

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE  
M. NOVAC à M. PEIGNE  
Mme BETTING à Mme DECHANT  
M. BONNEMAINS à M. GARCIA  
M. CHARPENTIER à Mme COLLET  
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY  
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT

M. FRANCOIS à M. MOITE  
Mme GALICHER à M. DELMOTTE  
M. GARNIER à M. FEUILLET  
Mme MORAGNY à M. GARET  
Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE  
M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT  
M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 27-06-2016**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER DER &BLAISE ET LES BUDGETS ANNEXES RATTACHES**

**Rapporteur :** M. GARET

Vu les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les comptes de gestion dressés par Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques pour le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise et les budgets annexes rattachés (Zone du Chêne St Amand, usine Relais Evinox, Zone de Référence et les transports urbains) pour l'exercice 2015 font ressortir, sous une présentation différente, des réalisations et des résultats identiques à ceux des comptes administratifs établis par le Président, ordonnateur Communautaire.

Après s'être assuré que Madame l'Inspecteur Divisionnaire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont régulièrement établis en toutes leurs parties et appuyés de tous les titres, documents et renseignements justificatifs.

- 1° - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 2° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 3°- Statuant sur la comptabilité des stocks,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par Madame l'Inspectrice Principale, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **63 VOIX POUR – 1 ASTENTION (Mme SAMOUR)**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - EXECUTION DU BUDGET  
PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
Résultat de l'exercice**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Titres de recettes émis	2 448 380,25	30 546 082,14	32 994 462,39
<b>DEPENSES</b>	Mandats émis	2 640 673,85	27 023 590,69	29 664 264,54
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		- 192 293,60	3 522 491,45	3 330 197,85
<b>RESULTAT REPORTE</b>		- 26 899,30	2 005 772,02	1 978 872,72
<b>RESULTAT CUMULE</b>		- 219 192,90	5 528 263,47	5 309 070,57

**Résultat de l'exercice avec les restes à réaliser**

		<b>Investissement</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Titres de recettes émis	2 448 380,25	30 546 082,14	32 994 462,39
<b>DEPENSES</b>	Mandats émis	2 640 673,85	27 023 590,69	29 664 264,54
<b>RESULTAT</b>		- 192 293,60	3 522 491,45	3 330 197,85
<b>Reste à réaliser dépenses</b>		3 301 952,24	-	3 301 952,24
<b>Reste à réaliser recettes</b>		1 488 146,54		1 488 146,54
<b>RESULTAT REPORTE</b>		- 26 899,30	2 005 772,02	1 978 872,72
<b>RESULTAT CUMULE</b>		- 2 032 998,60	5 528 263,47	3 495 264,87



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 28-06-2016**

**BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS –EXERCICE 2015**

**Rapporteur :** M. GARET

Vu les articles L.1612-12, L. 2121-31 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, conforme au compte de gestion de l'Inspecteur Divisionnaire, retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2015 et se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes :	30 546 082,14 €
- dépenses :	27 023 590,69 €
	<hr/>
- résultat de l'exercice :	3 522 491,45 €
- résultat reporté :	2 005 772,02 €
	<hr/>
- résultat net :	5 528 263,47 €

Section d'investissement :

- recettes :	2 448 380,25 €
- dépenses :	2 640 673,85 €
	<hr/>
- résultat de l'exercice :	-192 293,60 €
- résultat reporté :	-26 899,30 €
	<hr/>
- résultat brut :	-219 192,90 €
- restes à réaliser dépenses :	-3 301 952,24 €
- restes à réaliser recettes :	+1 488 146,54 €
	<hr/>
- résultat net	-2 032 998,60 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2015,
- d'affecter le résultat d'investissement au compte 001 "résultat d'investissement reporté" sur le budget principal Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise,
- d'affecter partiellement le résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement soit 2 032 998,60 € au compte 1068 " excédent de fonctionnement capitalisé " sur le budget principal Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.
- d'affecter le solde au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" sur le budget principal Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise soit :

$$5\,528\,263,47\text{ €} - 2\,032\,998,60\text{ €} = 3\,495\,264,87\text{ €}$$

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **62 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (Mme SAMOUR)**. M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015  
EXECUTION DU BUDGET ANNEXE  
DE LA ZONE DE REFERENCE  
Résultat de l'exercice**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Titres de recettes émis	-	571 134,73	571 134,73
<b>DEPENSES</b>	Mandats émis	-	58 690,76	58 690,76
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		-	512 443,97	512 443,97
<b>RESULTAT REPORTE</b>		-	- 337 144,89	- 337 144,89
<b>RESULTAT CUMULE</b>		-	175 299,08	175 299,08

La vente EDF ne sera comptabilisée qu'en 2016 car la recette a été encaissée en janvier 2016.



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 29-06-2016**

**BUDGET ANNEXE ZONE DE REFERENCE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2015**

**Rapporteur :** M. GARET

Vu les articles L.1612-12, L. 2121-31 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif du budget annexe Zone de Référence de la Communauté d'Agglomération, conforme au compte de gestion de Madame l'Inspectrice Principale, retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2015 et reprend le résultat reporté de l'année antérieure.

Section de fonctionnement :

- recettes :	571 134,73 €
- dépenses :	58 690,76 €
	<hr/>
- résultat de l'exercice :	512 443,97 €
- résultat reporté :	-337 144,89 €
	<hr/>
- résultat net :	175 299,08 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2015,
- d'affecter en totalité en recettes au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" sur le budget annexe zone de référence de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise la somme de 175 299,08 euros

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions **à l'UNANIMITE**. M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015  
EXECUTION DU BUDGET ANNEXE  
DU CHENE SAINT AMAND  
Résultat de l'exercice**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Titres de recettes émis	3 440 119,15	924 351,56	4 364 470,71
<b>DEPENSES</b>	Mandats émis	-	5 327,42	5 327,42
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		3 440 119,15	919 024,14	4 359 143,29
<b>RESULTAT REPORTE</b>		- 6 415 022,81		- 6 415 022,81
<b>RESULTAT CUMULE</b>		- 2 974 903,66	919 024,14	- 2 055 879,52



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 30-06-2016**

**BUDGET ANNEXE DU CHENE SAINT AMAND - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2015**

**Rapporteur :** M. GARET

VU les articles L.1612-12, L. 2121-31 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif du budget annexe du Chêne Saint Amand, conforme au compte de gestion de Madame l'Inspectrice Principale retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2015 et se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes :	924 351,56 €
- dépenses :	5 327,42 €
	<hr/>
- résultat de l'exercice :	919 024,14 €
- résultat reporté :	0,00 €
	<hr/>
- résultat net :	919 024,14 €

Section d'investissement :

- recettes :	3 440 119,15 €
- dépenses :	0,00 €
	<hr/>
- résultat de l'exercice :	3 440 119,15 €
- résultat reporté :	-6 415 022,81 €
	<hr/>
- résultat net :	-2 974 903,66 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2015,
- d'affecter le résultat d'investissement, soit 2 974 903,66 € en dépenses, au compte 001 « résultat d'investissement reporté » sur le budget annexe du Chêne Saint Amand de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise,
- d'affecter en totalité la somme de 919 024,14 € correspondant au résultat de clôture de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" sur le budget annexe du Chêne Saint Amand de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions **à l'UNANIMITÉ**. M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015**  
**EXECUTION DU BUDGET ANNEXE**  
**DES TRANSPORTS DE PERSONNES**  
**Résultat de l'exercice**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Titres de recettes émis	-	2 300 414,54	2 300 414,54
<b>DEPENSES</b>	Mandats émis	-	2 195 484,94	2 195 484,94
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		-	104 929,60	104 929,60
<b>RESULTAT REPORTE</b>		-	25 336,98	25 336,98
<b>RESULTAT CUMULE</b>		-	130 266,58	130 266,58



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAISET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 31-06-2016**

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2015**

**Rapporteur :** M. GARET

Vu les articles L.1612-12, L. 2121-31 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif du budget annexe des Transports Urbains, conforme au compte de gestion de Madame l'Inspectrice Principale, retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2015 et se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes :	2 300 414,54 €
- dépenses :	2 195 484,94 €
	<hr/>
- résultat de l'exercice :	104 929,60 €
- résultat reporté :	25 336,98 €
	<hr/>
- Résultat cumulé	130 266,58 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2015,
- d'affecter en totalité en recettes au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" sur le budget annexe transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise la somme de 130 266,58 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions **à l'UNANIMITE**. M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - EXECUTION DU BUDGET ANNEXE  
DE L'USINE RELAIS EVINOX  
Résultat de l'exercice**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Titres de recettes émis	77 404,29	122 447,76	199 852,05
<b>DEPENSES</b>	Mandats émis	84 677,99	36 286,07	120 964,06
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		- 7 273,70	86 161,69	78 887,99
<b>RESULTAT REPORTE</b>		- 200 287,73	-	- 200 287,73
<b>RESULTAT CUMULE</b>		- 207 561,43	86 161,69	- 121 399,74



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAISET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 32-06-2016**

**BUDGET ANNEXE DE L'USINE RELAIS EVINOX – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2015**

**Rapporteur :** M. GARET

VU les articles L.1612-12, L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif du budget annexe de l'usine relais Evinox, conforme au compte de gestion de Madame l'Inspectrice Principale, retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2015 et se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes :	122 447,76 €
- dépenses :	36 286,07 €
<hr/>	
- résultat de l'exercice :	86 161,69 €
- résultat reporté :	0,00 €
<hr/>	
- résultat net :	86 161,69 €

Section d'investissement :

- recettes :	77 404,29 €
- dépenses :	84 677,99 €
<hr/>	
- résultat de l'exercice :	-7 273,70 €
- résultat reporté :	-200 287,73 €
<hr/>	
- résultat net :	-207 561,43 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2015,
- d'affecter le résultat d'investissement en dépenses, au compte 001 « résultat d'investissement reporté » sur le budget annexe de l'usine relais Evinox de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise,
- d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, soit 86 161,69 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" sur le budget annexe de l'usine relais Evinox de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions **à l'UNANIMITÉ**. M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**BUDGET ANNEXE USINE RELAIS EVINOX - EXERCICE 2016  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER & BLAISE  
 DECISION MODIFICATIVE N°1  
 FONCTIONNEMENT - DEPENSES ET RECETTES**

**RECAPITULATION PAR CHAPITRE**

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 420,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	-370,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 050,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>1 050,00</b>	<b>1 050,00</b>

**DETAIL PAR NATURE**

<b>NATURE</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-370,00	
615228	Entretien sur autres bâtiments (dégâts des e	1 420,00	
7788	Autres produits exceptionnels (remboursement assurances)		1 050,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 050,00</b>	<b>1 050,00</b>

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 33-06-2016**

**BUDGET ANNEXE USINE RELAIS EVINOX DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER & BLAISE - DECISION MODIFICATIVE N°1 -  
EXERCICE 2016**

**Rapporteur : M. GARET**

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°15-03-2015 du 25 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016 dudit budget annexe,

La présente décision modificative N°1 de l'exercice 2016 du budget annexe usine relais Evinox de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet de compléter les crédits adoptés lors du budget primitif 2016.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 050 € pour la section de fonctionnement suivant le détail par chapitre ci-dessous :

#### PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2016	Total
011	Charges à caractère général	1 420,00	1 420,00
022	Dépenses imprévues	-370,00	-370,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 050,00</b>	<b>1 050,00</b>

Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements 2016	Total
77	Produits exceptionnels	1 050,00	1 050,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 050,00</b>	<b>1 050,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative N°1 se rapportant au budget annexe usine relais Evinox pour l'exercice 2016

Il est précisé, par ailleurs, que cette dernière est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 34-06-2016**

**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES  
ETABLISSEMENTS DE VENTE DE LIVRES NEUFS AU DETAIL LABELLISES  
« LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE POUR L'ANNEE 2017  
Rapporteur : M. GARET**

La taxe professionnelle supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Les dispositions de l'article 1464 I du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label « librairie indépendante de référence ».

Ce label est délivré par l'autorité administrative dans les conditions précisées par le décret N°2009-395 du 8 avril 2009.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, dès lors que cette délibération d'exonération en matière de CFE aura été prise, elle entraînera, à la demande de l'entreprise, une application d'exonération correspondante en matière de CVAE.

VU l'article 1464 I du Code Général des Impôts,

VU l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour l'année 2017, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence »,
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 35-06-2016**

**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES  
ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES POUR L'ANNEE 2017**  
**Rapporteur :** M. GARET

La taxe professionnelle supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Les dispositions des 3°, 3°bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, dès lors que cette délibération d'exonération en matière de CFE aura été prise, elle entraînera, à la demande de l'entreprise, une application d'exonération correspondante en matière de CVAE.

VU l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

VU l'article 1464 A du Code Général des Impôts,

VU l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour l'année 2017, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- de fixer le taux de l'exonération à 100 %,
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**ANNEXE**  
**PROJETS COMMUNAUX PROPOSES AU TITRE DE LA DEUXIEME ENVELOPPE DU FSIL**

**Saint-Dizier**

*Densification du commerce en centre-ville – 1<sup>ère</sup> tranche*

Montant de l'investissement : 435 000 € HT

Nature des travaux : transformation de l'ancien Lidl en parking et démolition des anciens bâtiments de la Caisse d'Épargne

*Liaison Marne-Château – Jonction Jard/Ajots*

Montant de l'investissement : 996 000 € HT

Nature des travaux : création d'une promenade entre le parc du Jard et la passerelle des Ajots et aménagement d'un chemin depuis la passerelle sur la rive sud.

Ces deux opérations s'inscrivent dans le programme urbain Saint-Dizier 2020 dont l'objectif est de créer un centre-ville structuré et moderne, qui puisse bénéficier non seulement à Saint-Dizier et à ses habitants mais aussi à l'ensemble du territoire. Cela passe par :

- L'extension et la rénovation du cœur de ville, limitant les dents creuses urbaines au profit d'un hypercentre redynamisé et accessible - espace de vie et de consommation privilégié pour les habitants.
- L'aménagement des rives urbaines de la Marne

*Aménagement des entrées de ville*

Montant de l'investissement : 1 539 493,44 € HT

Nature des travaux : reprise de l'avenue de la République, création d'un parking poids lourds et d'une piste cyclable à Marnaval

Premier aperçu de la ville pour les habitants, les visiteurs en transit, les touristes, etc., les entrées de l'agglomération doivent être entretenues, modernes et offrir une vision qualitative d'un espace public adapté aux usages et besoins de la mobilité quotidienne.

Dans le prolongement des travaux de requalification réalisés dans le cœur de ville, la jonction vers les linéaires de pénétration doit également être traitée. Deux axes de connexion vers la N4 sont privilégiés : à l'Ouest en direction de Vitry-le-François puis Paris et au Sud en direction de Chaumont.

Les entrées de ville, à l'image de l'accès Nord de Saint-Dizier (direction Bar-Le-Duc), doivent être lisibles tant en terme de mobilité, de sécurité routière que d'aménagement et de fonctionnalités de l'espace.

*Aménagement du pôle associatif*

Montant de l'investissement : 1 450 300 € HT

Nature des travaux : réhabilitation du bâtiment principal et réaménagement des extérieurs

La ville de Saint-Dizier dispose d'un tissu associatif dynamique, fort de plus de 150 associations qui rayonnent largement à l'échelle du périmètre de la Communauté d'agglomération. Elles offrent un panel d'activités culturelles, éducatives et sportives très varié. Ces opérations sont indispensables à l'attractivité et à l'amélioration du cadre de vie du territoire, mais l'offre locale reste fragile et peu structurée. La municipalité souhaite mettre en œuvre un programme d'accompagnement qui visent à :

- favoriser la mutualisation des moyens et la coordination et la complémentarité des associations.
- Elargir le champ d'action et la visibilité des associations.
- répondre de manière adaptée à leurs besoins (locaux, matériel, etc.).

## **Wassy**

### Aménagement du lac des Leschères

Montant de l'investissement : 1 953 470 € HT

Nature des travaux : remise en état du barrage, réhabilitation des berges et des abords du lac, travaux de voirie, aménagement du parcours de santé, ...

Les travaux de remise en état du barrage et de voirie proposés par la ville de Wassy apparaissent comme indispensables pour assurer la reprise d'activité du site et garantir son essor en complémentarité des autres offres du territoire.

Le parcours de santé contribue indéniablement à la structuration d'un véritable pôle de loisir et de détente autour du lac des Leschères au bénéfice des habitants du territoire. Une jonction cyclable permet quant à elle de rejoindre le réseau cyclable d'intérêt communautaire.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 36-06-2016**

**FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – ACCORD DE PRINCIPE**  
**Rapporteur :** M. GARET

L'Etat mobilise pour l'année 2016 un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local (FSIL) de 800 millions d'euros répartis en deux enveloppes :

- 500 millions consacrés aux grandes priorités définies entre l'Etat et les collectivités locales : développement des énergies renouvelables, infrastructures en faveur de la construction de logements, équipements publics, etc.
- 300 millions consacrés à l'accompagnement des investissements des communes remplissant un rôle de bourg-centre.

Pour les projets de la deuxième enveloppe, une délibération de l'EPCI d'appartenance sur son accord de principe est requise pour l'instruction de la demande de subvention. A l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, deux communes sont éligibles : Saint-Dizier et Wassy.

La Ville de Saint-Dizier propose au titre de la deuxième enveloppe du FSIL les opérations suivantes :

- Densification du commerce en centre-ville – 1<sup>ère</sup> tranche
- Liaison Marne-Château – Jonction Jard/Ajots
- Aménagement des entrées de ville
- Aménagement du pôle associatif

La Ville de Wassy propose au titre de la deuxième enveloppe du FSIL l'opération suivante :

- Remise en état du barrage, aménagement et sécurisation du site du lac des Leschères

Les investissements des différentes opérations sont décrits dans l'annexe ci-jointe

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner son accord de principe concernant les projets structurants soumis par Saint-Dizier et Wassy au titre de leurs compétences communales

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 37-06-2016**

**PROGRAMMATION CULTURELLE 2016/2017 – FIXATION DES TARIFS**

**Rapporteur :** Mme GARCIA

Dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017 de Saint-Dizier les 3 scènes, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs ainsi qu'il suit, à savoir :

➤ **TARIF UNIQUE** :

- **Spectacle Jean-Luc LEMOINE** : 25 € en pré-vente  
27 € le soir du spectacle
  
- **Soirées « clubs »** : 5 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

-

**Accord-Cadre – Etudes pour l'élaboration et la mise en oeuvre de Schémas de Cohérence territoriaux, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, et leurs études associées.**

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

Communauté de Communes du Bassin de Joinville

Syndicat Mixte de Nord Haute-Marne

Syndicat Mixte du Pays Vitryat

# SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	4
Article 3 : Membres du groupement.....	4
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	4
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	4
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur.....	4
Article 4.3 : Prestations des membres.....	4
Article 5 : Adhésion et retrait.....	5
Article 7 : Durée du Groupement.....	5
Article 8 : Participation.....	5
Article 9 : Commission d'Appel d'Offres du groupement.....	5
Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.....	5
Article 11 : Financement.....	5
Article 12 : Litiges.....	5
SIGNATURES de chaque membre.....	5

## VISA

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu le décret 2016-360 relatif aux marchés publics du 1<sup>er</sup> Avril 2016
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°..... de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°..... de la Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne.....en date du
- Vu la délibération du Comité Syndical N°..... du Syndicat Mixte Nord Haute-Marne .....en date du
- Vu la délibération du Comité Syndical N°..... du Syndicat Mixte du Pays Vitryat en date du

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Au regard des évolutions juridiques récentes concernant les documents d'urbanisme, les besoins des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire du triangle Vitry-Le-François/Bar-Le-Duc/Saint-Dizier ont fortement évolué. L'émergence des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), et l'incitation à la réalisation de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) établissent une nouvelle donne en matière de planification locale pour les 6 ans à venir.

Cette évolution est à mettre en perspective avec les modifications de périmètre des EPCI survenues depuis 2012, phénomène qui se poursuivra jusqu'en 2020 et plus.

Ces transformations sont d'autant plus complexes que les échéances des prochaines fusions ne coïncident pas avec les calendriers de réalisation/élaboration/mise en œuvre des documents d'urbanisme que ces mêmes EPCI doivent ou se sont engagés à réaliser.

Dans ce contexte, les acteurs du territoire ont l'intention de se doter des outils juridiques qui leur permettront d'élaborer ces documents de planification le plus intelligemment possible, c'est-à-dire en anticipant et en mutualisant le maximum de ressources entre territoires, et avec le maximum de flexibilité possible.

L'accord-cadre mono-attributaire apparaît comme le montage contractuel le plus souple puisqu'il permet de s'adapter aux différentes évolutions de chacun des membres par la passation de marchés dits subséquents avec l'attributaire initialement retenu.

### À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

##### *Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention*

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet de définir les conditions de passation et d'exécution d'un accord-cadre d'études pour l'élaboration de Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ainsi que leurs études associées (domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements et de l'environnement).

L'accord-cadre n'est pas alloti. Conformément à l'article Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et dans le cadre de l'article 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, ce choix est justifié par les difficultés à décomposer des études qui ont pour objet d'être associées dans un document de planification. De plus, l'objectif global est de faire converger ces différents plans en suivant l'évolution des différentes intercommunalités. Il paraît difficilement envisageable d'imposer à différents prestataires, indépendants les uns des autres, un travail commun ainsi qu'une hiérarchisation entre eux.

Au sein de l'accord-cadre, chacun des membres pourra engager la passation et signer des marchés subséquents avec le titulaire initialement retenu. Les membres seront responsables des marchés subséquents qui les concernent directement.

Il est également envisagé que plusieurs membres peuvent être partis pour un même marché subséquent. Dans ce cas, la procédure de passation est menée conjointement par les membres concernés. Les marchés sont signés par chacun des membres.

### ***Article 1.2 : Description des procédures et marchés***

L'accord-cadre ne comprend pas de seuil minimum ni maximum, une procédure formalisée sera donc engagée conformément à la réglementation.

Conformément à l'article 78 du décret 2016-360 relatif, il est possible de dépasser la durée de 4 ans à condition de justifier de circonstances particulières. La durée de l'accord-cadre est fixée à 6 ans.

En l'espèce, l'accord-cadre concerne des études multidimensionnelles qui nécessitent une réflexion d'ensemble et un suivi sur le long terme. La durée moyenne d'élaboration d'un PLUi ou d'un SCoT dépasse les 4 années, et peuvent tout à fait atteindre 6 ans.

Cette durée est un compromis entre les exigences de la planification, du respect de ses étapes, et la nécessité d'une mise en concurrence périodique imposée par la Loi.

### **Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899.

### **Article 3 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par :

- Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne
- Syndicat Mixte du Pays Vitryat
- Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
- Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne

### **Article 4 : Missions du coordonnateur**

#### ***Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises***

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins exprimés par les membres et s'assure avant la passation des marchés de la conformité des dossiers de consultation par rapport aux besoins exprimés auprès des membres du groupement.

#### ***Article 4.2 : Prestations du coordonnateur***

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- suivi de la procédure
- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du code des marchés publics ;
- passage Contrôle de légalité
- notification de l'accord-cadre au titulaire

#### ***Article 4.3 : Prestations des membres***

Chaque membre assurera la part qui lui revient, chaque part étant clairement détaillée :

- Négociation et Rédaction des marchés subséquents selon le cadre initial fourni par le coordonnateur.
- Notification des marchés subséquents.
- Suivi de l'exécution des prestations de leurs marchés subséquents
- validation des rendus des marchés subséquents
- rédaction des ordres de services des marchés subséquents.
- Etablissement des décomptes, acomptes financiers des marchés subséquents

## **Article 5 : Adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Une adhésion à la convention de groupement ne doit pas avoir pour objet, de bouleverser l'économie de l'accord-cadre qui en découle. Dans ce cas, elle ne pourra être acceptée par le pouvoir adjudicateur des différents adhérents.

Le retrait nécessite une délibération de l'assemblée concernée. Elle entraîne la résiliation d'une partie du marché et peut donc avoir pour conséquence le paiement d'indemnités au prestataire. Le montant de ces indemnités est à la charge exclusive du membre du groupement se retirant.

## **Article 6 : Durée du Groupement**

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte et jusqu'à la fin de l'accord-cadre.

## **Article 7 : Participation**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

## **Article 8 : Commission d'Appel d'Offres du groupement**

Pour l'attribution de l'accord-cadre, une Commission d'Appel d'Offres représentant l'ensemble des membres du groupement de commandes est créée, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un membre élu titulaire et d'un membre élu suppléant, désignés par chaque EPCI.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

*Remarque :*

*Concernant l'attribution des marchés subséquents, il relève de chacun des membres, au vu des règles de la commande publique.*

*Lorsqu'un marché subséquent concerne plusieurs membres du groupement, le marché doit être attribué par chacun. Si l'ensemble des membres du marché subséquent n'attribue pas le marché selon les mêmes conditions, la procédure de marché est déclarée sans suite.*

## **Article 9 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## **Article 10 : Financement**

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

## **Article 11 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier, le

**SIGNATURES de chaque membre**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N°38-06-2016**

**MARCHES PUBLICS – ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE ETUDES SCOT PLUI -  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
Rapporteur : M. SIMON**

Au regard des évolutions juridiques récentes concernant les documents d'urbanisme, les besoins des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire du triangle Vitry-Le-François/Bar-Le-Duc/Saint-Dizier ont fortement évolué. L'émergence des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), et l'incitation à la réalisation de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) établissent une nouvelle donne en matière de planification locale.

Dans ce contexte, les acteurs du territoire ont l'intention de se doter des outils juridiques qui leur permettront d'élaborer ces documents de planification le plus intelligemment possible, c'est-à-dire en anticipant et en mutualisant le maximum de ressources entre territoires, et avec le maximum de flexibilité possible. Les acteurs intéressés à s'associer dans ce cadre, sont :

- la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise
- la Communauté de Communes du Bassin de Joinville
- le Syndicat Mixte de Nord Haute-Marne
- le Syndicat Mixte du Pays Vitryat

Pour mutualiser et mettre en cohérence les études de chacun, il convient de retenir un même et unique prestataire. La réglementation de la commande publique permet de lier les besoins de plusieurs acheteurs publics, dénommés "membres" par la procédure du groupement de commandes.

Ce groupement permet de lancer une seule procédure de mise en concurrence et d'attribuer un seul contrat public à une entreprise.

Ce contrat doit laisser libre chaque personne publique pour les études relevant de sa compétence, mais également pouvoir s'adapter à l'évolution des territoires et des intercommunalités.

L'accord-cadre apparaît comme la solution adéquate. Il s'agit d'un montage contractuel très souple puisque son exécution consiste en la passation de marchés négociés dits subséquents entre l'attributaire initialement retenu et le membre du groupement demandeur. Plusieurs membres peuvent se grouper pour la passation d'un marché subséquent.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise se propose d'être le coordonnateur de ce groupement, et une commission d'appel d'offres spécifique représentant chaque membre attribuera l'accord-cadre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution de l'accord-cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre de Schémas de Cohérence territoriaux, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, et leurs études associées.
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise assure la coordination du groupement
- de désigner un représentant élu de la commission d'appel d'offres de l'Agglomération afin qu'il siège à la commission "ad hoc" du groupement de commandes
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, son Vice-Président Alain SIMON à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les différents membres, jointe en annexe

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide de désigner Monsieur Alain SIMON et d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Ville de  
**SAINTDIZIER**

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

-

**Travaux de réparation, d'aménagement et de maintenance des  
bâtiments.**

# SOMMAIRE

VISA.....	3
PROPOS LIMINAIRES.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	3
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	3
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur.....	4
Article 5 : Adhésion et retrait.....	4
Article 7 : Durée du Groupement.....	4
Article 8 : Participation.....	4
Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement.....	4
Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.....	4
Article 11 : Financement.....	4
Article 12 : Litiges.....	4
SIGNATURES de chaque membre.....	5

## VISA

- Vu L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° ..... de la Commune de Saint-Dizier en date du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N° ..... de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du .....

## PROPOS LIMINAIRES

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution des marchés relatifs aux besoins de la Ville, et de la Communauté d'agglomération pour l'entretien des bâtiments.

### À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

##### ***Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention***

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet précis, de lancer un marché à bons de commande avec maximum, relatif à l'entretien des bâtiments décomposé en :

- Lot 1 : Maçonnerie pour un montant maximum de 75 000 € HT annuel
- Lot 2 : Cloisonnement pour un maximum de 40 000 € HT annuel
- Lot 3 : Carrelage pour un maximum de 15 000 € HT annuel
- Lot 4 : Autres revêtements pour un maximum de 30 000 € HT annuel
- Lot 5 : Peinture pour un maximum de 40 000 € HT annuel
- Lot 6 : Couverture pour un maximum de 60 000 € HT annuel
- Lot 7 : Étanchéité pour un maximum de 20 000 € HT annuel
- Lot 8 : Serrurerie pour un maximum de 20 000 € HT annuel.

Les sommes maximum englobent les besoins municipaux et intercommunaux.

##### ***Article 1.2 : Description des procédures et marchés***

Un appel d'offres concernant l'ensemble de la prestation, sera lancé et suivi par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché est à bons de commande, et il est d'une durée d'un an reconductible 3 fois sur décision expresse du coordonnateur du groupement.

#### Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La ville de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes.

#### Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise et la ville de Saint-Dizier

#### Article 4 : Missions du coordonnateur

##### ***Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises***

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

#### **Article 4.2 : Prestations du coordonnateur**

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du code des marchés publics ;
- signature et notification des contrats
- Reconduction des lots.

#### **Article 4.3 : Prestations des membres**

Chaque membre assurera la part qui lui revient, dans un contrat propre :

- Suivi de l'exécution des prestations
- Elaboration et envoi des bons de commandes
- Réception du chantier
- Etablissement des décomptes, acompte financiers
- Suivi des garanties contractuelles

#### **Article 5 : Adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Une adhésion à la convention de groupement ne doit pas avoir pour objet, de bouleverser l'économie du marché public qui en découle. Dans ce cas, elle ne pourra être acceptée par le pouvoir adjudicateur des différents adhérents.

Le retrait d'adhésion n'est pas possible pendant la durée de la procédure.

#### **Article 7 : Durée du Groupement**

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte jusqu'à la fin du lot du marché.

#### **Article 8 : Participation**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

#### **Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement**

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Dizier de procéder à l'attribution. La communauté d'agglomération n'y sera pas représentée.

#### **Article 10 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

#### **Article 11 : Financement**

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

#### **Article 12 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier le

**SIGNATURES de chaque membre**

Pour la Ville de Saint-Dizier  
Le Député-Maire,  
Et par Délégation,  
L'Adjointe,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Saint-Dizier Der et Blaise  
Le Président,  
Et par Délégation,  
Le Vice-Président,

Virginia CLAUSSE

.....

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 39-06-2016**

**MARCHES PUBLICS – ENTRETIEN DES BATIMENTS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Rapporteur :** M. LAURENT

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et la Ville de Saint-Dizier disposent d'un patrimoine immobilier qu'il convient d'entretenir. Jusqu'à présent, les prestations étaient assurées par des entreprises privées retenues par des mises en concurrence ponctuelles.

Ces procédures sont répétitives. Il a donc été décidé de lancer un marché public à bons de commande afin d'être plus réactif pour les travaux d'entretien et maintenance des bâtiments. Les prestations concernées étant similaires pour la Ville de Saint-Dizier, il semble opportun de regrouper en une unique procédure les besoins des deux personnes publiques.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit cette possibilité par la constitution d'un groupement de commandes.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de réaliser des économies d'échelle et de retenir une seule et même entreprise pour les prestations communales et intercommunales, facilitant ainsi le suivi de l'exécution par les services.

La convention annexée permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera donc seule, le suivi administratif.

Concernant le contrat, il prendra la forme pour tous les lots, d'un marché à bons de commandes dans le but d'obtenir plus de souplesse et de le rendre pluriannuel, en l'occurrence 1 an reconductible 3 fois.

Le marché sera alloué de la manière suivante :

- Lot 1 : Maçonnerie pour un montant maximum de 75 000 € HT annuel
  - Lot 2 : Cloisonnement pour un maximum de 40 000 € HT annuel
  - Lot 3 : Carrelage pour un maximum de 15 000 € HT annuel
  - Lot 4 : Autres revêtements pour un maximum de 30 000 € HT annuel
  - Lot 5 : Peinture pour un maximum de 40 000 € HT annuel
  - Lot 6 : Couverture pour un maximum de 60 000 € HT annuel
  - Lot 7 : Etanchéité pour un maximum de 20 000 € HT annuel
  - Lot 8 : Serrurerie pour un maximum de 20 000 € HT annuel.
- Les sommes maximum englobent les besoins municipaux et intercommunaux.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution du marché
- d'accepter que la Ville de Saint-Dizier assure la coordination du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son Vice-Président Dominique LAURENT à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir avec la ville de Saint-Dizier (convention ci-annexée)

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 40-06-2016**

**ARGO FRANCE - RECOUVREMENT DE CREANCE**

**Rapporteur :** M. FEUILLET

En 2013, la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der & Blaise propriétaire du bâtiment ayant hébergé l'entreprise DANIA sur la zone du Pré-Moinot décidait de vendre le site à ARGO France.

ARGO occupait alors des locaux au sein de l'entreprise YTO France et il lui était indispensable de déménager.

L'opération avait d'une part permis le maintien sur Saint-Dizier de cette entité de distribution et logistique de pièces détachées pour les tracteurs du groupe ARGO, d'autre part l'aménagement d'un outil de travail performant pour l'entreprise.

L'acte de vente signé le 26 mars 2013 prévoit des conditions particulières de maintien d'emploi, lesquelles stipulent au point 1 : « La société ARGO France devra conserver un effectif de plus de 50 emplois tenus par des salariés rattachés à l'établissement de Saint-Dizier, la réalisation de de cette condition étant appréciée à la date correspondant au terme des deux premières années suivant la signature de l'acte de cession. Si cette condition n'est pas remplie à la date définie, le bénéficiaire devra verser une pénalité de 100 000 euros à la Communauté de Communes »

Après avoir rencontré le dirigeant de l'entreprise, à deux reprises, il apparaît que les effectifs sont passés durablement sous le seuil des 50 emplois.

Il convient donc d'appliquer les conditions particulières et entamer la procédure de recouvrement de la pénalité, selon l'échéancier suivant :

- 50 000 euros en juillet 2016
- 50 000 euros en décembre 2016

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le recouvrement en deux fois des sommes dues par ARGO France selon l'échéancier précité,
- d'autoriser Madame l'Inspectrice Principale, à mettre en œuvre la procédure de recouvrement.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE  
M. NOVAC à M. PEIGNE  
Mme BETTING à Mme DECHANT  
M. BONNEMAINS à M. GARCIA  
M. CHARPENTIER à Mme COLLET  
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY  
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT

M. FRANCOIS à M. MOITE  
Mme GALICHER à M. DELMOTTE  
M. GARNIER à M. FEUILLET  
Mme MORAGNY à M. GARET  
Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE  
M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT  
M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 41-06-2016**

**ORGANISATION DE L'OPERATION « LA START-UP EST DANS LE PRE » ET  
ATTRIBUTION DES PRIX**

**Rapporteur :** M. FEUILLET

Le territoire de Saint-Dizier voit l'entrepreneuriat se développer fortement, et les outils mis en place par l'Agglomération y contribuent très largement. L'extension de la pépinière représente une opportunité d'accueillir de nombreuses jeunes entreprises.

Afin d'attirer de nouveaux entrepreneurs il a été décidé d'organiser l'an dernier un évènement original, sous forme d'un concours destiné à des porteurs de startups issus du territoire et d'ailleurs souhaitant tester leur projet.

La « Start-up est dans le Pré » est un évènement qui part du constat que l'innovation et les concours à la création de startups ne sont pas réservés aux seules métropoles. Le concours « la Start-up est dans le Pré » vise à réunir des créateurs, des entrepreneurs, des équipiers et associés éventuels pendant un week-end pour les aider à développer un projet afin de créer une entreprise. Tous les accompagnants publics et privés du territoire sur lequel est organisé le concours permettent aux créateurs et porteurs de projet de bénéficier du meilleur environnement possible afin d'accélérer leurs projets.

Le concours « la Start-up est dans le Pré » est porté par Visionari, Le but poursuivi en organisant cet évènement est double : à la fois médiatiser le territoire sur une opération innovante puisque l'Agglomération de Saint-Dizier reste le 1er territoire du Grand quart Nord Est à accueillir « la Start-up est dans le Pré », et simultanément attirer plusieurs startups sur le territoire.

L'édition 2015 a permis à plusieurs porteurs de projets d'avancer et pour certains de concrétiser leur création d'entreprise. L'état d'avancement des activités est joint en annexe. Comme en 2015, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Marne s'engage aux côtés de la Communauté d'Agglomération pour financer l'organisation de l'évènement. Et 5 partenaires privés, MAC DONALD'S, LECLERC, ERDF, AXA et AUXILIA s'associent également à la Startup est dans le Pré 2016.

En ce qui concerne les prix à attribuer aux vainqueurs, il est proposé de reconduire les lots de 2015, à savoir :

- Pour le 1<sup>er</sup> prix, un an de loyer gratuit à l'Espace Créateurs d'Entreprises
- Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> lauréats, à la discrétion du jury, 6 mois d'occupation à titre gratuit à l'Espace Créateurs d'Entreprises.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'organisation d'un week-end « la Start'Up est dans le Pré » les 25 et 26 juin prochain et d'engager les frais s'y afférant, les dépenses étant prévues au budget 2016,
- d'approuver l'attribution des prix aux lauréats du concours comme évoqué précédemment,
- d'autoriser M. le Président ou en son absence M. Jean-Michel FEUILLET ou M. Philippe NOVAC à solliciter toute autre source d'accompagnement financier afin d'en réduire au maximum le coût, et signer les conventions y afférant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

# REGLEMENT INTERIEUR



*L'ensemble des règles définies ci-après constitue le Règlement Intérieur de l'Espace créateurs d'entreprises nécessaire à son bon fonctionnement et à la satisfaction des locataires. Il est accepté par les locataires lors de la signature de la convention d'occupation précaire, à l'entrée dans les locaux. Le présent règlement est susceptible d'évoluer. Toute modification ultérieure sera transmise à l'ensemble des locataires.*

# **SOMMAIRE**

**1. Fonctionnement général de la l'Espece Créateurs d'Entreprises**

**2. Bureaux – ateliers – locaux**

**3. Services communs**

**4. Parking**

**5. Signalétique**

**6. Entretien**

**7. Sécurité générale**

**8. Discipline générale**

**9. Fiches techniques**

**10. Paiements**

**11. Sortie l'Espece Créateurs d'Entreprises**

# **1. Fonctionnement général de l'Espace créateurs d'entreprises**

## **A. L'accès à l'Espace créateurs d'entreprises pour les visiteurs**

**Le 1<sup>er</sup> portail** pour accéder à l'Espace créateurs d'entreprises est ouvert du lundi au vendredi de **7h30 à 21h00 et le samedi de 8h30 à 13h00 (pour le service de la Poste)**

En dehors de cette plage horaire, les visiteurs ne peuvent pas accéder au site.

**Le 2<sup>ème</sup> portail** qui conditionne l'entrée du parking de la l'Espace Créateurs d'Entreprises sera ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 13h00 (pour le service de la Poste).

⇒ **Les visiteurs** qui souhaitent rendre visite aux entreprises de l'Espace Créateurs d'Entreprises devront **lorsque le portail est ouvert** :

1/ Sélectionner l'entreprise concernée par la visite via l'interphone situé à proximité de la porte d'entrée de l'Espace créateurs d'entreprises

2/ S'identifier

⇒ **L'entreprise concernée** :

1/ A l'aide du bouton interphone pourra ouvrir la porte et laisser entrer le(s) visiteur(s)

⇒ **Les visiteurs** qui souhaitent rendre visite aux entreprises de l'Espace Créateurs d'Entreprises devront **lorsque le portail est fermé** :

1/ Sélectionner l'entreprise concernée par la visite via l'interphone situé sur le portail d'entrée du parking.

2/ S'identifier

⇒ **L'entreprise concernée** :

1/ A l'aide du bouton prévu à côté de l'interphone pourra ouvrir le portail et laisser entrer le(s) visiteur(s)

⇒ **Le visiteur** :

3/ Devra à nouveau s'identifier auprès de l'entreprise à l'aide de l'interphone situé à proximité de la porte d'entrée de l'Espace créateurs d'entreprises.

⇒ **L'entreprise concernée :**

2/ A l'aide de l'interphone situé dans son bureau déverrouillera la porte d'entrée.

## **B. L'accès à l'Espace créateurs pour les entreprises**

**Le 1<sup>er</sup> portail** pour accéder à l'Espace créateurs d'entreprises est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 21h00**

En dehors de cette plage horaire, vous pourrez actionner le portail à l'aide de la télécommande qui vous aura été remise lors de votre entrée à l'Espace créateurs d'entreprises (bouton gauche de la télécommande).

**Le 2<sup>ème</sup> portail** pour accéder au parking de l'Espace créateurs d'entreprises est ouvert **du lundi au samedi de 8h30 à 13h00**

En dehors de cette plage horaire, vous pourrez actionner le portail à l'aide de la télécommande qui vous aura été remise lors de votre entrée à l'Espace créateurs d'entreprises (bouton droit de la télécommande). Le portail se referme automatiquement.

## **C. L'ouverture et la fermeture de la porte d'entrée**

**Pour ouvrir la porte d'entrée il suffit :**

- 1/ de passer le badge qui vous aura été remis lors de votre entrée à l'Espace créateurs d'entreprises devant la poignée de la porte
- 2/ de tourner rapidement la poignée vers la droite jusqu'à ce qu'elle tourne dans le vide
- 3/ de tirer la porte pour entrer

**Pour fermer la porte d'entrée il suffit :**

- 1/ de passer le badge devant la poignée de la porte
- 2/ de tourner rapidement la poignée vers la gauche jusqu'à ce qu'elle tourne dans le vide
- 3/ de tirer la porte pour vérifier qu'elle soit bien fermée

## **D. Clés, badges et télécommandes**

Les clés, badges et télécommandes sont remis à la signature de l'état des lieux lors de l'entrée à l'Espace Créateurs d'Entreprises.

### La collectivité remettra :

- Pour chaque locataire : 1 badge destiné à ouvrir/fermer la porte d'entrée, à activer/désactiver l'alarme du bâtiment, 1 télécommande pour ouvrir les 2 portails, 1 clé propre à sa boîte aux lettres
- Pour les locataires d'un bureau : 1 clé destinée à ouvrir le bureau en location, 1 clé destinée à ouvrir le caisson du bureau, 1 clé pour l'ouverture de l'armoire haute et 1 clé pour l'ouverture de l'armoire basse
- Pour les locataires d'un atelier : 1 clé destinée à ouvrir la porte de l'atelier et 1 télécommande pour l'ouverture de la porte sectionnelle depuis l'extérieur

Les demandes supplémentaires de clés, badges et télécommandes devront se faire impérativement par écrit à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise et seront examinées au cas par cas. **A compter du 3<sup>ème</sup> jeu de clés, badges et télécommandes le coût sera facturé au locataire qui en fera la demande.** Le locataire s'engage à rendre la totalité des clés, badges et télécommandes à la collectivité à sa sortie de l'Espace Créateurs d'Entreprises.

Une clé des bureaux et ateliers loués reste à la disposition du propriétaire du bâtiment (Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise) afin de permettre la réalisation de doubles en cas de perte et pour accéder aux locaux en cas d'absence (ménage, incendie, intervention technique,...).

Une caution sera demandée à chaque locataire pour les badges, clés et télécommandes délivrés. Les tarifs sont stipulés dans la convention d'occupation précaire.

### **E. Alarme**

L'Espace Créateurs d'Entreprises est placée sous un système d'alarme. Chaque entreprise doit impérativement respecter les consignes de sécurité éditées par la collectivité.

#### Pour désactiver l'alarme :

- 1/ A son arrivée, le 1<sup>er</sup> locataire devra passer son badge devant la poignée de la porte d'entrée et tourner rapidement la poignée vers la droite jusqu'à ce qu'elle tourne dans le vide et que la porte s'ouvre
- 2/ A son entrée, le locataire entendra une sonnerie retentir. Attention, la désactivation de l'alarme doit se faire dans les 30 secondes suivant l'entrée dans les locaux.
- 3/ Le locataire devra simplement passer son badge sur les inscriptions du digicode situé sur sa droite en entrant.
- 4/ La sonnerie s'arrête.
- 5/ L'alarme est désactivée

### Pour activer l'alarme :

- 1/ A sa sortie, le dernier locataire devra vérifier et s'assurer qu'il n'y ait plus personne dans les locaux avant de réactiver le système de mise sous alarme
- 2/ Le locataire devra passer son badge sur les inscriptions du digicode situé sur sa gauche en sortant
- 3/ La sonnerie de l'alarme se met en fonctionnement
- 4/ L'alarme est activée
- 5/ Le locataire a 30 secondes pour sortir du bâtiment
- 6/ Une fois sorti, le locataire devra passer son badge devant la poignée de la porte et tourner la poignée vers la gauche jusqu'à ce qu'elle tourne dans le vide
- 7/ Le locataire vérifiera que la porte est bien fermée avant son départ

La mise sous alarme des locaux se fait automatiquement par une programmation interne du système à 22h00.

**Cela signifie que tous les locataires doivent impérativement quitter les lieux avant 22h00.**

Si toutefois un locataire doit rester au-delà de 22h00, il devra suivre la démarche suivante :

- 1/ **Descendre impérativement dans le hall avant 22h**
- 2/ Au retentissement de l'alarme, le locataire devra passer son badge devant les inscriptions du digicode
- 3/ Le système se coupe : l'alarme est désactivée
- 4/ Le locataire peut retourner dans son bureau ou atelier
- 5/ A sa sortie, le locataire devra impérativement réactiver le système d'alarme (cf ci-dessus)

Cas particuliers où le système d'alarme peut être activé par erreur :

- Le locataire prend trop de temps pour désactiver l'alarme (plus de 30 secondes)
- Le locataire est entré sans désactiver l'alarme
- Le locataire sort après avoir mis l'alarme et s'aperçoit qu'il a oublié des affaires. Il entre sans désactiver l'alarme en pensant qu'il a le temps de les récupérer.

En cas de mauvaise manipulation de l'alarme, vous avez 5 minutes pour effectuer la procédure suivante :

- 1/ Appeler la société de sécurité
- 2/ Répondre à leurs questions : lieu et nom de l'entreprise
- 3/ Indiquer le code confidentiel
  - ⇒ Tous ces éléments vous seront communiqués lors de votre entrée à l'Espace créateurs d'entreprises. Le code confidentiel sera changé régulièrement pour garantir une sécurité optimale.

Le fonctionnement de l'alarme selon ses règles strictes relève de la responsabilité de chaque locataire.

Pour assurer la sécurité générale du bâtiment, il est impératif que tous les détenteurs de badge appliquent rigoureusement les consignes mentionnées ci-dessus à l'entrée et à la sortie de la l'Espace Créateurs d'Entreprises.

Le gestionnaire et la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise ne pourront être tenus pour responsable de tout manquement du locataire.

**Si la collectivité constate un nombre important d'intervention de la société de sécurité dû au non respect des règles mentionnées ci-dessus, la collectivité se verra dans l'obligation de refacturer les interventions à ses locataires.**

Tout locataire constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement la personne responsable de la l'Espace Créateurs d'Entreprises qui fera le nécessaire.

Chaque locataire pourra accéder librement à ses locaux privés. Pendant sa présence, il devra veiller à maintenir la porte d'entrée verrouillée par le système de gâche électrique pour éviter toute entrée intempestive de personnes étrangères à la l'Espace Créateurs d'Entreprises.

## **F. Accès**

### **a) Pour les locataires d'un bureau :**

Le badge du hall d'entrée vous permet d'entrer dans la l'Espace Créateurs d'Entreprises par l'entrée principale. La porte est munie d'une gâche électrique ce qui garantit sa fermeture automatique après votre passage. Toutefois, veillez à bien vérifier derrière vous que la porte ce soit bien refermée et que personne ne se soit introduit à votre insu.

Les bureaux sont situés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage de l'Espace Créateurs d'Entreprises.

### **b) Pour les locataires d'un atelier :**

Le badge du hall d'entrée vous permet d'entrer dans la l'Espace Créateurs d'Entreprises par l'entrée principale. La porte est munie d'une gâche électrique ce qui garantit sa fermeture automatique après votre passage. Toutefois, veillez à bien vérifier derrière vous que la porte ce soit bien refermée et que personne ne se soit introduit à votre insu.

Les ateliers sont situés au rez-de-chaussée de la l'Espace Créateurs d'Entreprises.

Une fois que vous aurez ouvert la porte de votre atelier, vous n'aurez plus qu'à appuyer sur un bouton pour ouvrir la porte sectionnelle de votre atelier.

Veillez à bien refermer à clé votre porte intérieure ainsi que la porte sectionnelle lorsque vous vous absentez de votre atelier pour éviter toute intrusion intempestive.

**A noter : Une télécommande vous sera remise lors de votre entrée à l'Espace créateurs d'entreprises pour permettre l'ouverture de l'atelier directement depuis l'extérieur. Cependant, avant d'utiliser la télécommande pour ouvrir votre atelier depuis l'extérieur, assurez-vous que l'alarme est bien désactivée pour ne pas déclencher le système d'alarme.**

## **2. Bureaux – ateliers – locaux**

Les occupants pourront user de leurs locaux privatifs conformément à leur destination en respectant les dispositions et éviter tout fait de nature à troubler l'activité des autres occupants.

Un état des lieux sera effectué par la collectivité le premier et le dernier jour de l'occupation. Il est strictement interdit de procéder à une sous-location des bureaux ou ateliers loués par le locataire.

**Il est interdit de procéder à toute modification des lieux sans autorisation de la collectivité, laquelle saisira ses services techniques pour intervenir.**

**Le locataire devra jouir des lieux à l'exemple d'un « bon père de famille » et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ou apporter un trouble ou une gêne aux voisins et notamment il devra se conformer à toutes les prescriptions de Ville et de Police à ce sujet.**

**Les éventuels travaux de remise en état après le départ du locataire lui seront automatiquement facturés.**

### **A. Bureaux**

Le stockage de matériaux quel qu'il soit est interdit dans les bureaux.

Les bureaux sont équipés d'une prise téléphonique, d'un accès à internet, de prises de courant, d'un bureau, d'un caisson, d'un fauteuil, de quatre chaises, d'une table de convivialité, d'une grande armoire, d'une armoire basse, d'un porte-manteau, de deux corbeilles, d'un porte documents, d'un pot à crayon et d'une rallonge avec 5 prises de courant.

La collectivité ne prend pas en charge l'abonnement téléphonique des locataires et ne fournit pas de téléphone.

Il est interdit de percer les murs, **les plafonds, les sols** des cellules louées.

### **B. Ateliers**

Les ateliers sont uniquement équipés de deux corbeilles à papier et d'un porte manteau.

Le mode de chauffage se fait par panneaux rayonnants munis d'un thermostat pour programmer la température et d'un bouton de mise en marche. Ils sont également munis d'un détecteur de présence. Ils s'arrêtent donc automatiquement lorsque l'atelier n'est plus occupé.

Les ateliers sont équipés d'un coffret électrique d'une puissance de 25 ampères en triphasé. Il comporte un réseau de 3 prises de courant classiques de 16 ampères et d'une grosse prise en triphasé de 16 ampères.

Le locataire peut stocker tous matériaux liés à son activité. Cependant, il est formellement interdit de stocker tout produit illicite de quelque nature que ce soit.

L'Espace Créateurs d'Entreprises est soumis aux textes de loi concernant la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

## **3. Services communs**

L'entrée dans l'Espace Créateurs d'Entreprises implique l'acceptation des services mis en communs pour l'ensemble des entreprises hébergées.

#### **A. Reprographie/télécopie**

Chaque locataire a accès au copieur multifonction. Un code d'accès est remis à chaque entreprise lors de l'état des lieux du jour d'entrée à l'Espace Créateurs d'Entreprises.

Le papier est fourni par la collectivité.

Les copies sont comprises dans le montant du loyer.

Pour les fax, cette fonction est intégrée au copieur multifonction.

Les fax sont compris dans le montant du loyer.

La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre à ses frais l'installation des paramètres, via la société de maintenance retenue pour le copieur de l'Espace Créateurs d'entreprises, pour 3 postes informatiques maximum par entreprise.

Toute installation supplémentaire ou réinstallation de paramètres, suite à un changement de poste informatique par exemple, seront à la charge du locataire.

**Toutefois, si la collectivité constate que certains locataires ont une consommation excessive, elle se garde le droit de refacturer le coût des copies et des fax à ses locataires.**

**A noter pour les fax, l'ouverture d'une ligne fax est à leur charge.**

Un massicot, une perforeuse, une machine à perforer et une grosse agrafeuse sont à la disposition des occupants.

**Ces éléments devront rester à leur place et ne pourront pas être emmenés dans les bureaux. Chaque locataire devra prévoir ses propres fournitures.**

Le locataire s'engage à ne pas détériorer, emprunter sans accord préalable ou voler le matériel mis à sa disposition par la collectivité.

Un vidéoprojecteur sera à la disposition des locataires. **Une caution dont le montant est précisé dans la convention d'occupation précaire sera demandée.**

**Ce matériel est entreposé dans l'armoire située au 1<sup>er</sup> étage à côté du copieur multifonction. La clé de cette armoire se trouve dans le cadenas à clé. Le code vous sera communiqué au moment venu et sera changer régulièrement.**

#### **B. Internet**

L'Espace Créateur d'Entreprises propose un accès mutualisé à Internet basé sur un dispositif de bornes Wifi (\*) accessible à chaque locataire après attribution d'un code confidentiel et nominatif.

Ceci étant dit, il est précisé les points suivants :

- L'usage d'internet doit être conforme aux lois en vigueur et la consultation des sites ne respectant pas la législation française n'est pas admise.  
Dans le cas du non-respect de la législation en vigueur, le contrevenant sera immédiatement exclu du bénéfice du service.

- Chaque locataire est informé qu'il fait son affaire personnelle des protections type « firewall » ou anti-virus ou autre système de protection sur ses postes de travail ou terminaux.
- Conformément à son statut de « provider » à Internet, la collectivité conservera un fichier des « logs » de connexion.
- La collectivité fournit un accès à Internet mais se dégage de toute responsabilité quant à l'exploitation de programmes illicites ou l'utilisation de licences non déclarées de la part des locataires.
- En aucun cas, la présente convention ne pourra être assimilée à un contrat d'engagement et de support technique pour la fourniture du service internet. En cas de rupture ou dégradation temporaire du service ou de la qualité de la bande passante, la responsabilité de la collectivité ne pourrait être recherchée pour une quelconque perturbation d'activités. En revanche, il est précisé que la collectivité a souscrit à un contrat de maintenance auprès d'un prestataire chargé d'intervenir dans les meilleurs délais en cas de panne du dispositif Internet.
- En cas de demande particulière du locataire nécessitant une bande passante importante ou une configuration particulière, la collectivité refusera de fournir le service en raison du caractère « non mutualisé » de la demande.
- Le dispositif internet ne permet en aucun cas d'héberger en interne un ou plusieurs serveurs destinés à être publiés sur internet (DMZ), et, pour des raisons de sécurité de l'ensemble des locataires, tous les autres ports autres que pour la consultation internet sont bloqués, tant en entrée qu'en sortie.
- Les locaux techniques communs ne devront héberger d'équipements appartenant aux locataires (box internet, switch, routeur, etc...)

\* L'accès à Internet via les prises murales n'est possible que pour les locataires dont le domaine d'activités l'exige et après demande motivée auprès de l'autorité compétente.

## **4. Parking**

### **A. Vitesse**

La vitesse des véhicules dans l'enceinte de L'Espace Créateurs d'Entreprises est limitée à 10km/heure. Une vigilance particulière est demandée sur ce point afin de garantir la sécurité des personnes.

### **B. Parking**

Un parking privé et sécurisé est à la disposition des locataires.

Il fonctionne par un système de télécommande.

1 place est attribuée par locataire. (cf convention d'occupation précaire).

Les visiteurs devront stationner à l'extérieur de l'Espace Créateurs d'Entreprises sur un parking annexe.

### **C. Accès ateliers – livraisons**

Pour des raisons de sécurité le stationnement prolongé des véhicules n'est pas autorisé au niveau des ateliers.

Chaque locataire d'un atelier a toutefois la possibilité d'arrêter son véhicule en simple file devant son atelier le temps d'effectuer les opérations de chargement et de déchargement nécessaires.

Les livraisons pour les locataires d'atelier doivent être effectuées avec la plus grande vigilance lors des opérations de manœuvre.

## **5. Signalétique**

L'Espace Créateurs d'Entreprises prend en charge la signalétique intérieure des entreprises résidentes sur les panneaux prévus à cet effet. Aucun autre affichage ne pourra être effectué en dehors des endroits prévus. Les locataires ne pourront apposer aucune enseigne, calicot, ou autre support publicitaire.

## **6. Entretien**

L'entretien de l'ensemble de l'Espace Créateurs d'Entreprises est effectué par une entreprise extérieure.

### **A. Nettoyage de l'Espace Créateurs d'Entreprises**

Le ménage des communs (toilettes, coin repas, salle de réunion, couloirs, escaliers,...) et des bureaux est effectué par une entreprise prestataire qui intervient chaque jour ouvré. Le nettoyage des vitres des espaces communs et des bureaux est fait une fois par an.

Toutefois, les locataires sont priés de respecter leur environnement et la propreté des espaces communs ainsi que leur bureau et/ou atelier en location.

### **B. La gestion des déchets**

Chaque bureau et atelier sera muni d'une poubelle pour les déchets ménagers et d'une poubelle pour le tri des papiers. Vous êtes priés de faire le tri dans vos poubelles respectives. Tous les déchets encombrants, ne relevant pas du tri classique devront être apportés par le locataire à la déchetterie.

Les containers se situent à l'extérieur du bâtiment.

Les ordures ménagères et le tri sélectif seront collectés et sortis par l'agent d'entretien de notre prestataire.

Le point collecte se fera Rue Paul Cézanne.

La collecte pour les ordures ménagères a lieu une fois par semaine : le jeudi matin.

La collecte du tri (papier et plastique) a lieu une fois par semaine : le mardi soir.

### **C. Abords de l'Espace créateurs d'entreprises**

Le service propreté de la Ville de Saint-Dizier nettoiera les abords de l'Espace créateurs d'entreprises une fois par semaine.

## **7. Sécurité générale**

#### **A. Accès**

La procédure décrite dans la partie 1 (point : Accès) doit être strictement observée et respectée par l'ensemble des locataires afin d'optimiser la sécurité du site.

#### **B. Sécurité des locaux privés**

Chaque locataire est responsable de la sécurité de ses locaux privés et dégage la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise de toute responsabilité en cas de vol à l'intérieur de son local.

#### **C. Fermeture des fenêtres**

Les locataires de bureaux ou d'ateliers doivent impérativement veiller avant tout départ de la L'Espace Créateurs d'Entreprises à la fermeture des fenêtres de leur bureau ou atelier, des espaces communs (coin repas, sanitaires, salle de réunion...) et du rez-de-chaussée. Merci de veiller strictement à l'application de ce point pour éviter tout incident.

#### **D. Visiteurs**

La présence de personnes étrangères à la L'Espace Créateurs d'Entreprises ne peut se concevoir qu'en la présence d'un résident et sous son entière responsabilité. Attention, il vous appartient d'accueillir vos visiteurs et d'assurer leur sortie du bâtiment (ouverture des portes et du portail en faisant attention de ne pas divulguer les informations confidentielles).

#### **E. Lutte contre les incendies**

Des extincteurs sont prévus pour la lutte contre les incendies. Les résidents sont invités à prendre connaissance de leur utilisation et des consignes incendies affichées à proximité.

#### **F. Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer dans la L'Espace Créateurs d'Entreprises y compris sur les paliers des escaliers de secours. Les mégots doivent être jetés dans le cendrier prévu à cet effet à l'extérieur du bâtiment.

#### **G. Produits dangereux**

Le stockage de produits toxiques, volatiles, inflammables ou dangereux est interdit dans l'enceinte de la L'Espace Créateurs d'Entreprises.

#### **H. Hygiène et sécurité du travail / premiers soins**

En cas de nécessité, une trousse de premiers secours est disponible dans l'armoire au 1<sup>er</sup> étage à côté du photocopieur. Il est toutefois rappelé que chaque locataire doit mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans sa profession. Les locataires assument la responsabilité de l'application de ses règles au sein de leur entreprise.

## **8. Discipline générale**

### **A. Economie d'énergie**

Dans un souci d'économie d'énergie, merci de veiller à éteindre les lumières, fermer les portes, fenêtres et baisser les radiateurs en dehors des heures d'ouverture de vos bureaux. Pour les ateliers, les panneaux rayonnants sont munis d'un détecteur de présence. Lors de votre absence, le chauffage se coupe automatiquement.

#### **B. Nuisances et bruits**

L'Espace Créateurs d'Entreprises est un lieu de travail commun. Vous êtes prié de ne pas perturber l'activité des locataires. Chaque locataire s'oblige à respecter et à faire respecter par son personnel ou ses visiteurs, la tranquillité et le travail des autres occupants et d'une manière générale à préserver l'image de l'Espace Créateurs d'Entreprises et des entreprises hébergées.

Seront ainsi interdits :

- L'introduction de tout appareil, machine ou matière générateurs de bruits ou de nuisances.
- L'introduction d'animaux.
- L'introduction de toutes substances illicites.
- Le rassemblement de personnes ayant un comportement gênant pour les autres résidents.

#### **C. Aménagement de la l'Espace Créateurs d'Entreprises**

Il est formellement interdit aux locataires d'emporter quoi que ce soit ne leur appartenant pas (mobilier, plantes, vaisselles, électroménager, presse, massicot, relieuse, vidéoprojecteur...).

#### **D. Discrétion et confidentialité**

Chaque résident s'oblige et a le devoir de ne pas divulguer les informations, faits ou événements concernant l'activité des autres occupants dont il pourrait avoir connaissance. Le locataire est soumis au respect de la confidentialité des codes, des horaires de mise sous alarme ou de toutes autres informations confidentielles qui pourront lui être communiquées.

#### **E. L'espace détente**

La collectivité met à la disposition des locataires un micro-ondes, une cafetière, une bouilloire, un réfrigérateur, de la vaisselle. Merci de veiller à respecter les lieux et le matériel et de prêter une attention particulière :

- Au lavage et rangement de la vaisselle
- A la propreté des tables, du réfrigérateur et du micro-ondes
- Au rangement des chaises
- A ne pas laisser d'aliments périmés dans le réfrigérateur

**Les locataires apporteront leur consommables : café, filtres, thé, sucre...**

## **9. Fiches techniques**

Des fiches techniques vous seront remises à votre entrée en l'Espace Créateurs d'Entreprises afin de vous permettre une installation optimisée.

## **10. Paiements**

Une quittance de loyer sera remise au locataire par la **Trésorerie Générale de Saint-Dizier** suite à la réception du paiement. En cas de non-paiement caractérisé, et après avertissement par lettre recommandée, la collectivité pourra interrompre les services et entamer une procédure de mise en recouvrement.

## **11. La sortie de l'Espace Créateurs d'Entreprises**

A l'issue de votre convention d'occupation précaire d'une durée de deux ans, vous aurez le choix de reconduire cette convention une fois uniquement, **après avis de la collectivité**.

Un état des lieux lors de votre départ sera fait.

En cas de dégradations, la collectivité se verra dans l'obligation de garder la caution remise par le locataire à son entrée en l'Espace Créateurs d'Entreprises.

Si aucune dégradation n'est constatée, la collectivité remettra l'intégralité de la caution au locataire.

Fait à SAINT-DIZIER, le

En deux exemplaires originaux.

Le locataire

La collectivité

*Avec le concours de :*





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N°42-06-2016**

**ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur :** M. FEUILLET

Le Conseil de Communauté du 19 décembre 2012 a validé le règlement intérieur de l'Espace Créateurs d'Entreprises.

L'ensemble des règles définies dans le règlement permet le bon fonctionnement et la satisfaction des locataires.

Il est accepté par les locataires lors de la signature de la convention d'occupation précaire, à l'entrée dans les locaux. Le règlement adopté en 2012 était à l'époque susceptible d'évoluer.

Il apparaît aujourd'hui important de préciser quelques points concernant les services communs, indiqués en paragraphe 3 de la convention.

Concernant les installations de paramètres copieur pris en charge par la collectivité, celle-ci s'engage à prendre à ses frais l'installation des paramètres, via la société de maintenance retenue pour le copieur de l'Espace Créateurs d'entreprises, pour 3 postes informatiques maximum par entreprise.

Toute installation supplémentaire ou réinstallation de paramètres, suite à un changement de poste informatique par exemple, seront à la charge du locataire.

Concernant l'accès à Internet, un paragraphe complet permet de fixer l'usage d'internet et les limites de prestation de la collectivité (paragraphe 3.B).

Le règlement précise également qu'au-delà du 3<sup>ème</sup> jeu de clés, badges et télécommandes, la collectivité en facturera le coût au locataire (paragraphe 1.D).

Il apparaît également nécessaire de préciser qu'il est interdit de procéder à des modifications sur les locaux loués sans autorisation préalable de la collectivité, que celle-ci facturera au locataire les éventuels travaux de remise en état après son départ, et rappelle l'obligation de respecter la tranquillité des autres locataires (paragraphe 2).

Aussi, quelques modifications de forme du règlement ont été apportées. Le nouveau règlement intérieur sera ensuite transmis à l'ensemble des locataires.

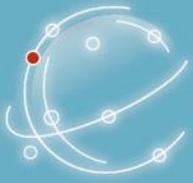
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur,
- d'autoriser M. le Président ou en son absence Monsieur Jean-Michel FEUILLET, Vice-président ou Monsieur Philippe NOVAC, Vice-président à signer le règlement intérieur de l'Espace Créateurs d'Entreprises.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



espelia  
Conseil pour  
la performance publique



# Choix du mode de gestion

mai 16

C.A. Saint-Dizier Der et Blaise



Rapport sur le choix du mode de  
gestion pour les transports de  
l'Agglomération



	<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>1.</b>	<b>La situation actuelle du service</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>Les modes de gestion envisageables</b>	<b>8</b>
2.1.	Les différents modes de gestion d'un service public	8
2.2.	Le rôle de l'Autorité Organisatrice	9
2.3.	La possibilité de faire coexister plusieurs modes de gestion	12
2.4.	La gestion publique	12
2.4.1.	La régie	13
2.4.2.	La Société Publique Locale	19
2.5.	La gestion déléguée	20
2.5.1.	Distinction marché public / délégation de service public	20
2.5.2.	L'affermage	22
2.5.3.	La régie intéressée	24
2.5.4.	La délégation de service public à paiement public	25
2.6.	Marché public de services	26
<b>3.</b>	<b>Aide au choix du mode de gestion</b>	<b>29</b>
3.1.	Principaux scénarios de mode de gestion	29
3.2.	Scénario 1 – La gestion en régie	29
3.2.1.	Les modes de gestion en régie	29
3.2.2.	Exemple de collectivités ayant eu recours à une régie des transports	30
3.2.3.	Aspects financiers	30
3.2.4.	Les avantages et inconvénients liés à une reprise en régie du service	31
3.2.5.	L'impossibilité de créer à court terme une Société publique locale	33
3.3.	Scénario 2 – Délégation pour l'ensemble des services	33
3.3.1.	La gestion déléguée	33
3.3.2.	Exemple de collectivité ayant eu recours à un contrat global de DSP	36
3.3.3.	Aspects financiers	36
3.3.4.	Avantages et inconvénients de la délégation de service public	38
3.3.5.	Scénarios variantes : Place du SMITCAR (2-A et 2-B)	39
3.4.	Scénario 3 – Mixité des modes de gestion	43
3.4.1.	DSP et marchés	43
3.4.2.	Exemple de collectivité ayant eu recours à une mixité des modes de gestion	45
3.4.3.	Aspects financiers	46
3.4.4.	Avantages et inconvénients de la mixité des modes de gestion pour l'Agglomération	47
3.4.5.	Scénarios variantes : Place du SMITCAR (2-A et 2-B)	48
<b>4.</b>	<b>Synthèse des scénarios</b>	<b>53</b>



► CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise se caractérise par la complémentarité de problématiques urbaines, périurbaines voire rurales sur son périmètre des transports urbains.

Par ailleurs, les extensions successives de l'Agglomération ont conduit à une extension du ressort territorial de l'Agglomération. Ainsi, l'Agglomération a récupéré un certain nombre de contrats d'exploitation du Conseil Départemental, ce qui a complexifié la gestion de la compétence.

A l'approche des échéances contractuelles, l'Agglomération souhaite désormais disposer d'une analyse comparative des modes de gestion pour les transports urbains dont elle a la charge.

L'objectif du présent rapport est précisément d'apporter à l'Agglomération les éléments pour faciliter sa décision sur le choix du mode de gestion le plus pertinent.

Dans un premier temps, le rapport revient succinctement sur les modes de gestion actuellement en vigueur sur le périmètre de l'Agglomération (i). Ensuite, l'ensemble des modes de gestion envisageables sont abordés (ii). Finalement, le rapport présente une aide au choix du mode de gestion et les scénarios qui semblent le plus pertinent pour le futur reconventionnement (iii).

# 1. LA SITUATION ACTUELLE DU SERVICE

La Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise regroupe 45 000 habitants et 39 communes sur 2 départements (31 communes dans la Haute Marne et 8 communes dans la Marne).

La Communauté d'agglomération exploite un ensemble de services qui lui ont été transféré par trois autorités organisatrices distinctes :

- La commune de Saint-Dizier,
- Le Conseil départemental de la Marne,
- Le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Ces autorités ont opté pour trois modes de gestion différents : une délégation de service public (DSP) pour le réseau Ticéa de la commune de Saint-Dizier, des marchés publics pour les conseils généraux de la Marne et de la Haute-Marne et pour la Communauté de communes Saint-Dizier, Der et Blaise, et une régie pour le SMITCAR.

Le transfert de la compétence d'organisation des mobilités vers la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise en 2013<sup>1</sup> a entraîné le transfert des contrats d'exploitation des différents services de transports réalisés sur le territoire de la nouvelle collectivité, territoire valant périmètre de transports urbains (PTU).

- Ainsi, la CASDDB a récupéré le **contrat de DSP de la commune de Saint-Dizier**. Ce contrat a été conclu du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 janvier 2017, soit une durée de 5 ans.
- Par convention, la CASDDB s'est accordée avec le Conseil général de la Marne pour récupérer les **contrats de marchés publics** concernant la desserte du PTU. Ces contrats avaient été conclus avec une échéance fixée au mois d'août 2014.
  - Le 30 juillet 2014, un nouveau contrat de marché public a été conclu du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 04 juillet 2015. Ce marché présente une reconduction maximale de deux années supplémentaires, c'est-à-dire que l'échéance maximale est fixée au mois de juillet 2017. L'attribution de ce marché s'est effectuée par allotissement des lignes suivantes : ligne Blaise-sous-Hauteville / Ambrières / Saint-Dizier ; ligne Sapignicourt / Saint-Dizier ; ligne Vouillers / Saint-Vrain / Saint-Eulien / Saint-Dizier.
- Par convention, la CASDDB s'est également accordée avec le Conseil général de la Haute-Marne pour récupérer les **contrats de marchés publics** concernant la desserte du PTU.
  - Il a été convenu de procéder à une première **délégation de compétences de la CASDDB vers le Conseil général de la Haute-Marne du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 juillet 2014** pour les lignes suivantes : service spécialisé scolaire Chanceny / Saint-Dizier (lycées et collège Anne Franck) ; service spécialisé scolaire Villiers-en-Lieu / Saint-Dizier (lycées et

<sup>1</sup> Arrêté inter préfectoral n°1791 du 20 décembre 2013.

collège La Noue) ; services spécialisés scolaires dénommés R6, R9, R12, R13 et R14 du SMITCAR de Wassy ; ligne Perthes / Saint-Dizier ; ligne Braucourt / Saint-Dizier.

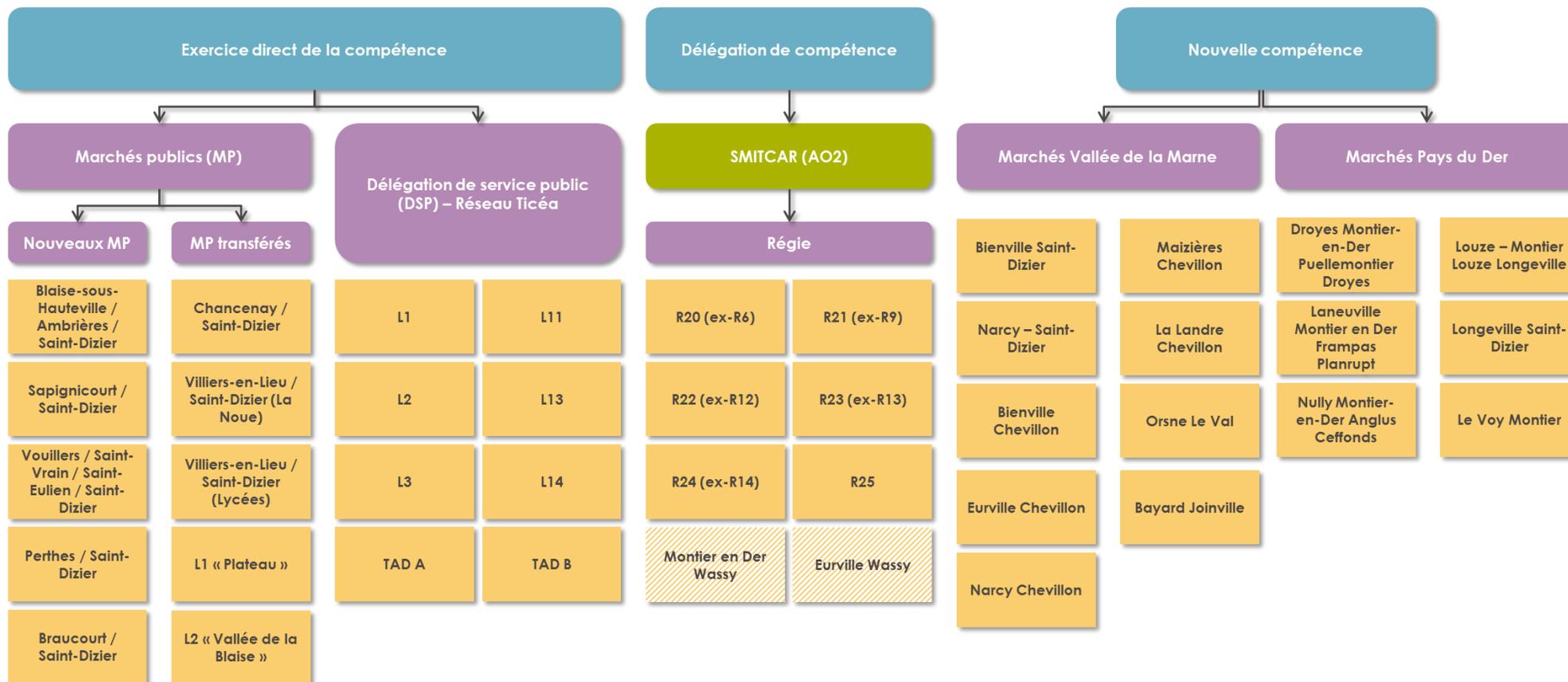
- Il a été convenu de procéder à une deuxième **délégation de compétences de la CASDDB vers le Conseil général de la Haute-Marne du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 août 2015** pour les lignes suivantes : circuit spécialisé scolaire Pont-Varin / Wassy école ; circuit spécialisé scolaire Doulevant-le-Petit / Dommartin-le-Franc école.
- Le 30 juillet 2014, un nouveau contrat de marché public a été conclu du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 04 juillet 2015. Ce marché présente une reconduction maximale de deux années supplémentaires, c'est-à-dire que l'échéance maximale est fixée au mois de juillet 2017. L'attribution de ce marché s'est effectuée par allotissement des lignes suivantes : ligne Perthes / Saint-Dizier ; ligne Braucourt / Saint-Dizier.
- La CASDDB a également récupéré le **contrat de marché public de la Communauté de communes Saint-Dizier, Der et Blaise**, lui-même issu de la Communauté de communes du Val de Blaise.

Par ailleurs, la communauté intégrera les services suivants :

- Pour la Communauté Vallée de la Marne, les services :
  - 1 Bienville - Saint-Dizier
  - 2 Nancy - Saint-Dizier
  - 3 Bienville - Chevillon
  - 4 Eurville - Chevillon
  - 5 Nancy - Chevillon
  - 6 Maizières - Chevillon
  - 7 La Landre - Chevillon
  - 8 Osne-le-Val - Chevillon
  - 9 Bayard - Joinville
- Pour le Pays du Der, les services :
  - 1 Droyes-Montier-en-Der-Puellemontier-Droyes
  - 2 "Laneuville-Montier-en-Der Frampas-Planrupt"
  - 3 Nully-Montier-en-Der- Anglus-Ceffonds
  - 4 "Louze-Montier-en-Der Louze-Longeville-sur-la-laines"
  - 5 Longeville-sur-la-laines - Saint-Dizier
  - 6 Le Voy-Montier-en-Der

Par ailleurs, l'Agglomération pourrait récupérer les lignes Montier en Der – Wassy et Eurville – Wassy aujourd'hui exploitées par le SMITCAR.

## Offre de transport de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

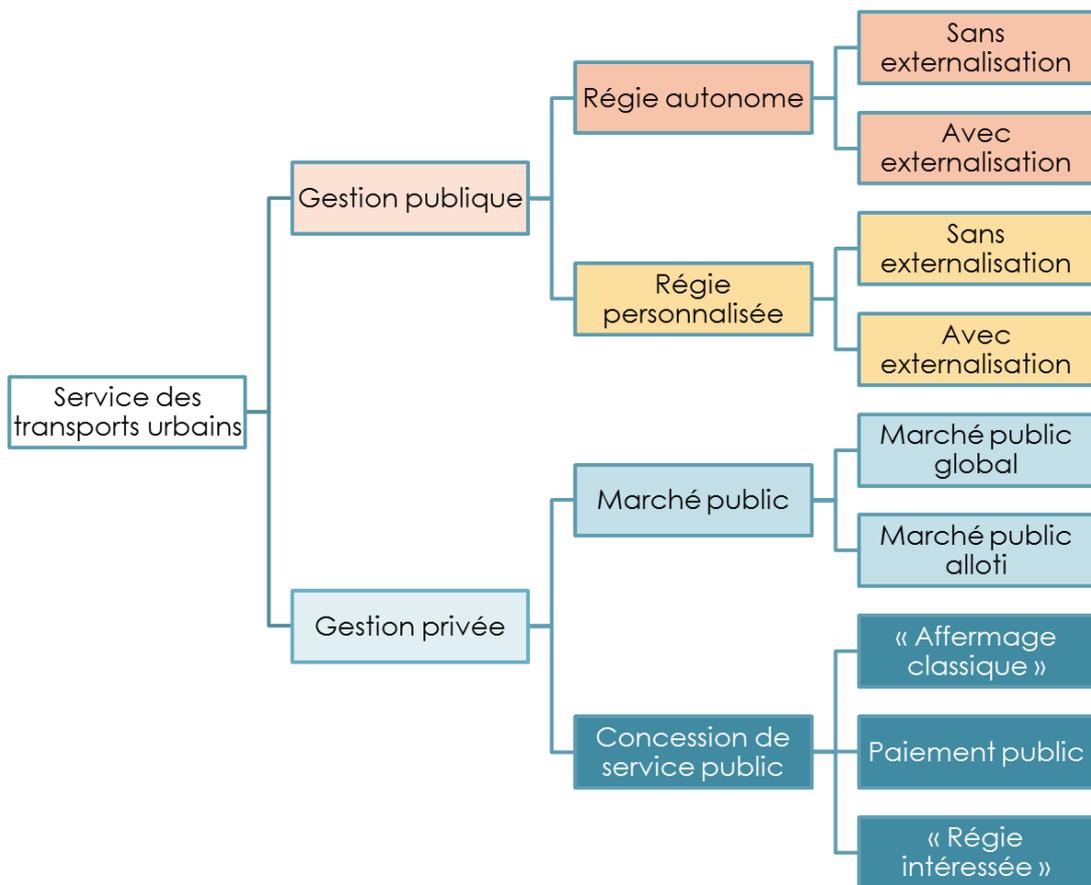


Le reconventionnement est l'occasion pour l'Agglomération de s'interroger sur un mode de gestion cohérent et optimal au niveau de son ressort territorial.

# 2.

## 2. LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

### 2.1. Les différents modes de gestion d'un service public



La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial tel que celui des transports peut prendre deux voies : la gestion publique (la « régie ») ou la gestion privée. Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordres juridique, technique, financier, politique et même historique.

- **en « gestion privée »** : la collectivité choisit le type de contrat qui correspond le mieux à son besoin (type marché public, avec risque supporté par la collectivité, ou type « concession », avec risque supporté par le titulaire du contrat). Les procédures de mise en concurrence sont prévues par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les contrats de type marché public et par l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 pour les contrats de type concession ;
- **en « gestion publique »**, c'est-à-dire en régie : la collectivité crée une régie sur laquelle elle conserve un contrôle plus ou moins important selon le type de régie choisi. Dans tous les cas,

# 2.

une partie des missions de la régie peut être confiée à une ou des entreprise(s) privée(s) dans le cadre de marchés publics : il s'agit généralement de tâches faisant appel à du matériel et à une expertise spécifiques.

La Collectivité peut ainsi choisir de gérer l'activité en direct (**régie**), ou de la déléguer (**externalisation**).

En cas d'externalisation, différentes formes de contractualisation sont possibles : délégation de service public, marché public, contrat de partenariat public privé, .....

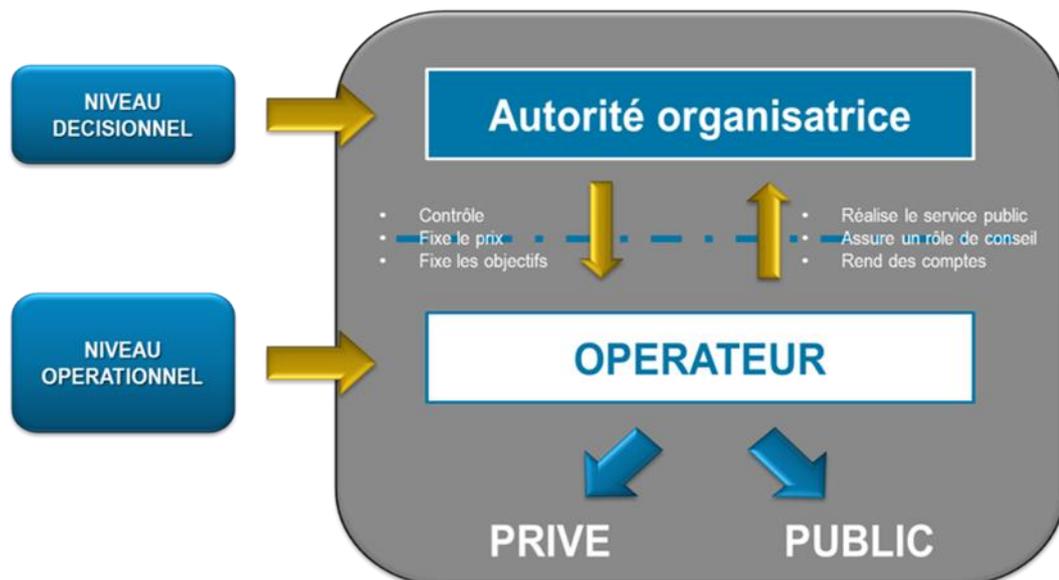
En cas de gestion en régie, plusieurs modes d'exploitation sont envisageables, tant sur la forme de la régie (autonome, personnalisée), que sur le périmètre des prestations qui seront sous-traitées par la régie.

Les autres types de contrat (marchés de Partenariat, marché global de performance, etc.) ne sont pas adaptés en l'espèce car ils portent principalement ou exclusivement sur la construction et l'entretien-maintenance d'équipements publics. Ils ne sont donc pas abordés dans le présent rapport.

## 2.2. Le rôle de l'Autorité Organisatrice

Si aucun texte juridique ne définit aujourd'hui avec précision les modalités d'organisation d'un service public à caractère industriel et commercial, il est possible de segmenter le fonctionnement d'un tel service autour de deux missions majeures :

- La mission d'autorité organisatrice ;
- La mission d'exploitation du service.



# 2.

Formalisé pour la première fois par la Loi sur l'Organisation des Transports Intérieurs (LOTI), le concept d'autorité organisatrice renvoie à la notion de maîtrise par la puissance publique du pilotage stratégique du service public.

Il convient dès lors de signaler que dans le cas particulier d'une gestion externalisée du service à un opérateur de réseaux, le concept d'autorité organisatrice permet usuellement une délimitation plus ou moins précise du champ d'intervention dudit opérateur par rapport aux prérogatives conservées par l'autorité délégante. De façon supplétive et indépendamment de leur nature juridique (marché public, affermage...), les contrats de gestion externalisée passés dans le cadre de l'exploitation d'un service public permettent alors de définir avec plus ou de moins de succès les missions restant du ressort de l'autorité organisatrice.

Parmi les choix structurants pour l'avenir qui fondent une gestion optimisée et efficiente du service public des transports, celui d'une autorité organisatrice forte en capacité de maîtriser l'ensemble des leviers essentiels pour agir concrètement est incontournable. Ainsi, malgré le silence des textes sur la définition stricte des missions à charges de l'autorité organisatrice, il peut être considéré que la direction stratégique du service qui devra à l'avenir être assuré par l'Agglomération regroupe plusieurs champs de responsabilités :

- Celui **du choix des modalités de gestion du service au sens large**, c'est-à-dire tant en ce qui concerne sa gestion opérationnelle que son exécution matérielle ;
- Celui de **la fixation des principes d'organisation et de fonctionnement du service** ;
- Celui du **contrôle du respect de ces principes** ;
- Et enfin celui du **sanctionner en cas de non-respect de ces principes**.

Dans ce but, les missions de l'autorité organisatrice de l'Agglomération doivent être affirmées et clairement séparées de celles d'exploitant. Concrètement, l'autorité organisatrice a donc pour rôle la mise en œuvre les grandes missions suivantes :

- Définition **des stratégies, en particulier pour connaître les besoins à satisfaire et leur évolution à court et long termes** ;
- Définition **du niveau et de la qualité des services au cœur des missions de l'autorité organisatrice** ;
- Maîtrise de la **politique tarifaire et la gestion des moyens** ;
- Exécution maîtrisée du service par une commande clairement formalisée, un contrôle vigilant et approprié, enfin **une évaluation de la prestation des opérateurs**.

Indépendamment des modes de gestion évoqués dans le présent rapport, l'affirmation du rôle d'autorité organisatrice de Saint-Dizier Agglomération passera donc essentiellement les points suivants :

- La définition des orientations stratégiques du service ;
- Le pilotage opérationnel des orientations précitées.

# 2.

Les paragraphes suivants permettent de décliner de façon plus précise les missions relatives à ces volets stratégiques inhérents à la qualité d'autorité organisatrice.

## ▶ LA DEFINITION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SERVICE

Dans le cas particulier du service de transports publics de l'Agglomération, il s'agit principalement:

- Du choix de niveau de qualité de service rendu aux usagers ;
- De la définition de la stratégie patrimoniale à adopter pour assurer le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et matériels du service ;
- Du choix des modalités de gestion du service ;
- Des principes de tarification et à mettre en œuvre sur le périmètre du service ;
- Des grands axes de mise en œuvre des principes du développement durable dans la gestion du service ;
- De la communication et de la promotion du réseau des transports, en coopération avec l'opérateur public ou privé.

## ▶ PILOTAGE OPERATIONNEL DES ORIENTATIONS

Ce pilotage a vocation à être exercé par l'autorité organisatrice. Il s'agit donc :

- Concernant le niveau de qualité de service rendu aux usagers :
  - Définition d'une palette d'indicateurs de suivi
  - Mise en place des modalités de contrôle de l'opérateur
  - Définition des conditions de relations clientèle
  - Exigences en termes de qualité de service
- Concernant la définition de la stratégie patrimoniale à adopter pour assurer le maintien en bon état de fonctionnement des équipements du service :
  - Suivi et validation du Plan Prévisionnel d'Investissement et du Plan Prévisionnel de Renouvellement
  - Mise en place d'un dispositif cohérent autour du patrimoine et notamment des véhicules (biens de retour / biens de reprise)
  - Définition des orientations pour les investissements immobiliers du service
- Concernant la tarification :
  - Fixation précise des tarifs par application des règles définies par l'Agglomération
  - Développement des partenariats pour assurer la mise en œuvre d'une Tarification sociale...
- Concernant la mise en œuvre des principes du développement durable dans la gestion du service :

# 2.

- Définition des objectifs pour l'impact environnemental du service
- Concernant la communication autour des transports publics :
  - Définition des objectifs pour l'opérateur sur la communication et le marketing du service
  - Participation aux actions de communication autour du service

**Le choix du mode de gestion par l'Agglomération doit être fait en prenant en compte l'ensemble des missions qui incombent à l'Autorité Organisatrice du service, quelque soit le mode de gestion retenu.**

## 2.3. La possibilité de faire coexister plusieurs modes de gestion

L'Agglomération peut choisir, pour l'exploitation de son service public des transports, entre un mode de gestion unique pour l'ensemble des services ou plusieurs modes de gestion sur son territoire.

En effet, le Conseil d'Etat a estimé qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à une collectivité de faire coexister plusieurs modes de gestion sur son territoire, sous la condition que les différences de traitement des usagers du service qui pourraient en résulter soient justifiées.

Ce point a été développé dans la décision du 8 avril 1998, APPRO, n°127205 :

*« Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à une commune de n'affirmer que partiellement un service public, dès lors que la différence de traitement en résultant pour les usagers du service est justifiée, soit par l'existence de différences de situation appréciables, soit par une nécessité d'intérêt général »*

Ainsi, l'Agglomération pourra opter pour plusieurs modes de gestion du service de transport sur son territoire, à la condition de respecter l'égalité de traitement des usagers.

**L'Agglomération peut donc faire coexister plusieurs modes de gestion sur son territoire.**

## 2.4. La gestion publique

Selon le dernier état de la jurisprudence (CE 6 avril 2007, Commune d'Aix-en-Provence, req. n°284736), la gestion directe d'un service public est susceptible d'être exercée :

- **Soit en régie** (directe, dotée de l'autonomie financière, ou dotée de l'autonomie mais également de la personnalité morale) ;

# 2.

- Soit – et c'est l'apport de l'arrêt précité – **par un organisme statutairement dédié** sur lequel la collectivité publique responsable du service exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

## 2.4.1. La régie

### 2.4.1.1. Présentation générale de la régie

#### ▶ TEXTE JURIDIQUE APPLICABLE

Selon l'article L. 1412-1 du CGCT :

*« Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre 1er du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. »*

#### ▶ INTERET DE RECOURIR A LA REGIE

L'intérêt de recourir à la régie est multiple :

- une obligation d'équilibre budgétaire mais pas d'objectifs de rentabilité
- la régie repose sur une obligation d'équilibre budgétaire avant de reposer sur un objectif de rentabilité
- un objectif de pérennité à long terme et de bonne gouvernance
- le recours à la régie repose sur un objectif de bonne gouvernance, et non, logiquement, sur un objectif purement commercial.
- La gestion déléguée n'interdit bien évidemment pas à la collectivité de viser les mêmes objectifs. Cependant, cela peut être rendu plus difficile par :
  - **la poursuite de finalités différentes** par l'opérateur privé et par la collectivité délégante, même si l'objectif de rendre le service à l'usager est évidemment commun aux deux parties ;
  - **l'asymétrie d'information et d'expertise entre l'exploitant et l'autorité organisatrice** : La mise en place des rapports annuels ou d'indicateurs de performance améliore certes la transparence mais elle ne peut être assimilée au contrôle qu'exerce la collectivité sur le service dans le cadre d'un mode de gestion directe. De la même façon, si de nombreuses collectivités délégantes se donnent désormais les moyens de mieux piloter et contrôler leur délégataire, il ne peut être question de s'immiscer dans l'organisation du service.

# 2.

## 2.4.1.2. Formes de la régie

Deux types de régie<sup>2</sup> peuvent à ce titre être créés :

- la régie dotée de l'autonomie mais également de la personnalité morale ;
- la régie dotée de l'autonomie financière.

### ▶ LA REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Les règles spécifiques applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont définies aux articles L. 2221-11 et suivants ainsi que R. 2221-63 du CGCT.

La régie dotée de la seule autonomie financière n'a pas de personnalité morale et se trouve directement placée sous l'autorité des organes de la collectivité de rattachement.

Ainsi, l'organe délibérant de la collectivité de rattachement décide-t-il de la création de la régie, de son organisation administrative et financière, de la composition du conseil d'exploitation et du choix de son directeur (art. L. 2221-14 du CGCT). L'exécutif de la collectivité de rattachement présente le budget, engage la régie à l'extérieur, propose les membres du conseil d'exploitation et le directeur de la régie (art. L. 2221-14 du CGCT). Le Conseil d'exploitation voit quant à lui son organisation et ses attributions fixées par le statut adopté par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement, qui désigne et relève ses membres de leurs fonctions (art. R. 2221-1 et R. 2122-5 du CGCT).

Les membres (au moins 3), doivent être en majorité issus de la collectivité de rattachement (art. R. 2122-4 et R. 2122-6 du CGCT). La durée des fonctions est limitée par celle du mandat des élus : le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité implique celui du Conseil d'exploitation (art. R. 2122-4 du CGCT).

Le président du Conseil d'exploitation est désigné en son sein et a voix prépondérante en cas de partage des voix (R. 2221-9 du CGCT). Le pouvoir de décision du Conseil d'exploitation est résiduel, son étendue étant laissée à la discrétion de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement.

En revanche, le Conseil d'exploitation dispose d'un pouvoir consultatif pour toutes les décisions requérant une délibération de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (art. R. 2221-64 du CGCT), en particulier :

- autorisation de l'exécutif d'ester en justice et d'accepter les transactions ;
- vote du budget et comptes ;
- mesures à prendre après les résultats de l'exploitation à la fin ou en cours de chaque exercice ;
- conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- vote des tarifs ;

<sup>2</sup> L'on écartera ici l'hypothèse de la régie directe où le service public assuré ne se distingue pas, notamment au plan organique, des autres services, ni de la compétence administrative générale dont la personne publique a la charge. En effet, l'article L. 1412-1 du CGCT exclut toute gestion en régie directe par une collectivité locale d'un service public à caractère industriel et commercial. Il n'en va autrement que pour les communes qui avaient des régies municipales avant le 28 décembre 1926, comme le précise l'art. L. 2221-8 du même code.

# 2.

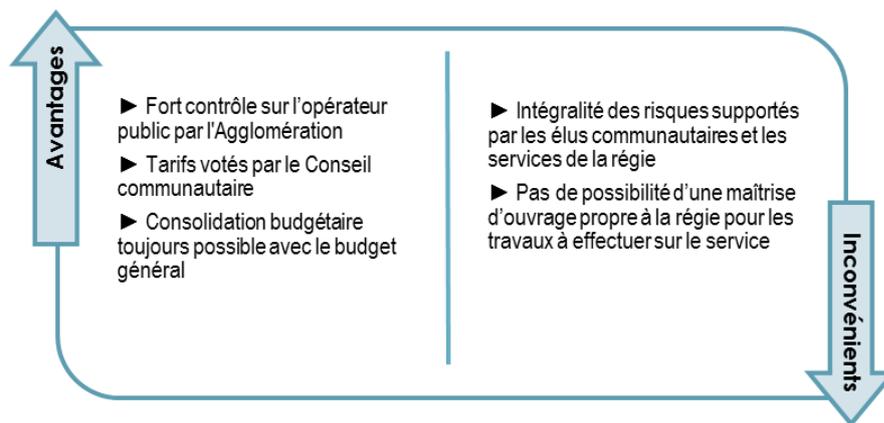
- approbation des plans et devis relatifs aux travaux de construction.

Le directeur de la régie est nommé et révoqué par l'exécutif de la collectivité de rattachement. Son rôle dépend en partie de la volonté de l'exécutif de la collectivité de rattachement (fonctions exercées par délégation de signature de ce dernier) (voir l'article L. 2221-14, R. 2221-67 et R. 2221-68 du CGCT).

Il est normalement responsable du fonctionnement du service, prépare le budget, procède aux ventes et achats courants sous l'autorité de l'exécutif, nomme et révoque les agents de la régie sous réserve des dispositions des statuts.

En comparaison avec les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dont le régime est présenté ensuite, la régie dotée de la seule autonomie financière laisse subsister un large contrôle de la collectivité de rattachement sur le service.

Les principales décisions d'organisation mais également de gestion du service restent du ressort de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement : programmation des investissements, vote du budget et fixation des tarifs, gestion du personnel, etc.



## ▶ LA REGIE DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Les règles applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont définies aux articles L. 2221-10 et R. 2221-18 et suivants du CGCT.

Selon l'article L. 2221-10 de ce Code :

*« Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article ainsi que les modalités particulières applicables aux régies créées pour l'exploitation de services d'intérêt public à caractère administratif. »*

# 2.

Cette forme de régie dispose d'une personnalité morale propre et ne se trouve pas directement placée sous l'autorité des organes de la collectivité de rattachement.

La régie peut dès lors posséder un patrimoine propre constitué de biens dont la dote cette collectivité.

Cette forme de régie est administrée par un conseil d'administration, lequel dispose d'une compétence de principe pour délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de la régie (vote du budget, autorisation du directeur à conclure les contrats et marchés, fixation des tarifs du service par exemple (cf. art. L. 2221-10 al. 1er, R. 2221-18, R. 2221-19 et R. 2221-25 du CGCT).

Les membres (au moins trois) sont désignés et révoqués par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement (possibilité d'y intégrer des personnalités extérieures à la collectivité) (art. L. 2221-10 al. 1er du CGCT). L'exécutif de la collectivité de rattachement peut assister aux délibérations du conseil avec voix consultative (art. R. 2221-20 du CGCT).

Le président du conseil d'administration est élu au sein du Conseil d'administration et dispose de compétences relatives au fonctionnement du conseil : convocation des séances du conseil, police de l'assemblée, voix prépondérante. Dans le cas d'un service public industriel et commercial, comme c'est le cas en l'espèce, il ne peut toutefois être considéré comme l'exécutif de la régie (fonctions exercées par le directeur).

Le directeur de la régie personnalisée est nommé et révoqué par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement sur proposition de l'exécutif (art. L. 2221-10 al. 1er du CGCT). Ainsi que le prévoit l'article R. 2121-28 du CGCT, le directeur :

- assure le fonctionnement de la régie sous l'autorité du président du CA ;
- dirige l'ensemble des services ;
- prend les dispositions nécessaires à l'exécution des décisions du CA ;
- gère le personnel de la régie (recrutement, licenciement) ;
- est l'ordonnateur de la régie ;
- passe les contrats et marchés après délibérations du CA ;
- représente la régie en justice ;
- assiste aux séances du CA avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

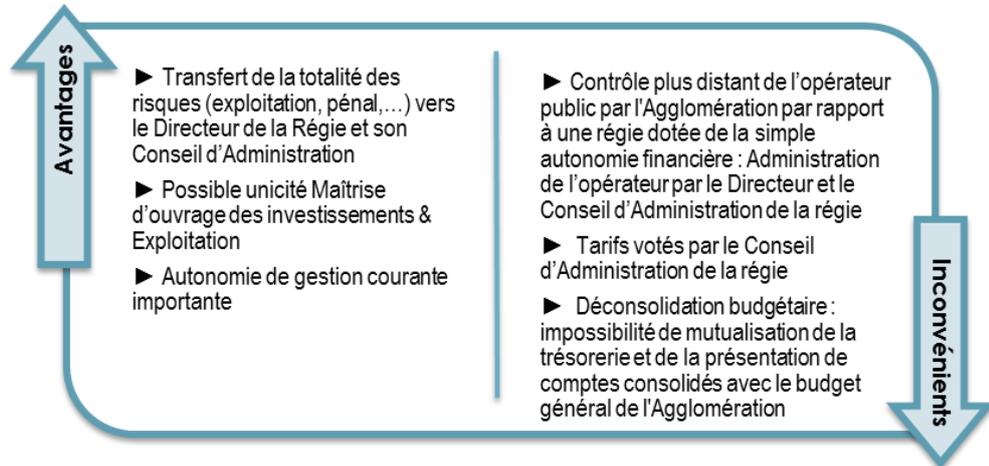
L'intérêt principal du recours à ce type de structure repose sur le moindre contrôle de la collectivité de rattachement sur le service. Il réside dans le transfert de responsabilité opéré au profit de la régie, c'est-à-dire à une personne morale distincte dotée d'une pleine capacité juridique et financière.

Ce mode de gestion permet ainsi une gestion très autonome du service puisque le budget et les tarifs sont votés par le conseil d'administration de la régie. Le recours à une régie personnalisée ne signifie pas pour autant que la collectivité ne pourra exercer aucun contrôle :

- Ce contrôle peut ainsi s'exercer par le choix du directeur et des membres du conseil d'administration, lequel peut être composé exclusivement de représentants de la collectivité ;

# 2.

- Mais également par l'adoption de dispositions statutaires adaptées, voire d'un « contrat d'objectif » conclu entre la collectivité de rattachement et sa régie personnalisée, déterminant notamment le niveau de service souhaité, les engagements stratégiques et leur financement.



# 2.

## SYNTHESE COMPARATIVE DES 2 REGIES

Les principales caractéristiques de fonctionnement et d'administration des deux grandes formes de régie sont synthétisées dans le tableau ci-après :

REGIE AUTONOME (Seule autonomie financière)	REGIE PERSONNALISEE (Personnalité morale et autonomie financière)
<b>CREATION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Créée par délibération de l'assemblée délibérante après avis du CT et de la CCSPL (le cas échéant) qui fixe également le type de régie, les statuts (missions, règles générales d'organisation, composition et modalités de fonctionnement du conseil d'exploitation/d'administration) et la dotation initiale.</li> <li>✓ Désignation des membres du conseil d'administration / d'exploitation par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif (Maire ou président EPCI) ; la majorité des sièges est détenue les représentants de l'assemblée délibérante.               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Décision de mettre fin à la régie prise par l'assemblée délibérante.</li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plusieurs régies (d'une même collectivité) peuvent avoir le même conseil d'exploitation et/ou le même directeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 1 conseil d'administration par régie (personne morale)</li> <li>✓ 1 directeur pour plusieurs régies nécessite plusieurs contrats de travail (à temps partiel donc)</li> </ul>
<b>CARACTERISTIQUES PRINCIPALES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administrée sous l'autorité de l'exécutif et de l'assemblée délibérante par un conseil d'exploitation et un directeur</li> <li>✓ Le représentant légal est l'exécutif</li> <li>✓ Autonomie financière mais pas de personnalité juridique.</li> <li>✓ L'assemblée délibérante prend les décisions importantes après avis du conseil d'exploitation (y compris budget, tarifs,...)</li> <li>✓ Les risques et responsabilités sont supportés par la collectivité (et ses élus et cadres)</li> <li>✓ Le conseil d'exploitation est un organe technique à compétence essentiellement consultative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Administrée par un président, un directeur et un conseil d'administration</li> <li>✓ Le représentant légal est le directeur</li> <li>✓ Autonomie financière et de décision</li> <li>✓ Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie (budget, tarifs, règlement du service, marchés publics acquisitions, emprunts,...)</li> <li>✓ Les risques et responsabilités sont supportés par la régie (mais obligation de surveillance par l'exécutif qui dispose d'une information régulière sur la gestion de la régie)</li> </ul>
<b>ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT - REGLES APPLICABLES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Soumission aux règles de la commande publique (ordonnance du 23 juillet 2015)</li> <li>✓ Application des règles de la comptabilité publique (séparation ordonnateur/comptable, instruction M4,...)               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le budget doit être équilibré</li> <li>✓ Le directeur et le comptable sont des agents publics</li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Budget annexé à celui de la collectivité (individualisation des comptes)</li> <li>✓ L'Exécutif est ordonnateur et présente à l'assemblée délibérante le budget et les comptes financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le budget et les comptes financiers de fin d'exercice sont préparés par le directeur et adoptés par le conseil d'administration et transmis pour information à la collectivité de rattachement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Salariés de droit privé et/ou mis à disposition</li> <li>✓ Directeur : nommé et révoqué par l'exécutif après délibération de l'assemblée délibérante, agit sous l'autorité de l'exécutif, et prépare le budget</li> <li>✓ Comptable de la collectivité (possibilité d'un agent comptable (dédié) si budget &gt; ≈76 k€)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Salariés de droit privé et/ou fonctionnaires territoriaux détachés ou mis à disposition</li> <li>✓ Directeur : nommé et révoqué par le Président du CA sur proposition de l'exécutif et après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité. Il a la qualité d'ordonnateur</li> <li>✓ Comptable direct du Trésor, ou agent comptable (dédié)</li> </ul>
<b>Très forte maîtrise de la régie par la Collectivité</b>	<b>Large autonomie de la régie, sous le contrôle de la collectivité (autorité organisatrice)</b>

# 2.

## 2.4.2. La Société Publique Locale

La société publique locale (SPL) est définie par le législateur à l'article L.1531-1 du CGCT :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.*

*Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.*

*Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.*

*Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.*

*Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »*

Une SPL ne peut être légalement constituée qu'entre collectivités publiques et dans le seul cadre de leurs compétences.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 1531-1 précité, les SPL « (...) sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par les articles L.225-1 et suivants du Code de commerce.

Elles dérogent simplement aux règles prévues pour ces sociétés en ce qui concerne le nombre minimal d'actionnaires, qui est de deux au lieu des sept imposés par le droit commun des sociétés anonymes.

Elles sont également soumises aux règles relatives aux sociétés d'économie mixte (articles L.1521-1 et suivants du CGCT).

Ce statut juridique exclusivement privé présente un avantage déterminant pour le choix d'une telle structure : elle est soumise aux règles de la comptabilité privée, et son personnel est constitué de salariés de droit privé.

pour reprendre les termes de la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des SPL et des SPL d'aménagement : *« Contrairement aux SEML, les SPL et les SPLA ne peuvent intervenir pour le compte de personnes publiques ou privées non actionnaires, même dans le respect des règles de la commande publique et même à titre accessoire. Enfin, elles ne peuvent pas agir pour leur propre compte. Autrement dit, elles ne peuvent pas satisfaire leurs propres objectifs puisque leur cadre d'intervention se limite aux missions qui leurs sont confiées par leurs actionnaires ».*

La SPL ne peut donc exercer son activité qu'en vertu de conventions conclues avec ses actionnaires, ce qui est un premier élément garantissant un contrôle approfondi des actionnaires.

# 2.

En outre, il convient de relever que l'article L. 1524-5 du CGCT portant sur les SEML et applicable aux SPL par renvoi prévoit que : « Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Les SPL permettent d'externaliser et de regrouper les compétences de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales, tout en permettant de faire appel à cette entité extérieure sans avoir à la mettre en concurrence.

Plus exactement, les SPL constituent une forme de « réinternalisation » sous la forme donc de quasi-régie (Ph. Terneyre, Les sociétés publiques locales, étude, JCP A 2011, n° 2396) des services publics qui avaient été « externalisés » dans le cadre de délégation de service public.

En outre, les SPL ont l'avantage d'être soumises aux règles de la comptabilité privée, et leurs personnels sont des salariés de droit privé.

Cependant, plusieurs inconvénients à la mise en place d'une SPL peuvent être relevés :

- les possibilités de financement de ces sociétés sont nécessairement restreintes, puisqu'elles reposeront exclusivement sur les fonds propres de la société apportés par les actionnaires publics et les emprunts éventuels. Aucune participation d'un prestataire privé au capital n'est envisageable ;
- une SPL doit en principe assurer elle-même, par ses propres moyens humains, matériels et financiers, les prestations qui entrent dans son objet social et qui feront l'objet de la convention lui confiant le service public de transport ;
- la création d'une SPL par l'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise nécessitera de s'associer avec une autre collectivité compétente en transport (découlant de l'exigence légale que chacun des deux actionnaires soit compétent en matière de transport).

## 2.5. La gestion déléguée

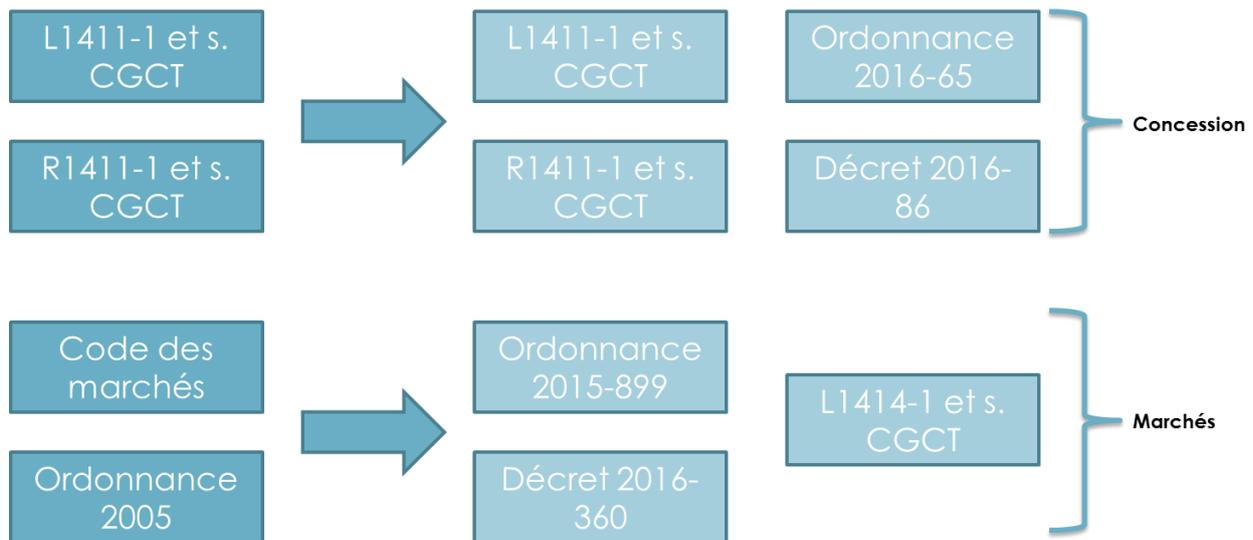
### 2.5.1. Distinction marché public / délégation de service public

Il convient de faire le point sur une distinction fondamentale entre les deux régimes juridiques qui permettent de faire appel à un exploitant privé :

- Le marché public qui externalise tout ou partie du service ;
- La délégation de service public.

Le premier est régi par l'ordonnance 2015-899 et son décret d'application, qui ont supprimé le code des marchés publics depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, le second par l'ordonnance 2016-65 et son décret d'application.

# 2.



Dans l'hypothèse d'une externalisation totale de la gestion d'un service, il existe une distinction fondamentale entre un marché public et une délégation de service public.

En effet, une délégation de service public, désormais rattaché au régime général des concessions prévu par l'ordonnance 2016-65, est définie comme :

*« Les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. »*

Les marchés publics sont quant à eux définis par l'ordonnance 2015-899 :

*« Les marchés publics soumis à la présente ordonnance sont les marchés et les accords-cadres définis ci-après.*

*Les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs soumis à la présente ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. »*

L'origine des recettes (rémunération directe auprès de l'utilisateur) n'est plus un critère qui permet de différencier les délégations des marchés publics, la nature ou les modalités de calcul de la rémunération (même payée par l'administration) constituant la clef de distinction.

# 2.

Le critère pour la qualification en DSP porte donc principalement sur le risque d'exploitation ou « risque industriel » (maîtrise des charges prévisionnelles) qui est toujours supporté par l'entreprise (son métier consiste notamment à évaluer les coûts).

On peut aussi relever les différences suivantes entre marché public et délégation de service public :

- La logique de la délégation de service public sous-entend une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion et l'organisation du service que dans un marché public. La délégation est un contrat d'objectifs et non de moyens, l'atteinte des objectifs est laissée aux risques et périls du délégataire. La délégation permet, d'une part, à la Collectivité compétente d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire et, d'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise privée, souvent reconnu au niveau national et international dans le domaine spécifique des transports.
- Le recours au marché public ne permet pas de faire financer par l'entreprise privée les investissements nécessaires à la gestion du service. La délégation de service public permet d'inclure des clauses concessives et de faire supporter les investissements sur l'entreprise privée, à charge pour cette dernière de financer ses investissements.
- Sur le plan procédural, le choix entre délégation de service public et marché public emporte une différence majeure, puisque la Collectivité devra recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion de ce marché. La négociation s'avère bien souvent précieuse pour la gestion de services complexes, techniques et à enjeux financiers majeurs tels que celui des transports. La procédure de marché public en appel d'offres ouvert implique donc de définir exactement l'ensemble des besoins du service.

## 2.5.2. L'affermage

### ► PRESENTATION

L'affermage					
<b>Définition</b>	L'affermage est un mode de gestion déléguée d'un service public industriel et commercial. L'exploitation du service est confiée à une personne privée appelée fermier qui supporte le risque d'exploitation et qui fournit les compétences et le matériel indispensables à l'exploitation du service.				
<b>Fondement juridique</b>	Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 Décret 2016-86 du 1er février 2016 L.1411-1 et suivants du CGCT				
<b>Périmètre des prestations</b>	Conception	Réalisation	Financement	Exploitation	Entretien/ Maintenance
	✗	✗	✗	✓	✓

# 2.

L'affermage	
<b>Caractéristiques essentielles</b>	<p>Contrat qui porte sur un service public.</p> <p>Sous-catégorie du contrat de délégation de service public ou concession de service public.</p> <p>Le fermier fournit les compétences et le matériel indispensable.</p> <p>Le risque technique et le risque commercial sont supportés par le fermier.</p> <p>Maîtrise de l'activité du service faible pour la collectivité.</p> <p>Exploitation aux risques et périls du fermier.</p> <p>Les investissements nécessaires au fonctionnement du service sont réalisés par la collectivité délégante</p> <p>Nécessité de mise en concurrence avec négociations possibles.</p>

## ▶ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'affermage est un mode de gestion déléguée qui permet la gestion d'un service public industriel et commercial. Les équipements nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la collectivité qui en a assuré le financement. Le fermier doit simplement assurer l'exploitation du service. Il doit garantir la maintenance des ouvrages et éventuellement leur modernisation ou leur extension.

Le fermier se rémunère directement auprès des usagers du service et il exploite le service à ses risques et périls.

Concernant le choix du fermier, celui-ci se fait dans le respect des règles de délégation de service public : appel à candidatures, examen contradictoire des offres par une commission spécialisée et composée des élus concernés, choix du délégataire approuvé par l'assemblée délibérante. Le contrat doit être limité dans sa durée. Le fermier ne supportant pas l'amortissement des investissements, la durée du contrat doit être calculée en fonction des contraintes liées à l'exploitation du service.

La procédure de passation est la suivante :



## ▶ INTERET DU RECOURS ET MISE EN SITUATION

L'avantage de l'affermage est qu'il permet à l'autorité concédante de déléguer la gestion d'un service public à un délégataire privé. En affermage, le risque de gestion repose sur le fermier. Financièrement, ce mode de gestion est intéressant pour la collectivité car le fermier est rémunéré par les usagers et par une subvention forfaitaire d'exploitation.

Cependant, les frais initiaux sont engagés par la collectivité et la maîtrise de l'activité est faible : le fermier gère l'ensemble du service et cela nécessite une forte implication de la collectivité pour le contrôle et le suivi.

# 2.

## 2.5.3. La régie intéressée

### PRESENTATION

La régie intéressée					
<b>Définition</b>	La régie intéressée est un contrat de délégation de service public confiant l'exploitation du service public à une personne privée appelée « régisseur » qui supporte une partie du risque d'exploitation. La rémunération de ce dernier est constituée d'une part fixe et d'une part variable prenant la forme d'un intéressement aux résultats				
<b>Fondement juridique</b>	Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 Décret 2016-86 du 1er février 2016 L.1411-1 et suivants du CGCT				
<b>Périmètre des prestations</b>	Conception	Réalisation	Financement	Exploitation	Entretien/ Maintenance
	✗	✗	✗	✓	✓
<b>Caractéristiques essentielles</b>	Contrat qui porte sur un service public. Sous-catégorie du contrat de délégation de service public. Le régisseur fournit les compétences et le matériel indispensables. Une partie du risque d'exploitation est supportée par le régisseur. La collectivité conserve la maîtrise des aspects financiers du service. Rémunération à la performance. Nécessité de mise en concurrence (négociations possibles). Manque de souplesse en cas d'évolution du service : nécessité de passer un avenant. Risque de requalification en marché public.				

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La régie intéressée est une forme de délégation de service public, puisque le régisseur supporte un risque d'exploitation (la rémunération du régisseur est en partie liée aux résultats d'exploitation). En effet, le contrat de régie intéressée confie l'exploitation d'un service public à une personne privée qui assume la gestion du service moyennant une rémunération. Le régisseur ne se rémunère pas auprès des usagers mais est rémunéré par la collectivité au moyen d'une part fixe et d'une prime variable en fonction des résultats économiques et/ou techniques de l'exploitation.

La collectivité locale est chargée de la direction de ce service mais peut toutefois donner une certaine autonomie de gestion au régisseur. En fonction du niveau de risque assuré par le délégataire, la régie intéressée résultera d'un simple marché public ou d'une délégation de service public.

La procédure de passation est la suivante :



# 2.

## ► INTERET DU RECOURS ET MISE EN SITUATION

Le recours à la régie intéressée permet de confier une partie du risque d'exploitation à un régisseur, alors que la collectivité conserve la gestion des aspects financiers. De plus, un partenaire privé apporte à la collectivité ses compétences et matériels pour l'exploitation du service.

Les avantages de la régie intéressée sont donc les suivants :

- Le régisseur supporte une partie du risque (technique et / ou commercial) avec notamment une part de sa rémunération variable ;
- La collectivité conserve la maîtrise des aspects financiers du service.

Toutefois, le choix de la régie intéressée pour l'exploitation d'un service présente des risques juridiques de requalification. En effet, en fonction du niveau de risque assuré par le délégataire, la régie intéressée résultera d'un simple marché public ou d'une délégation de service public. Il est donc nécessaire de bien définir la part de risque supporté par le régisseur or cette définition peut s'avérer relativement complexe. En effet, sur des services peu risqués, il est nécessaire que la variation de la rémunération du régisseur soit suffisante et repose sur des critères objectifs d'exploitation. Ce mode de gestion n'est donc pas adapté pour les services faiblement risqués.

### 2.5.4. La délégation de service public à paiement public

## ► PRESENTATION

La délégation de service public à paiement public					
<b>Définition</b>	La délégation de service public à paiement public est un contrat de délégation de service public confiant l'exploitation du service public à un délégataire supportant le risque d'exploitation. Le délégataire fournit les compétences et le matériel indispensables à la gestion du service. Son fonctionnement est proche de la régie intéressée.				
<b>Fondement juridique</b>	Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 Décret 2016-86 du 1er février 2016 L.1411-1 et suivants du CGCT				
<b>Périmètre des prestations</b>	Conception	Réalisation	Financement	Exploitation	Entretien/ Maintenance
	✗	✗	✗	✓	✓
<b>Caractéristiques essentielles</b>	Contrat qui porte sur un service public. Sous-catégorie du contrat de délégation de service public. Le délégataire fournit les compétences et le matériel indispensables. Le risque technique et le risque commercial sont supportés par le délégataire. Gestion de la perception des recettes par la collectivité. Manque de souplesse en cas d'évolution du service : nécessité de passer un avenant. Nécessité de mise en concurrence (négociations possibles). Risque de requalification en marché public pour la gestion de services peu risqués.				

# 2.

## ▶ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La délégation de service public à paiement public est une forme de délégation de service public, puisque la rémunération du délégataire est en partie liée aux résultats d'exploitation. Le contrat de délégation à paiement public confie l'exploitation d'un service public à une personne privée qui assume la gestion du service moyennant une rémunération. Ce mode de gestion est similaire à la régie intéressée à la différence près du mode de rémunération du délégataire. En effet, à la différence du régisseur, en délégation de service public à paiement public, le régisseur se rémunère auprès des usagers.

La procédure de passation est la suivante :



## ▶ INTERET DU RECOURS ET MISE EN SITUATION

Le recours à ce contrat permet de confier une partie du risque d'exploitation à un délégataire privé, alors que la collectivité conserve la gestion des aspects financiers. De plus, un partenaire privé apporte à la collectivité ses compétences et matériels pour l'exploitation du service.

Il convient de faire attention avec ce type de montage : en effet le risque de requalification est important. En fonction du niveau de risque assuré par le délégataire, la délégation de service public à paiement public résultera d'un simple marché public ou d'une délégation de service public. Il est donc nécessaire de bien définir la part de risque supporté par le délégataire or cette définition peut s'avérer relativement complexe. Ce mode de gestion n'est donc pas adapté pour les services faiblement risqués.

## 2.6. Marché public de services

### ▶ PRESENTATION

Le marché public de services	
<b>Définition</b>	<p>Les marchés publics de services ont pour objet la réalisation de prestations de services. Il s'agit d'un contrat conclu à titre onéreux par la collectivité territoriale avec un ou plusieurs opérateurs économiques afin de répondre à ses besoins en matière de services.</p> <p>Le marché peut porter à la fois sur la réalisation de fournitures et de services ou de services et de travaux.</p> <p>Les marchés portant sur des services sociaux ou spécifiques sont soumis à davantage d'obligations pour la procédure de passation. La liste exhaustive de ces services a été précisée par un avis publié au Journal Officiel de la République Française.</p>
<b>Fondement juridique</b>	<p>Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (art. 5)</p> <p>Décret n° 2016-360 du 27 mars 2016</p> <p>Avis n° EINM1608208V du 27 mars 2016</p>

# 2.

Le marché public de services					
Périmètre des prestations	Conception	Réalisation	Financement	Exploitation	Entretien/ Maintenance
	✗	✗	✓	✓	✓
<b>Caractéristiques essentielles</b>	La collectivité conserve la maîtrise d'une grande partie du service (définition préalable des moyens). La collectivité supporte le risque financier lié au service. L'exploitant est rémunéré directement par la Collectivité. Obligation d'allotissement. Possibilité de sourçage. Mise en concurrence nécessaire.				

## ▶ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les marchés publics de services sont les marchés conclus avec des prestataires de services qui ont pour objet la réalisation de prestations de services. Ils sont soumis à des obligations de publicité et de mise en concurrence. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, ils sont régis par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché peut avoir à la fois pour objet la réalisation de fournitures et de services ou de services et de travaux.

Les marchés publics portant sur des services sociaux et spéciaux dont la liste est publiée au Journal officiel de la république française (avis n° EINM1608208V du 27 mars 2016) sont soumis à des obligations particulières s'agissant des règles de procédure :

- Pour les services, la procédure adaptée s'applique, quel que soit le montant estimé du contrat ;
- La publication de l'avis de marché est soumise à des règles particulières ;
- Les services sociaux et spéciaux sont exonérés dans certains cas de l'obligation d'utiliser des moyens électroniques pour la communication et les échanges d'informations.

La procédure de passation est la suivante :



## ▶ INTERET DU RECOURS ET MISE EN SITUATION

Pour des services faiblement risqués, le marché public est la forme de contractualisation la plus adaptée. En effet, le risque commercial étant limité, le marché est la forme juridique qui comprend le moins de risques de requalification.

# 2.

Le marché public permet de faire intervenir des opérateurs privés ayant les compétences et le matériel nécessaire à l'exploitation du service.

Le recours au marché public permet de susciter une réelle concurrence entre les entreprises et favorise l'accès des entreprises de petite taille (PME) du fait de l'obligation d'allotissement. Ce montage permet donc de favoriser la concurrence afin d'obtenir des services de qualité à moindre coûts.

# 3.

## 3. AIDE AU CHOIX DU MODE DE GESTION

### 3.1. Principaux scénarios de mode de gestion

En fonction des modes de gestion présentés ci-avant, plusieurs solutions sont envisageables pour la collectivité :

- **Une gestion en régie (autonomie financière ou personnalisé) pour l'ensemble des services**, avec sous-traitance partielle sur certains aspects très techniques (SCENARIO 1) ;
- **Une gestion en délégation de service public pour l'ensemble des services**, avec en variante le maintien d'une gestion en régie sur le périmètre du SMITCAR (SCENARIO 2-A et 2-B) ;
- **Une gestion en délégation de service public pour les lignes régulières et une gestion en marchés publics des transports scolaires**, avec en variante le maintien d'une gestion en régie sur le périmètre du SMITCAR (SCENARIO 3-A et 3-B).



Ces scénarios sont ceux décrits et étudiés ci-après.

### 3.2. Scénario 1 – La gestion en régie

#### 3.2.1. Les modes de gestion en régie

Pour l'organisation de la gestion de son service, L'Agglomération peut opter pour une gestion en régie de son service, ou une gestion déléguée, soit confier l'exploitation du service à une Société Publique Locale (SPL) existante ou à créer.

Il y a donc 3 possibilités de gestion en régie :

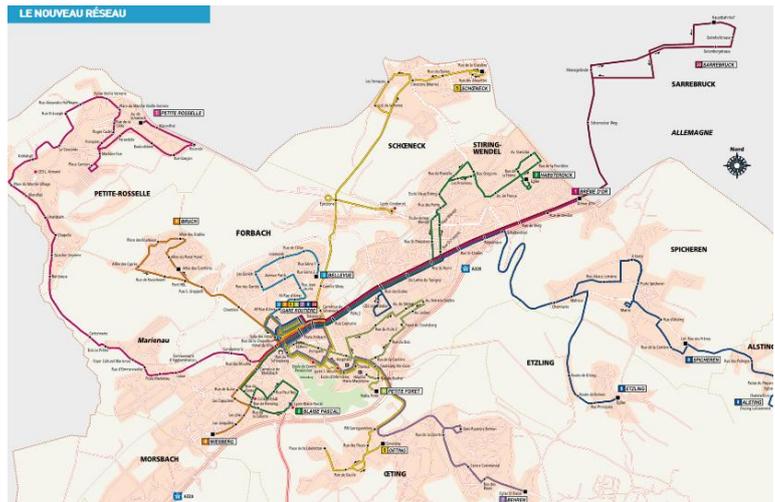
- La régie autonome, sans création de personnalité morale ;

# 3.

- La régie personnalisée avec personnalité morale distincte ;
- La société publique locale, à créer avec une autre collectivité locale.

## 3.2.2. Exemple de collectivités ayant eu recours à une régie des transports

La Communauté d'Agglomération de **Forbach Porte de France** est située dans le département de la Moselle. Elle regroupe 79 500 habitants pour 21 communes. La régie des transports a été créée en 2010 pour l'exploitation du réseau de transports, constitué de 9 lignes dites régulières, du transport scolaire (11 lignes) et du transport à la demande.



La régie a été mise en place en 2010. Les dépenses de fonctionnement de la régie s'élèvent à 7,9 M€ pour l'année 2016 et les recettes d'exploitation représentent 368 k€ (soit environ 5% du total des charges).

La mise en place de la régie s'est accompagnée d'une redéfinition importante de l'offre de transport, ce qui rend difficile toute comparaison en termes de coût.

## 3.2.3. Aspects financiers

Il convient de noter les points suivants sur l'impact financier de passage à la régie pour la plupart des agglomérations et département ayant fait le choix de la régie :

- **Surcoût sur l'acquisition des véhicules et des dépôts**, la collectivité ne pouvant acquérir les véhicules au même prix que les opérateurs et ne pouvant les mutualiser sur d'autres services ou prestations (+5% pour les véhicules, +10% si acquisition de dépôts) ;
- **Surcoût sur le personnel**, le transfert du personnel venant de prestataires différents s'accompagnant d'une harmonisation par le haut des conditions de travail et de rémunération (+5% au global si récupération de personnel d'entreprises différentes) ;
- **Surcoût sur les fonctions supports**, la collectivité ayant dû recruter du personnel supplémentaire notamment pour les fonctions Ressources Humaines (application du droit privé pour le personnel exploitant et de la convention collective UTP), pour les achats (passation des marchés de fournitures pour la régie) et pour la communication (+5% du coût pour les fonctions supports) ;
- **Economie sur la marge du délégataire**, de l'ordre de -5% sur le chiffre d'affaires.

In fine, le coût de la régie globale sur le service peut représenter **un surcoût compris entre 15% et 20%**.

# 3.

Poste de charges	Impact régie prévisionnel
Acquisition des véhicules	+5%
Acquisition des dépôts	+10%
Surcoût harmonisation personnel	+5%
Surcouts fonctions supports	+5%
Marge	-5%
Total	+15%, +20% si acquisition des dépôts

La régie représente en estimation un surcoût moyen estimé entre 15 et 20% du coût du service à périmètre constant.

## 3.2.4. Les avantages et inconvénients liés à une reprise en régie du service

### ▶ AVANTAGES POUR L'AGGLOMERATION

Un certain nombre d'avantages peuvent être retenus pour la reprise en régie du service :

- **Contrôle plus important de l'exploitation**

Dans le cadre d'une régie, l'agglomération contrôle directement l'exécution du service et les flux de financement. L'activité de la régie est complètement transparente et les prestations sous-traitées ou les contrats de prestations sont mis en concurrence selon les règles de la commande publique.

- **Contrôle de la tarification**

Dans le cadre d'une régie, l'Agglomération aurait un contrôle important de la tarification s'il s'agit de la mise en place d'une régie unique. L'harmonisation tarifaire et le cas échéant les modifications en cours d'exploitation pourront se faire librement.

- **Souplesse d'évolution des prestations**

Le principal intérêt pour l'Agglomération d'une gestion directe de son service des transports résiderait dans une souplesse indéniablement accrue en matière d'évolution du service (pas de conclusion d'avenant pour formaliser les évolutions). Chaque modification des services ou circuits, ou l'intégration de nouveaux services comme par exemple à la suite de modification du périmètre de l'agglomération peut se faire sans avoir à respecter le régime des avenants ou la passation de marchés de transports.

- **Intérêt économique sur la marge**

Il est également à signaler un intérêt économique lié au fait que, dans le cadre d'une gestion en régie du service, la collectivité réalise une économie sur la marge versée à l'exploitant.

- **L'association avec la régie du SMITCAR**

L'Agglomération dispose déjà sur son territoire d'une régie (la régie du SMITCAR). La création d'une régie à l'échelle intercommunale permettrait de mutualiser les moyens et l'expérience de la régie sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

# 3.

## ► INCONVENIENTS POUR L'AGGLOMERATION

Un certain nombre d'inconvénients peuvent être retenus pour la reprise en régie du service :

- **Les surcoûts liés à la reprise en régie du service**

Un surcoût « net » peut être induit lors du passage en régie par rapport à une gestion privée. Ces surcoûts sont détaillés ci-avant.

- **La relative complexité administrative liée à la création d'une régie dotée de ses moyens propres**

La création d'une régie dotée de ses moyens propres (Directeur, transfert des biens, budget, conseil d'administration, etc.) est mobilisatrice de temps et de ressources. Il s'agirait de rédiger les statuts définissant l'organisation et le fonctionnement de la Régie ; un règlement intérieur déterminant les modalités juridiques et financières de fonctionnement de la régie ; et de rédiger un cahier des charges (ou contrat d'objectif) liant l'AOT et la régie.

En effet, en plus des coûts de fonctionnement courant, il convient de prendre en compte les coûts induits par la création de la régie (coût de recrutement du personnel, coût de formation des agents, coût de passation des marchés publics pour l'acquisition des véhicules et pour les fournitures, etc.).

La création d'une régie transport s'apparente à la création d'une PME de transport pour l'Agglomération. Il convient donc de prendre en compte cet aspect avant de se lancer dans une régie.

- **Un impact quasi certain sur les recettes d'exploitation**

En régie, au moins sur les premières années du contrat, il serait plus difficile pour la collectivité d'augmenter fortement la fréquentation du réseau. De fait, cette dernière ne pourrait plus se reposer sur le savoir-faire et les ressources d'ingénierie d'un partenaire privé dont il s'agit du cœur de métier.

Ce point est essentiel et a été constaté sur les lignes régulières des réseaux exploités en régie : la commercialisation et la valorisation des recettes annexes est beaucoup plus difficile en régie que dans le cadre d'une gestion déléguée.

- **Quelle est la capacité de l'Agglomération d'acquérir rapidement le savoir-faire d'un exploitant ?**

Il n'est jamais évident, surtout après une période de gestion externalisée, d'acquérir rapidement une connaissance approfondie d'un service tel que celui des transports et des problématiques pratiques liées à l'exploitation (graphicage, habillage...). L'Agglomération dispose d'une expérience sur son territoire avec la régie du SMITCAR, qui pourra lui être bénéfique sur les transports scolaires. Cependant, l'exploitation de l'ensemble des réseaux et notamment les lignes régulières de l'Agglomération ne répond pas aux mêmes enjeux que le transport scolaires sur certaines communes.

La question se pose donc de savoir quelle est la capacité de l'Agglomération de garantir l'attractivité de son réseau et d'en augmenter la fréquentation ? Par ailleurs la question se pose de savoir dans quelle mesure la collectivité est apte à renégocier au meilleur coût les contrats actuels de l'exploitant (fournitures, consommables, sous-traitance...) ?

Le choix pour la collectivité de s'orienter vers une reprise en régie de son service de transport repose avant tout sur une décision signifiant la volonté de la collectivité de prendre en charge elle-même le service, plus que sur un caractère organisationnel et des avantages économiques significatifs.

Au cas d'espèce cependant, la difficulté tient essentiellement dans le fait qu'il n'y aurait pas de période d'observation suffisante, entre la prise de compétence transport de l'Agglomération et la fin du contrat pour la mise en place d'une véritable régie.

# 3.

**Cette option ne semble donc pas devoir être retenue par l'Agglomération pour exploiter le futur service des transports.**

## 3.2.5. L'impossibilité de créer à court terme une Société publique locale

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, met à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements un nouvel instrument juridique, en leur permettant de constituer des sociétés publiques locales pour la gestion de leurs services administratifs industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général (article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales). Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Dès lors l'exploitation du service de transport pourrait être, en théorie, être confiée à une société publique locale.

Néanmoins, l'une des conditions essentielles pour que l'Agglomération confie l'exploitation de son service des transports à une SPL serait, ou bien qu'elle puisse constituer une société publique locale, dans ce cas, elle serait en devoir de s'associer à une autre collectivité ayant la volonté de constituer cette société publique locale (la loi du 28 mai 2010 exige en effet que la société publique locale soit constituée par au moins deux actionnaires), ou bien de s'associer au capital d'une SPL existante.

Dans le temps imparti d'ici l'échéance du contrat d'exploitation du service de transports urbains actuellement en cours d'exécution, il apparaît impossible pour l'Agglomération d'engager des négociations pour obtenir l'accord d'une autre collectivité pour s'associer dans un projet de création de société publique locale. En effet, la constitution d'une société publique locale implique une négociation sur de nombreux sujets qui dépassent le seul cadre du transport (apports en capital, rédaction des statuts, partage des droits de vote, éventuelles négociations relative à la résiliation de contrats d'exploitation dans lesquelles la collectivité partenaire serait engagée...)

Dès lors, la solution de confier l'exploitation du service des transports à une SPL semble devoir être écartée par l'Agglomération.

**La solution la plus appropriée à la gestion du service des transports urbains résiderait alors dans le maintien d'une gestion privée de tout ou partie des services sur le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.**

## 3.3. Scénario 2 – Délégation pour l'ensemble des services

### 3.3.1. La gestion déléguée

#### ► PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans le cadre de ce scénario, l'entreprise délégataire devra exploiter le service public des transports de l'Agglomération dans le respect des principes de continuité, de sécurité, d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité.

# 3.

La Communauté d'Agglomération devra également mettre l'accent sur d'autres objectifs afin de garantir la mise en œuvre de sa politique en matière de transports collectifs :

- Du point de vue de l'exploitation :
  - Assurer l'exploitation de l'ensemble des services dans les règles de l'art quelles que soient les conditions ;
  - Restructurer le dispositif contractuel pour bien identifier les obligations du délégataire dans un contrat unique ;
  - Garantir le régime des biens nécessaires à l'exploitation, notamment la question des véhicules et du ou des dépôt(s) ;
  - Placer les transports collectifs urbains au cœur d'un système de mobilité en positionnant l'exploitant comme un exploitant mobilité et pas simplement un exploitant de transports collectifs.
- Du point de vue commercial :
  - Développer les ventes de titres et les recettes tarifaires ;
  - Améliorer et développer la qualité du service rendu aux usagers quels que soient les produits transports : lignes régulières ou scolaires notamment ;
  - Proposer une politique d'information et d'actions marketing et commerciales orientée sur le rôle des transports publics dans la protection de l'environnement et sur le report modal ;
  - Captiver de nouveaux usagers de transport collectif ;
  - Proposer une politique d'information et d'actions marketing et commerciale ambitieuse orientée sur le rôle des transports publics ;
  - Poursuivre la politique d'amélioration de la qualité du service de transport rendue aux usagers.
- Du point de vue financier :
  - Maîtriser les charges d'exploitation en recherchant le maximum d'économies et de gains de productivité ;
  - Simplifier le régime financier et la rémunération du délégataire pour en améliorer la lisibilité (rémunération scolaire / rémunération régulière) ;
  - Optimiser l'exploitation des services de transport dans le cadre d'un mécanisme d'intéressement sur les recettes et d'un système de bonus/malus déclenché en fonction d'indicateurs de performance et de qualité.

## ► PRESTATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'entreprise délégataire seront principalement les suivantes, pour l'ensemble des lignes transférées :

- la réalisation de l'ensemble de l'offre de transport telle qu'elle est définie par l'Agglomération, en atteignant les objectifs assignés ;
- la mise à disposition et la gestion des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service ;

# 3.

- la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, les biens matériels et immatériels, nécessaires à l'exploitation du service qui ne seraient pas mis à disposition par la collectivité, dans le cadre d'un régime des biens de reprise / biens de retour simplifié ;
- la gestion technique et commerciale du service ;
- l'édition et la vente des titres de transports ;
- la conception et mise en œuvre de la promotion commerciale du réseau ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle ;
- la gestion des relations avec les usagers ;
- l'information et le conseil de la Collectivité ;
- la production d'études, d'enquêtes, de tableaux de bord et d'outils de suivi du réseau ;
- l'entretien, la maintenance et la sécurité des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service afin d'assurer leur bon état de fonctionnement ;
- le respect de la réglementation en vigueur pendant la durée du contrat.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondants. Le contrat précisera les informations que le délégataire doit tenir à la disposition de l'Agglomération, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

Il sera demandé au délégataire d'établir un budget sincère sur les années du contrat et à avoir une maîtrise financière aussi rigoureuse que possible.

Le délégataire sera rémunéré directement par la perception de tarifs auprès des usagers. De plus, la Collectivité lui versera une contribution financière forfaitaire annuelle.

## ► PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

L'Agglomération aura de son côté notamment la charge de :

- définir la politique générale des transports, les orientations et l'organisation des transports publics urbains ;
- déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service ;
- mettre à disposition les biens mobiliers et immobiliers, les biens matériels et immatériels, marques et logos nécessaires à l'exploitation du service, en fonction du régime des biens du contrat qui sera défini contractuellement ;
- déterminer ou homologuer la structure et le niveau des tarifs ;
- verser une contribution financière forfaitaire annuelle au délégataire ;
- assurer le contrôle et le suivi du service.

# 3.

**Le scénario 2 permet une unité du mode de gestion pour le service public des transports de l'Agglomération. Un seul exploitant sera responsable de l'exécution de l'ensemble des services et sera l'unique interlocuteur de la collectivité.**

## 3.3.2. Exemple de collectivité ayant eu recours à un contrat global de DSP

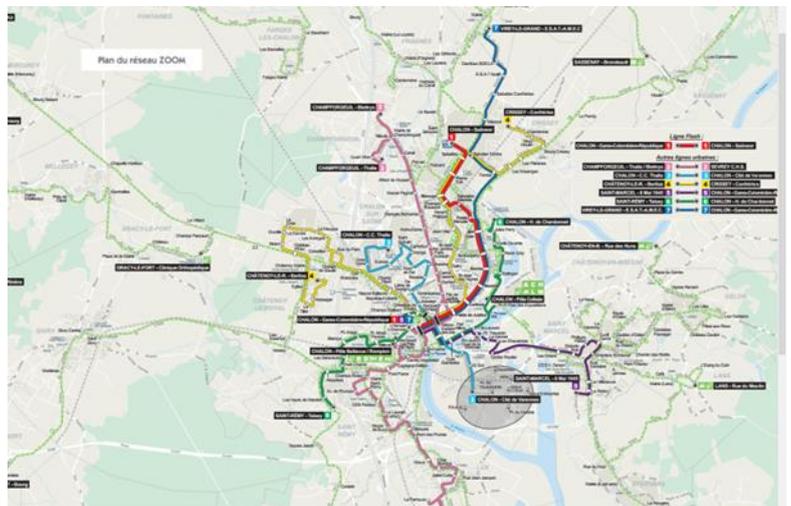
La Communauté d'agglomération Chalon - Val de Bourgogne exploite depuis 2013 son réseau urbain et scolaire via une DSP unique confiée à la société STAC – filiale Transdev.

Au total, le réseau dessert 39 communes sur un Périmètre de Transports Urbains qui compte 110.000 habitants. A ce jour, le réseau est composé de 22 lignes de transport urbain et sa fréquentation est d'environ 7,2 millions voyages par an.

Les recettes d'exploitations représentent 10,5 M€ en 2014 et 10,26 M€ de charges pour la même année.

A noter que le délégataire s'est engagé à faire progresser le nombre de voyages sur la durée du contrat pour l'établir à 9 millions en moyenne induisant une augmentation des recettes de près de 49 % en valeur moyenne 2013-2018.

Spécificité du contrat, le délégataire sous-traite une partie des prestations à des tiers pour la réalisation du TAD (taxis) et pour l'exploitation de certaines lignes à vocation scolaires à des autocaristes (30% du montant total des prestations réalisées est ainsi sous-traité).



## 3.3.3. Aspects financiers

Il convient de noter les points suivants sur l'impact financier d'une DSP globale :

- **Economies d'échelle réalisées par le prestataire**, le prestataire unique étant susceptible de réaliser des économies d'échelles sur la réutilisation des véhicules, l'achat des véhicules, l'utilisation mutualisées des dépôts, des stations de carburant, etc. L'économie d'échelle est environ de -5%.
- **Faible surcoût sur le personnel**, Depuis la loi NOTRe, les opérateurs ont la possibilité de faire coexister sur un même ressort territorial des services relevant de la convention collective interurbaine (FNTV) et des services relevant de la convention collective urbaine (UTP), en fonction de l'organisation interne du délégataire. Il y a donc un risque de surcoût sur le personnel qui est relativement limité. L'impact sur le personnel est quasi-nul.
- **Mutualisation des fonctions supports et des tâches peu récurrentes**, l'opérateur unique fait supporter le coût de l'ensemble des services supports et des tâches peu récurrentes (grosses réparations, opérations de contrôles, etc.) sur l'ensemble de ses contrats via une clé de répartition. Dès lors, la

# 3.

mutualisation permet d'économiser une partie du coût du service. L'impact de la mutualisation est d'environ -5%.

- **Impact de la marge du délégataire**, une marge prévisionnelle de l'ordre de 5% sur le chiffre d'affaires est à prévoir sur ce type de contrat ;
- **Meilleure commercialisation**, un délégataire dispose d'une expertise importante dans le cadre de la politique commerciale de l'exploitation des réseaux. Si cette politique est limitée pour les scolaires, elle peut avoir un impact plus important pour les usagers régulier. Une plus-value de 2,5% sur ce point peut être envisagée.
- **Concurrence et Intégration ou non de la sous-traitance**, l'autorité concédante peut imposer aux candidats dans les documents de la consultation :
  - De confier au moins **10% des travaux ou services** faisant l'objet du contrat à des petites et moyennes entreprises ;
  - De confier au moins **10% des travaux ou services** faisant l'objet du contrat à des tiers ;
  - D'indiquer dans leur offre s'ils souhaitent recourir à la sous-traitance et dans l'affirmative, le pourcentage qu'elle représente dans la valeur estimée de la concession.

L'intégration de la sous-traitance permet de maintenir une activité de la part des opérateurs locaux de transports, notamment pour les réseaux scolaires, et de limiter l'impact d'un seul contrat global qui limite la concurrence (seul de grands opérateurs peuvent répondre à un contrat global). L'absence d'intégration de la sous-traitance dans le cahier des charges fait donc augmenter le prix d'environ 5% pour cause de concurrence limitée, l'intégration d'un minimum de sous-traitance limite cette augmentation à 2,5%.

In fine, le coût d'un contrat global sur le service peut représenter entre -5% et 0% en fonction d'un coût de référence théorique. Il est à noter qu'en cas de concurrence limitée sur l'appel d'offres (un seul candidat), le coût de la DSP globale peut être plus élevé.

Poste de charges	Impact DSP prévisionnel
Economies d'échelle réalisées par le prestataire	-5%
Faible surcoût sur le personnel	0%
Mutualisation des fonctions supports et des tâches peu récurrentes	-5%
Impact de la marge du délégataire	+5%
Meilleure commercialisation	-2,5%
Concurrence et intégration ou non de la sous-traitance	Entre +2,5% et +5%
Total	-5% et -2,5%

La DSP globale présente une économie qui peut être estimée entre -5% et -2,5% par rapport au prix de référence.

### 3.3.4. Avantages et inconvénients de la délégation de service public

#### ▶ AVANTAGES POUR L'AGGLOMERATION

Dans le cadre d'une délégation de service public, le risque d'exploitation ou « risque industriel », c'est-à-dire la maîtrise des charges prévisionnelles du service, est supporté par le délégataire, de même que le risque commercial (engagement sur les recettes d'exploitation du service) qui est entièrement supporté par le délégataire. Il s'agit donc d'une gestion entièrement « aux risques et périls » du délégataire. De son côté, l'Autorité Organisatrice peut se concentrer sur des missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire, et d'autre part se focaliser ses activités d'organisateur du service. Par ailleurs, l'Autorité Organisatrice obtient de son co-contractant la qualité de service attendue en fixant des objectifs de performance du contrat, un système de pénalité sanctionnant le niveau de qualité de service.

#### ▶ INCONVENIENTS POUR L'AGGLOMERATION

Il convient de souligner que la logique de la délégation de service public sous-tend une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion et l'organisation du service par rapport aux autres modes de gestion et que la durée d'une délégation de service public est généralement plus longue que celle d'un marché public.

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion du service public de transport urbain et périurbain de l'Agglomération devrait donc prendre la forme d'une délégation de service public à contribution financière forfaitaire de type affermage.

Cette solution s'avère plus adaptée que le recours à la gestion publique. Elle s'adapte en effet mieux à la nécessité de cadrer et prévoir préalablement le coût du service sur la durée du contrat et de ne pas faire courir de risque commercial pour l'Agglomération.

#### ▶ BILAN GENERAL AVANTAGES / INCONVENIENTS

AFFERMAGE	Avantages	Inconvénients
<b>Procédure de passation</b>	Une procédure à prévoir pour l'exploitation qui permet la négociation avec les opérateurs	Grande liberté de l'Agglomération qui suppose un bon suivi de la procédure
<b>Recettes d'exploitation</b>	Risque commercial supporté entièrement par le délégataire, forte incitation à la commercialisation et à l'augmentation de la fréquentation	Recettes qui restent propriété du délégataire
<b>Charges d'exploitation</b>	Supportés par le titulaire, qui supporte donc le risque d'augmentation des charges	Partage des risques en cas d'augmentation des charges non lié à l'action du titulaire
<b>Obligations de services publics</b>	Le contrat est un contrat d'objectifs : le titulaire doit respecter les objectifs de qualité de service définis au contrat	Difficile de suivre les moyens mis en œuvre par le délégataire, le contrat étant avant tout un contrat d'objectif

# 3.

AFFERMAGE	Avantages	Inconvénients
Rôle et place de la collectivité	Rôle de contrôle de l'exécution des clauses contractuelles, charge de travail modérée	Place limitée de la collectivité dans la gestion du service (peu d'implication dans la gestion courante) Evolution difficile des conditions d'exécution (avenant nécessaire)
<b>L'affermage paraît adapté pour exploiter le service des transports, en tout ou partie.</b>		

### 3.3.5. Scénarios variantes : Place du SMITCAR (2-A et 2-B)

Le Schéma départemental de coopération intercommunal de la Haute-Marne dans sa version en date du 29 mars 2016 propose le maintien de l'ensemble des Syndicat mixte de transports, et notamment du Syndicat dit « SMITCAR » dont une partie du périmètre se trouve sur le territoire de l'Agglomération.

Cependant, l'agglomération reste l'unique autorité organisatrice sur son périmètre et peut à tout moment décider du mode de gestion et d'organisation du service transport sur les communes membres du SMITCAR situées sur le périmètre intercommunal.

#### 3.3.5.1. Scénario 2-A : Intégration des prestations SMICTAR à la DSP globale

##### ► MODALITES D'EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES SERVICES

Dans ce scénario, l'Agglomération résilie la convention avec le SMITCAR de Wassy sur les circuits concernant la compétence de l'Agglomération (échéance normale de la convention au 31 juillet 2018). Le SMITCAR peut continuer à exploiter les services sur le secteur hors-territoire Agglo et dans le cadre d'une compétence transport périscolaire à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération, mais la compétence transport scolaire est pleinement exercée par l'Agglomération sur son territoire.

En effet, la convention signée entre le SMITCAR et le CD52 est l'unique base pour la compétence transport du SMITCAR, les communes n'étant pas compétentes en transports scolaires ou régulier. Cette convention a été partiellement transférée à l'Agglomération à la suite de la prise de compétence transport en 2014. L'agglomération est donc fondée, par délibération, à résilier la convention sur les circuits relevant de sa compétence au sens de la loi.

Le SMITCAR pourrait continuer à exister sur la partie hors territoire agglo et éventuellement sur le territoire de l'Agglo pour du transport périscolaire, cependant l'exploitation des circuits scolaires sera à la charge de l'Agglomération.

Cette décision aura pour impact le transfert d'une partie des moyens humains, financiers et matériels du SMITCAR affectés à l'exploitation des lignes à l'Agglomération ou à son exploitant.

##### ► CONSEQUENCES EN TERMES DE GOUVERNANCE

Dans ce cas, les conséquences de la dissolution du SMITCAR pour la communauté d'agglomération sont les suivantes :

# 3.

- Pour les lignes entièrement incluses dans le périmètre de la Communauté d'agglomération, il est prévu que la Communauté d'agglomération récupère leur gestion et leur exploitation en direct. La communauté d'agglomération peut ensuite choisir librement le mode de gestion le plus approprié pour ces lignes et dans l'hypothèse de ce scénario 2 via une convention de délégation globale.
- Pour les lignes en dehors du périmètre de la Communauté d'agglomération et pour les lignes sortantes, il est prévu que l'autorité compétente soit la région ou son AO2. En fonction des choix de la région, le SMITCAR pourra être maintenu si la région lui délègue directement l'organisation du service sur les communes restantes.

**En termes de gouvernance, la DSP globale suppose la prise en charge des prestations réalisée par le SMITCAR sur les communes membres de l'Agglomération par le futur délégataire.**

## ► CONSEQUENCES EN TERME D'OFFRE DE SERVICE ET DE TARIFICATION

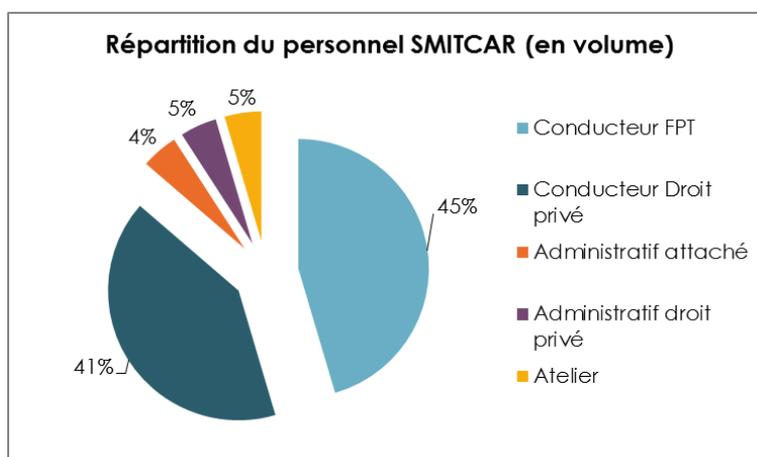
Le non reconduction de la convention AO2 du SMITCAR et la mise en place d'une gouvernance et d'une exploitation unifiée au niveau du ressort territorial de l'agglomération suppose une harmonisation :

- De l'offre de service. Les conditions de service rendus seront unifiées au niveau du territoire de l'agglomération dans un souci d'égalité de traitement des usagers ;
- De la tarification. Les conditions de tarification seront sous le contrôle d'une seule autorité organisatrice et devront être unifiées.

**Une délégation globale permettrait d'unifier les prestations et la tarification à l'échelle du ressort territorial de l'Agglomération.**

## ► CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL

L'essentiel du personnel du SMITCAR est constitué d'agent de conduite, relevant à la fois du droit public (10 agents) et du droit privé (9 employés). Pour rappel, l'exploitation d'une régie de transport relève du service public industriel et commercial. A ce titre, les agents normalement affecté au service doivent relever du droit privé à l'exception du directeur et du comptable public.



# 3.

Le personnel SMITCAR est principalement composé de conducteurs. Cependant, l'existence de deux statuts différents (FPT et droit privé) au sein de la structure peut poser des difficultés, notamment dans l'hypothèse d'un transfert de personnel à une personne morale de droit privé. En effet, les conditions de reprise entre exploitants ne sont pas applicables aux titulaires de la FPT. Les personnels de la FPT peuvent en effet refuser leur transfert au nouvel exploitant et donc devoir être réintégré au sein de l'autorité organisatrice, à savoir dans ce scénario l'Agglomération pour être affecté à d'autres tâches.

Un transfert via une mise à disposition ou un détachement est envisageable, mais il suppose également l'accord des agents concernés et l'accord du délégataire (il n'existe pas d'obligation de reprise pour les personnels FPT).

**Le personnel de droit public peut être problématique dans le cadre d'une DSP globale intégrant les prestations du SMITCAR. En effet, aucune obligation de reprise ne repose sur le futur délégataire et les agents sont libres de refuser leur transfert à un exploitant privé. En cas non renouvellement de la convention AO2 du SMITCAR, ces personnels pourraient être réaffectés à l'Agglomération qui devra leur proposer un reclassement.**

## ► COUT GLOBAL DU SERVICE

Dans le scénario 2-A intégration des prestations SMITCAR à la DSP, le coût global du service pour les collectivités locales et pour l'usager devrait être plus performant par rapport au scénario 2-B maintien de la convention SMITCAR. En effet, la mutualisation de service décrite au point 3.3.3 sera applicable à l'ensemble du territoire, c'est-à-dire que des économies d'échelles pourront être faites sur le service des transports scolaires :

- Sur les économies d'échelle réalisées par le prestataire ;
- Sur la mutualisation des fonctions supports et des tâches peu récurrentes,

Cependant, il ne sera plus possible de réaliser des économies d'échelles sur les prestations hors périmètre du SMITCAR, ou uniquement via les contrats que pourra décrocher le délégataire.

Il est précisé ici qu'il est fait référence au coût global théorique du service à l'échelle de l'Agglomération. Ce coût intègre le coût final total, c'est-à-dire le coût pour l'Agglomération, le coût pour les collectivités et le coût pour les usagers du service.

**Le scénario 2-A devrait donc présenter un coût global un peu plus faible que le coût d'un scénario 2-B à l'échelle de l'agglomération.**

### 3.3.5.2. Scénario 2-B : Maintien de la convention du SMITCAR – DSP globale hors SMITCAR

## ► CONSEQUENCES EN TERMES DE GOUVERNANCE

Remarque préliminaire, ce scénario suppose que la région délègue sa compétence transport aux communes situées en dehors du périmètre intercommunal. Les conséquences de la reconduction de la convention AO2 du SMITCAR pour la communauté d'agglomération sont les suivantes :

# 3.

- Maintien du fonctionnement du SMITCAR en l'état sur le périmètre, avec coexistence de deux modes d'exploitation et deux gouvernances différentes ;
- Maintien d'une différence de traitement des usagers situés sur le périmètre du SMITCAR avec les autres usagers.

**En termes de gouvernance, le maintien de la régie du SMITCAR suppose le maintien du Syndicat dans ses prérogatives.**

## ► CONSEQUENCES EN TERME D'OFFRE DE SERVICE ET DE TARIFICATION

Le maintien de la convention AO2 du SMITCAR et d'une gouvernance et d'une exploitation différenciée au niveau du ressort territorial de l'agglomération suppose le maintien :

- D'une offre de service différente à l'échelle de l'Agglomération. Les conditions de service rendus pourront être différentes en fonction de l'offre proposé par l'Agglomération et son délégataire et par le SMITCAR et sa régie ;
- D'une tarification différenciée. Les conditions de tarification (communes / familles) sont sous le contrôle d'autorités organisatrice différentes et donc peuvent être différentes à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice.

**Le maintien de la convention SMITCAR suppose le maintien de la différenciation tarifaire et de service entre les communes membres du SMITCAR et les communes hors SMITCAR.**

## ► CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le maintien de la convention SMITCAR dans ses prérogatives et dans son fonctionnement permet le maintien des agents dans leur emploi et dans leur affectation, sans impact sur leur emploi. Cette solution permet donc d'éviter de gérer le transfert d'agents publics, inévitable dans le cadre du scénario 2-A.

**Le maintien de la convention du SMITCAR permet le maintien du personnel et au sein de la régie du SMITCAR.**

## ► COUT GLOBAL DU SERVICE

Le coût global du service – étant précisé qu'il est fait référence au coût global théorique du service à l'échelle de l'Agglomération qui intègre le coût final total, c'est-à-dire le coût pour l'Agglomération, le coût pour les collectivités et le coût pour les usagers du service – devrait être un peu plus important dans le cadre du scénario 2-B par rapport au scénario 2-A.

En effet, si le scénario 2-B maintien du SMITCAR permet le maintien des mutualisations des liaisons hors périmètre et dans le périmètre de l'Agglomération, les économies d'échelles et la mutualisation réalisés à par un délégataire à l'échelle du territoire de l'Agglomération devrait être plus importante et permettre un coût global final moindre.

**Le scénario 2-B devrait donc présenter un coût global un peu plus élevé que le coût d'un scénario 2-A à l'échelle de l'agglomération.**

# 3.

## 3.4. Scénario 3 – Mixité des modes de gestion

### 3.4.1. DSP et marchés

#### ► PRESENTATION DU SCENARIO

Dans le cadre de ce scénario, un contrat de délégation sera confié à un prestataire qui devra gérer le service public des transports urbains, et plusieurs contrats de type marchés publics seront conclus pour la gestion des lignes scolaires.

Ce scénario repose sur les objectifs suivants :

- Assurer un cadre contractuel cohérent pour l'exploitation des lignes urbaines, pour assurer une qualité de service optimale et un coût optimisé ;
- Favoriser la concurrence sur les services scolaires, le cas échéant en pratiquant l'allotissement des lignes ;
- Identifier clairement via deux dispositifs contractuels différents la rémunération du délégataire pour les services urbains (ainsi que la perception des recettes commerciales), et d'un autre côté la rémunération des services scolaires (où le risque commercial est limité) ;
- Garantir la sécurité juridique du montage en augmentant le risque fréquentation sur le titulaire du contrat de délégation et excluant de ses missions la réalisation des services scolaires faiblement risqués ;
- Mettre l'accent sur le développement des transports commerciaux ;
- Limiter les coûts par la concurrence sur les marchés scolaires.

#### ► MISSIONS DU DELEGATAIRE

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'entreprise délégataire seront principalement les suivantes, pour les lignes commerciales :

- la réalisation de l'offre de transport commerciale telle qu'elle est définie par l'Agglomération, en atteignant les objectifs assignés ;
- la mise à disposition et la gestion des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service ;
- la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, les biens matériels et immatériels, nécessaires à l'exploitation du service qui ne seraient pas mis à disposition par la collectivité, dans le cadre d'un régime des biens de reprise / biens de retour simplifié ;
- la gestion technique et commerciale du service, le cas échéant en lien avec le(s) prestataire(s) de transport scolaire ;
- l'édition et la vente des titres de transports, en lien avec le(s) prestataire(s) de transport scolaire ;
- la conception et mise en œuvre de la promotion commerciale du réseau ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle ;
- la gestion des relations avec les usagers commerciaux ;
- l'information et le conseil de la Collectivité ;
- la production d'études, d'enquêtes, de tableaux de bord et d'outils de suivi du réseau ;

# 3.

- l'entretien la maintenance et la sécurité des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service afin d'assurer leur bon état de fonctionnement ;
- le respect de la réglementation en vigueur pendant la durée du contrat.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondants. Le contrat précisera les informations que le délégataire doit tenir à la disposition de l'Agglomération, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

Il sera demandé au délégataire d'établir un budget sincère sur les années du contrat et à avoir une maîtrise financière aussi rigoureuse que possible.

Le délégataire sera rémunéré directement par la perception de tarifs auprès des usagers. De plus, la Collectivité lui versera une contribution financière forfaitaire annuelle.

## ► MISSION DES TITULAIRES DE MARCHES SCOLAIRES

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer les entreprises titulaires seront principalement les suivantes :

- la gestion technique et commerciale du service de transports scolaires ;
- la mise à disposition et le renouvellement des moyens matériels nécessaires à cette exploitation non mis à disposition par la Collectivité, dans le cadre d'un régime des biens clairement défini ;
- l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service ;
- la coordination avec le délégataire de la DSP en ce qui concerne l'édition et la vente des titres de transports (a priori assurées par le délégataire) ;
- la mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service, conformément aux commandes réalisées par la collectivité ;
- la gestion des relations avec les usagers et notamment leur information ;
- la conception et la mise en œuvre de la promotion commerciale du réseau, en lien avec le délégataire ;
- la mise en œuvre de la promotion institutionnelle de la Collectivité ;
- l'information et le conseil de la Collectivité ;
- le respect de la réglementation en vigueur pendant la durée du contrat ;
- La production d'études, d'enquêtes, de tableaux de bord et d'outils de suivi.

Les marchés sont des contrats de moyens, il conviendra de définir clairement la consistance des services à assurer. Les titulaires de marchés publics sont rémunérés forfaitairement ou via un prix kilométrique qui permet des adaptations des circuits en fonction des années. La durée des marchés peut être plus courte que celle de la délégation.

# 3.

## ► PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

L'Agglomération aura de son côté notamment la charge de :

- définir la politique générale des transports, les orientations et l'organisation des transports publics commerciaux ;
- définir précisément la teneur des services scolaires ;
- déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service ;
- mettre à disposition les biens mobiliers et immobiliers, les biens matériels et immatériels, marques et logos nécessaires à l'exploitation du service, en fonction du régime des biens du contrat qui sera défini contractuellement ;
- définir et contrôler les interactions entre le délégataire et les prestataires des marchés ;
- déterminer ou homologuer la structure et le niveau des tarifs ;
- verser une contribution financière forfaitaire annuelle au délégataire ;
- verser un prix pour les prestataires de marché ;
- assurer le contrôle et le suivi du service.

**Le scénario 3 permet de clairement séparer les missions relevant des services commerciaux et des services scolaires de l'Agglomération. Le délégataire et en charge des transports commerciaux et les titulaires des marchés de transports exploitent les services scolaires. La mise en concurrence et optimisée sur les services scolaires et les périmètres contractuels cohérents. Cependant, l'Agglomération devra gérer la passation de deux procédures et les interactions entre les titulaires des contrats pendant l'exécution des services.**

### 3.4.2. Exemple de collectivité ayant eu recours à une mixité des modes de gestion

**Morlaix Communauté** est autorité organisatrice des transports sur son territoire, soit 27 communes pour une population totale de 67 000 habitants. A ce titre, elle organise deux réseaux de transports structurés différemment :

- Un réseau dit urbain (TIM), exploité par Keolis via une délégation de service public. Composé de 4 lignes régulières, 2 lignes scolaires, 5 lignes de TAD un service de TAD-PM, les circuits sont réalisés par 15 véhicules type autobus ;
- Un réseau dit non urbain (LINEO), principalement exploité par des autocaristes via 4 marchés publics. Ce réseau se compose de 3 lignes régulières, une ligne de TAD, 25 lignes scolaires et des navettes esti-



# 3.

vales.

Le total de la contribution financière a représenté 1,9 M € HT en 2014 pour le réseau TIM. Une faible part des services est réalisée à l'appui de contrats de sous-traitance (7,8 % des kilomètres totaux). Le réseau non urbain LINEO est exploité par le biais de marchés publics. Morlaix Communauté a contribué à hauteur de 2,3 M € HT pour la rémunération des transporteurs en 2014.

Le choix d'une mixité des modes de gestion a été justifié par l'extension du périmètre de l'Agglomération qui a conduit à la coexistence de deux offres différentes sur la ville centre et sa proximité immédiate et le reste de l'Agglomération principalement desservi par du transport à titre principal scolaire.

### 3.4.3. Aspects financiers

Le scénario 3 a été considéré comme le scénario de référence. Dès lors, l'impact global du coût n'est pas chiffré, les autres scénarios étant estimés sur la base de ce scénario.

Il convient de noter les points suivants sur l'impact financier d'une mixité Marchés – DSP pour les transports de l'Agglomération :

- **Absence de surcoût sur le personnel**, la multiplicité des opérateurs sur le périmètre permet de faire coexister sans difficultés des personnels relevant de la convention collective interurbaine (FNTV) et des services relevant de la convention collective urbaine (UTP). Il n'y a donc pas d'impact sur le surcoût sur le personnel.
- **Impact de la marge du délégataire et des prestataires**, une marge prévisionnelle de l'ordre de 5% sur le chiffre d'affaires est à prévoir sur les contrats de marchés et sur la délégation ;
- **Meilleure commercialisation sur les lignes régulières**, un délégataire dispose d'une expertise importante dans le cadre de la politique commerciale de l'exploitation de réseaux urbains. L'impact de la commercialisation étant limité sur les scolaires, la délégation sur les lignes régulières peut conduire à une plus-value sur ce point.
- **Concurrence sur les lignes scolaires**. Dans le scénario 3, la concurrence peut être plus importante sur les lignes scolaires du fait de la possibilité offerte aux autocaristes de se positionner directement sur les marchés. Par ailleurs, une nouvelle disposition applicable aux marchés publics permet d'autoriser les candidats à faire une offre globale pour plusieurs lots ce qui permet également de profiter de certaines économies d'échelle.
- **Limitation de la mutualisation**. Dans ce scénario, les mutualisations sont limitées aux mutualisations externes (le titulaire fait profiter à l'Agglomération de la mutualisation de ses moyens sur plusieurs services qu'il exploite).
- **Surcoûts liés à la gestion de plusieurs contrats**. La gestion de plusieurs contrats avec plusieurs opérateurs représente un surcoût potentiel pour l'Agglomération (gestion de plusieurs contrats) et pour les titulaires, notamment de la délégation qui peut avoir en charge une partie des prestations. Cependant, ce surcoût est relativement limité en général.

**Le scénario 3 étant le scénario de référence, il n'y a pas d'impact sur le coût global (0%). Au vu de ce qui a été présenté pour les autres scénarios, un scénario DSP pourrait s'avérer moins coûteux et un scénario régie plus onéreux.**

# 3.

## 3.4.4. Avantages et inconvénients de la mixité des modes de gestion pour l'Agglomération

### ▶ AVANTAGES POUR L'AGGLOMERATION

La mixité des modes de gestion permet de clairement séparer les missions relevant des services commerciaux et des services scolaires de l'Agglomération. Le délégataire et en charge des transports commerciaux et les titulaires des marchés de transports exploitent les services scolaires. La mise en concurrence et optimisée sur les services scolaires et les périmètres contractuels cohérents.

### ▶ INCONVENIENTS POUR L'AGGLOMERATION

L'Agglomération devra gérer la passation de deux procédures et les interactions entre les titulaires des contrats pendant l'exécution des services. Par ailleurs, elle devra gérer une multiplicité de contrats et de prestataires pendant l'exécution des contrats. Finalement, la procédure de Marché Public autorise moins de souplesse que la procédure de délégation de service public, notamment en ce qui concerne la phase de négociations avec les candidats.

Par ailleurs, en marché classique, la collectivité est dans l'obligation de dimensionner en amont son besoin avec un niveau de détail approfondi. Le prestataire est rémunéré par l'autorité organisatrice selon des critères qui ne tiennent pas compte de la fréquentation du service (par exemple selon un prix forfaitaire ou un ensemble de coûts définis), de ce fait, il ne prend aucun risque trafic.

### ▶ BILAN GENERAL AVANTAGES / INCONVENIENTS

MIXITE	Avantages	Inconvénients
<b>Procédure de passation</b>	Sécurité juridique maximale car risque important sur la partie DSP	Procédure de marché laissant peu de place aux négociations et à l'intuitu personae Durée courte des marchés ce qui suppose des renouvellements fréquents de contrat
<b>Recettes d'exploitation</b>	Propriété de la collectivité pour les marchés Propriété du délégataire pour la DSP	Risque commercial supporté entièrement par la collectivité sur les marchés Peu d'incitation à l'optimisation des recettes pour les marchés
<b>Charges d'exploitation</b>	Supportés par les titulaires, qui supportent donc le risque d'augmentation des charges	Partage des risques en cas d'augmentation des charges non lié à l'action des titulaires

# 3.

MIXITE	Avantages	Inconvénients
<b>Obligations de services publics</b>	Différent pour la DSP et les marchés : En marché le titulaire est rémunéré sur un contrat de moyen : il devra donc mettre en œuvre les moyens décrits dans le CCP précisément En DSP contrat d'objectifs	Nécessaire de définir très clairement les moyens à mettre en œuvre pour exécuter le service pour les marchés. Surveillance importante nécessaire en DSP.
<b>Rôle et place de la collectivité</b>	Place importante pour les marchés, dans le suivi, la définition du besoin et l'évolution du service.	Charge de travail importante : nécessaire de définir les besoins, de suivre le marché et de procéder à la remise en concurrence périodique

**Le format mixte peut être adapté à la collectivité.**

## 3.4.5. Scénarios variantes : Place du SMITCAR (2-A et 2-B)

Le Schéma départemental de coopération intercommunal de la Haute-Marne dans sa version en date du 29 mars 2016 propose le maintien de l'ensemble des Syndicat mixte de transports, et notamment du Syndicat dit « SMITCAR » dont une partie du périmètre se trouve sur le territoire de l'Agglomération.

Cependant, l'agglomération reste l'unique autorité organisatrice sur son périmètre et peut à tout moment décider du mode de gestion et d'organisation du service transport sur les communes membres du SMITCAR situées sur le périmètre intercommunal.

### 3.4.5.1. Scénario 2-A : Intégration des prestations SMITCAR aux marchés

#### ► MODALITES DE NON RECONDUCTION DE LA CONVENTION SMITCAR

Dans ce scénario, l'Agglomération résilie la convention avec le SMITCAR de Wassy sur les circuits concernant la compétence de l'Agglomération (échéance normale de la convention au 31 juillet 2018). Le SMITCAR peut continuer à exister sur le secteur hors-territoire Agglo et dans le cadre d'une compétence transport périscolaire, mais la compétence transports scolaire est pleinement exercée par l'Agglomération sur son territoire.

En effet, la convention signée entre le SMITCAR et le CD52 est l'unique base pour la compétence transport du SMITCAR, les communes n'étant pas compétentes en transports scolaires ou régulier. Cette convention a été partiellement transférée à l'Agglomération à la suite de la prise de compétence transport en 2014. L'agglomération est donc fondée, par délibération, à résilier la convention sur les circuits relevant de sa compétence au sens de la loi.

Le SMITCAR pourrait continuer à exister sur la partie hors territoire agglo et éventuellement sur le territoire de l'Agglo pour du transport périscolaire, cependant l'exploitation des circuits scolaires sera à la charge de l'Agglomération.

Cette décision aura pour impact le transfert d'une partie des moyens humains, financiers et matériels du SMITCAR affectés à l'exploitation des lignes à l'Agglomération ou à son exploitant.

# 3.

## ► CONSEQUENCES EN TERMES DE GOUVERNANCE

Dans ce cas, les conséquences de la non reconduction de la convention SMITCAR pour la communauté d'agglomération sont les suivantes :

- Pour les lignes entièrement incluses dans le périmètre de la Communauté d'agglomération, il est prévu que la Communauté d'agglomération récupère leur gestion et leur exploitation en direct. La communauté d'agglomération peut ensuite choisir librement le mode de gestion le plus approprié pour ces lignes et dans l'hypothèse de ce scénario 3 via des marchés publics.
- Pour les lignes en dehors du périmètre de la Communauté d'agglomération et pour les lignes sortantes, il est prévu que l'autorité compétente soit la région ou son AO2. En fonction des choix de la région, le SMITCAR pourra être maintenu si la région lui délègue directement l'organisation du service sur les communes restantes.

**En termes de gouvernance, la mixité des modes de gestion suppose dans ce cas la non reconduction de la convention SMITCAR.**

## ► CONSEQUENCES EN TERME D'OFFRE DE SERVICE ET DE TARIFICATION

La non reconduction de la convention AO2 du SMITCAR et la mise en place d'une gouvernance et d'une exploitation unifiée au niveau du ressort territorial de l'agglomération suppose une harmonisation :

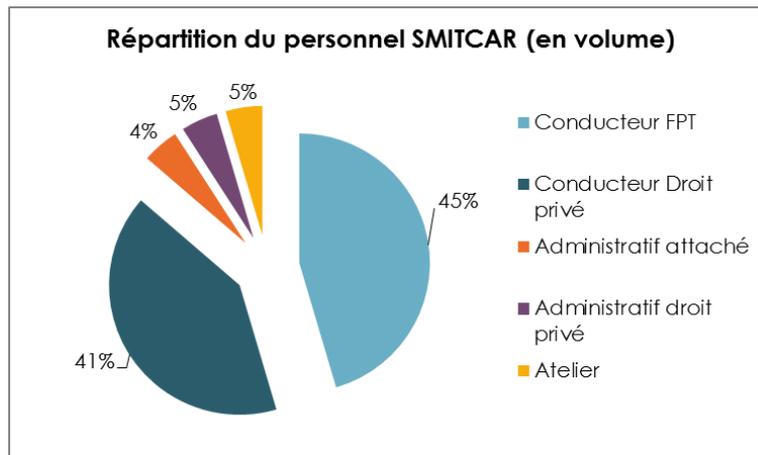
- De l'offre de service. Les conditions de service rendus seront unifiées au niveau du territoire de l'agglomération dans un souci d'égalité de traitement des usagers ;
- De la tarification. Les conditions de tarification seront sous le contrôle d'une seule autorité organisatrice et devront être unifiée.

**Une délégation globale permettrait d'unifier les prestations et la tarification à l'échelle du ressort territorial de l'Agglomération.**

## ► CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL

L'essentiel du personnel du SMITCAR est constitué d'agent de conduite, relevant à la fois du droit public (10 agents) et du droit privé (9 employés). Pour rappel, l'exploitation d'une régie de transport relève du service public industriel et commercial. A ce titre, les agents normalement affecté au service doivent relever du droit privé à l'exception du directeur et du comptable public.

# 3.



Le personnel SMITCAR est principalement composé de conducteurs. Cependant, l'existence de deux statuts différents (FPT et droit privé) au sein de la structure peut poser des difficultés, notamment dans l'hypothèse d'un transfert de personnel à une personne morale de droit privé. En effet, les conditions de reprise entre exploitants ne sont pas applicables aux titulaires de la FPT. Les personnels de la FPT peuvent en effet refuser leur transfert au nouvel exploitant et donc devoir être réintégré au sein de l'autorité organisatrice, à savoir dans ce scénario l'Agglomération pour être affecté à d'autres tâches.

Un transfert via une mise à disposition ou un détachement est envisageable, mais il suppose également l'accord des agents concernés et l'accord du délégataire (il n'existe pas d'obligation de reprise pour les personnels FPT).

Il existe cependant la possibilité pour le SMITCAR (dans l'hypothèse où celui-ci est maintenu sur les communes hors Agglomération) de candidater aux marchés publics lancés par l'Agglomération sur son périmètre. Si l'offre présentée est la mieux disante, la question du personnel ne se posera pas.

**Le personnel de droit public peut être problématique dans le cadre d'une mixité des modes de gestion intégrant les prestations du SMITCAR en marchés. En effet, aucune obligation de reprise ne repose sur le futur délégataire et les agents sont libres de refuser leur transfert à un exploitant privé. En cas de non reconduction de la convention SMITCAR, ces personnels pourraient être réaffectés à l'Agglomération qui devra leur proposer un reclassement. Cependant, si le SMITCAR est candidat et attributaire des marchés, ce problème ne se posera pas.**

## ► COUT GLOBAL DU SERVICE

Dans le scénario 3-A intégration des prestations SMITCAR aux marchés, le coût global du service pour les collectivités locales et pour l'usager sensiblement identique par rapport au scénario 3-B maintien des prestations SMITCAR. La mutualisation de service étant limitée sur les marchés de transports scolaires (sauf en cas d'offre globale sur plusieurs marchés), le surcoût SMITCAR sera faible ou inexistant. Il dépendra en fait principalement du niveau de prix final des offres des candidats aux marchés qui est très difficile à déterminer.

Il est précisé ici qu'il est fait référence au coût global théorique du service à l'échelle de l'Agglomération. Ce coût intègre le coût final total, c'est-à-dire le coût pour l'Agglomération, le coût pour les collectivités et le coût pour les usagers du service.

# 3.

**Le scénario 3-A devrait donc présenter un coût global sensiblement identique au coût global du scénario 3-B.**

## 3.4.5.2. Scénario 3-B : Maintien des prestations SMITCAR – Mixité des modes de gestion

### ► CONSEQUENCES EN TERMES DE GOUVERNANCE

Remarque préliminaire, ce scénario suppose que la région délègue sa compétence transport aux communes situées en dehors du périmètre intercommunal. Les conséquences du maintien des prestations SMITCAR pour la communauté d'agglomération sont les suivantes :

- Maintien du fonctionnement du SMITCAR en l'état sur le périmètre, avec coexistence de deux modes d'exploitation et deux gouvernances différentes ;
- Maintien d'une différence de traitement des usagers situés sur le périmètre du SMITCAR avec les autres usagers.

**En termes de gouvernance, le maintien des prestations à la régie du SMITCAR suppose le maintien du Syndicat dans ses prérogatives.**

### ► CONSEQUENCES EN TERME D'OFFRE DE SERVICE ET DE TARIFICATION

Le maintien du SMITCAR et d'une gouvernance et d'une exploitation différenciée au niveau du ressort territorial de l'agglomération suppose le maintien :

- D'une offre de service différente à l'échelle de l'Agglomération. Les conditions de service rendus pourront être différentes en fonction de l'offre proposé par l'Agglomération et son délégataire et par le SMITCAR et sa régie ;
- D'une tarification différenciée. Les conditions de tarification (communes / familles) sont sous le contrôle d'autorités organisatrice différentes et donc peuvent être différentes à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice.

**Le maintien du SMITCAR suppose le maintien de la différenciation tarifaire et de service entre les communes membres du SMITCAR et les communes hors SMITCAR.**

### ► CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le maintien du SMITCAR dans ses prérogatives et dans son fonctionnement permet le maintien des agents dans leur emploi et dans leur affectation, sans impact sur leur emploi. Cette solution permet donc d'éviter d'avoir à gérer le transfert d'agents publics, qui n'est évitable dans le cadre du scénario 3-A que dans l'hypothèse où le SMITCAR est candidat et attributaire des marchés publics.

**Le maintien du SMITCAR permet le maintien du personnel et de l'emploi au sein de la régie du SMITCAR.**

# 3.

## ► COUT GLOBAL DU SERVICE

Le coût global du service – étant précisé qu'il est fait référence au coût global théorique du service à l'échelle de l'Agglomération qui intègre le coût final total, c'est-à-dire le coût pour l'Agglomération, le coût pour les collectivités et le coût pour les usagers du service – devrait être identique dans le cadre des scénarios 3-A et 3-B.

En effet, la mutualisation de service étant limitée sur les marchés de transports scolaires (sauf en cas d'offre globale sur plusieurs marchés), le surcoût SMITCAR sera faible ou inexistant. Il dépendra en fait principalement du niveau de prix final des offres des candidats aux marchés qui est très difficile à déterminer.

**Le scénario 3-B devrait donc présenter un coût global sensiblement identique au coût global du scénario 3-A.**

# 4.

## 4. SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS

	Scénario 1 : Régie		Scénario 2 : DSP globale		Scénario 3 : DSP + Marchés scolaires	
	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Procédure de passation / de Mise en œuvre	Pas de procédure de mise en concurrence. Bonne sécurité juridique.	Difficulté à devenir exploitant de transport dans un délai réduit. Création d'une « PME transports », ce qui suppose une prise de compétence extrêmement rapide et efficace de la collectivité.	Une procédure à prévoir pour l'exploitation qui permet la négociation avec les opérateurs	Grande liberté de l'Agglomération qui suppose un bon suivi de la procédure. Concurrence limitée car seuls les grands exploitants peuvent postuler.	Sécurité juridique maximale car risque important sur la partie DSP. Mise en concurrence importante sur la partie transports scolaires.	Procédure de marché laissant peu de place aux négociations et à l'intuitu personae. Plusieurs procédures à lancer et plusieurs contrats / exploitants à gérer.
Recettes d'exploitation	Flux financiers clairement identifiés : la collectivité maîtrise les recettes d'exploitation	La collectivité supporte le risque commercial sur l'ensemble du service transport	Risque commercial supporté entièrement par le délégataire, forte incitation à la commercialisation et à l'augmentation de la fréquentation	Recettes qui restent propriété du délégataire	Intéressement à l'augmentation des recettes sur la partie commerciale.	Risque commercial supporté entièrement par la collectivité sur les marchés Peu d'incitation à l'optimisation des recettes pour les marchés
Charges d'exploitation	Lisibilité des charges d'exploitation	Supporté par la collectivité, qui supporte donc le risque d'augmentation des charges	Supportés par le titulaire, qui supporte donc le risque d'augmentation des charges	Partage des risques en cas d'augmentation des charges non lié à l'action du titulaire	Supportés par les titulaires, qui supportent donc le risque d'augmentation des charges	Partage des risques en cas d'augmentation des charges non lié à l'action des titulaires

# 4

	Scénario 1 : Régie		Scénario 2 : DSP globale		Scénario 3 : DSP + Marchés scolaires	
<b>Obligations de services publics</b>	La collectivité fixe librement les objectifs et conditions d'exploitation du service, forte possibilités d'évolution et d'adaptation des services	Nécessité de dimensionner correctement les moyens du service pour assurer la continuité d'exploitation du service. Les adaptations sont à la charge de la collectivité	Le contrat est un contrat d'objectifs : le titulaire doit respecter les objectifs de qualité de service définis au contrat	Difficile de suivre les moyens mis en œuvre par le délégataire, le contrat étant avant tout un contrat d'objectif	Différent pour la DSP et les marchés : En marché le titulaire est rémunéré sur un contrat de moyen : il devra donc mettre en œuvre les moyens décrits dans le CCP précisément En DSP contrat d'objectifs	Nécessaire de définir très clairement les moyens à mettre en œuvre pour exécuter le service pour les marchés. Surveillance importante nécessaire en DSP.
<b>Rôle et place de la collectivité</b>	Place très importante : à la fois autorité organisatrice et exploitant	Charge de travail très importante : la collectivité est directement responsable de l'exploitation du service	Rôle de contrôle de l'exécution des clauses contractuelles, charge de travail modérée	Place limitée de la collectivité dans la gestion du service (peu d'implication dans la gestion courante) Evolution difficile des conditions d'exécution (avenant nécessaire)	Place importante pour les marchés, dans le suivi, la définition du besoin et l'évolution du service.	Charge de travail importante : nécessaire de définir les besoins, de suivre le marché et de procéder à la remise en concurrence périodique
<b>Coût estimatif</b>	<b>Entre +15 et +20% par rapport au Scénario 3</b>		<b>Entre -2,5 et -5% par rapport au Scénario 3</b>		<b>Scénario de référence</b>	

# 4

Le scénario 1 permet une exploitation en direct du service par la collectivité, qui maîtrise à la fois les aspects organisationnels et d'exploitation. Cependant, le montage d'une régie semble difficile.

Le scénario 2 permet une unité du mode de gestion pour le service public des transports de l'Agglomération. Un seul exploitant sera responsable de l'exécution de l'ensemble des services et sera l'unique interlocuteur de la collectivité.

Le scénario 3 permet de clairement séparer les missions relevant des services commerciaux et des services scolaires de l'Agglomération. Le délégataire et en charge des transports commerciaux et les titulaires des marchés de transports exploitent les services scolaires. La mise en concurrence et optimisée sur les services scolaires et les périmètres contractuels cohérents. Cependant, l'Agglomération devra gérer la passation de deux procédures et les interactions entre les titulaires des contrats pendant l'exécution des services.

Dans le cadre des scénarios 2 et 3, il convient également de s'interroger sur le devenir des lignes exploitées par le SMITCAR.

# 5.

## 5. CHOIX DU FUTUR CONVENTIONNEMENT

### 5.1. Scénario retenu

**Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion du service public de transport urbain de la Communauté devrait prendre la forme d'une délégation de service public à contribution financière forfaitaire globale (scénario 2), avec une option au cahier des charges intégrant les prestations réalisées aujourd'hui par le SMITCAR (cahier des charges de base : scénario 2-B, cahier des charges avec option : scénario 2-A).**

En effet, la politique ambitieuse de la collectivité s'agissant du développement du réseau nécessite un partenariat fort avec un cocontractant maîtrisant une grande partie de l'offre de transport sur le territoire. Le risque commercial supporté par le titulaire de la DSP permettra d'inciter le futur délégataire à augmenter la fréquentation sur le réseau régulier et à favoriser le voyage commercial sur les lignes à titre principal scolaire.

S'agissant des services exécutés par le SMITCAR, ces services feront l'objet d'une option au contrat, que l'assemblée délibérante pourra lever ou non à l'issue de la procédure de délégation.

### 5.2. Objectifs imposés au futur délégataire

L'entreprise délégataire devra exploiter le service public dans le respect des principes de continuité, de sécurité, d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité.

L'objectif principal imposé au futur délégataire sera de capter de nouveaux usagers de transport collectif, notamment les actifs et les usagers occasionnels, tout en répondant à la demande de transport scolaire.

La collectivité met également l'accent sur d'autres objectifs afin de garantir la mise en œuvre de sa politique en matière de transports collectifs :

- Du point de vue de l'exploitation :
  - Assurer l'exploitation de l'ensemble des services dans les règles de l'art quelles que soient les conditions ;
  - Restructurer le dispositif contractuel pour bien identifier les obligations du délégataire dans un contrat unique ;
  - Garantir le régime des biens nécessaires à l'exploitation, notamment la question des véhicules et du ou des dépôt(s) ;
  - Placer les transports collectifs urbains au cœur d'un système de mobilité en positionnant l'exploitant comme un exploitant mobilité et pas simplement un exploitant de transports collectifs.

# 5.

- Du point de vue commercial :
  - Développer les ventes de titres et les recettes tarifaires ;
  - Améliorer et développer la qualité du service rendu aux usagers quels que soient les produits transports : lignes régulières ou scolaires notamment ;
  - Proposer une politique d'information et d'actions marketing et commerciales orientée sur le rôle des transports publics dans la protection de l'environnement et sur le report modal ;
  - Captiver de nouveaux usagers de transport collectif ;
  - Proposer une politique d'information et d'actions marketing et commerciale ambitieuse orientée sur le rôle des transports publics ;
  - Poursuivre la politique d'amélioration de la qualité du service de transport rendue aux usagers.
- Du point de vue financier :
  - Maîtriser les charges d'exploitation en recherchant le maximum d'économies et de gains de productivité ;
  - Simplifier le régime financier et la rémunération du délégataire pour en améliorer la lisibilité (rémunération scolaire / rémunération régulière) ;
  - Optimiser l'exploitation des services de transport dans le cadre d'un mécanisme d'intéressement sur les recettes et d'un système de bonus/malus déclenché en fonction d'indicateurs de performance et de qualité.

## 5.3. Prestations à la charge du délégataire

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'entreprise délégataire seront principalement les suivantes, pour l'ensemble des lignes précisées au Chapitre 1 :

- la réalisation de l'ensemble de l'offre de transport telle qu'elle est définie par l'Agglomération, en atteignant les objectifs assignés ;
- la mise à disposition et la gestion des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service, y compris la reprise du personnel conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail ;
- la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, les biens matériels et immatériels, nécessaires à l'exploitation du service qui ne seraient pas mis à disposition par la collectivité, dans le cadre d'un régime des biens de reprise / biens de retour simplifié ;
- la gestion technique et commerciale du service ;
- l'édition et la vente des titres de transports ;
- la conception et mise en œuvre de la promotion commerciale du réseau ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle ;
- la gestion des relations avec les usagers ;
- l'information et le conseil de la Collectivité ;
- la production d'études, d'enquêtes, de tableaux de bord et d'outils de suivi du réseau ;

# 5.

- l'entretien la maintenance et la sécurité des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service afin d'assurer leur bon état de fonctionnement ;
- le respect de la réglementation en vigueur pendant la durée du contrat.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondants. Le contrat précisera les informations que le délégataire doit tenir à la disposition de l'Agglomération, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

Il sera demandé au délégataire d'établir un budget sincère sur les années du contrat et à avoir une maîtrise financière aussi rigoureuse que possible.

Le délégataire sera rémunéré directement par la perception de tarifs auprès des usagers. De plus, la Collectivité lui versera une contribution financière forfaitaire annuelle.

## 5.4. Prestations à la charge de la collectivité

L'Agglomération aura de son côté notamment la charge de :

- définir la politique générale des transports, les orientations et l'organisation des transports publics urbains ;
- déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service ;
- mettre à disposition les biens mobiliers et immobiliers, les biens matériels et immatériels, marques et logos nécessaires à l'exploitation du service, en fonction du régime des biens du contrat qui sera défini contractuellement ;
- déterminer ou homologuer la structure et le niveau des tarifs ;
- verser une contribution financière forfaitaire annuelle au délégataire ;
- assurer le contrôle et le suivi du service.

## 5.5. Durée prévisionnelle du futur contrat

La durée envisagée de ce contrat de délégation de service public est de cinq ans.

## 5.6. Option

Des options pourront être demandées aux candidats pour des éléments de la politique des transports que l'autorité délégante n'est pas certaine de mettre en œuvre durant le contrat et pour lesquels elle a besoin d'éléments pour prendre sa décision.

Une option sera demandée est aura pour objet :

- option n°1 : Intégration dans le périmètre de la concession des prestations réalisées par le SMIT-CAR de WASSY à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération. Ainsi, dans le cadre de cette option,

# 5.

le candidat devra proposer une exploitation en délégation sur l'ensemble des circuits décrit au chapitre 1, y compris les circuits exploités par le SMITCAR.

Les candidats devront alors remettre une offre « option », demandée dans la forme indiquée dans le règlement de la consultation.

## 5.7. Variantes

Les candidats auront la possibilité de proposer des variantes par rapport au programme de consultation. Ces variantes permettent aux candidats de faire des propositions pour, selon eux, obtenir de meilleurs résultats ou présenter des solutions qui amélioreraient l'image, l'offre du réseau ainsi que le rapport qualité/prix recherché.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 43-06-2016**

**TRANSPORTS – MODE DE GESTION : CHOIX DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**  
**Rapporteur :** Mme KREBS

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise compétente en matière d'organisation des transports urbains de personnes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, exploite un ensemble de services qui lui ont été transférés par trois autorités organisatrices distinctes, à savoir la Ville de Saint-Dizier, le Conseil départemental de la Haute-Marne et le Conseil départemental de la Marne.

Ces services sont appelés à s'étendre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en raison de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise avec les Communautés de Communes du Pays du Der et de la Vallée de la Marne et de l'extension du périmètre à deux communes marnaises.

De ce fait, l'exercice de cette compétence repose actuellement sur des modes de gestion différents : une délégation de service public pour le réseau Ticéa sur le territoire de Saint-Dizier, des marchés de prestation de service, et une régie gérée par le SMITCAR en tant qu'autorité organisatrice de rang 2.

Afin de se donner la possibilité de restructurer le service des transports et d'en optimiser la gestion et le coût, la Communauté d'Agglomération a pris les mesures nécessaires pour faire concorder les échéances de tous les contrats au 31 juillet 2017. Cette échéance commune permet d'appréhender la question du mode de gestion de façon globale sur l'ensemble du territoire.

Le rapport annexé à la présente délibération démontre que le mode de gestion le plus approprié pour l'exploitation du service de transport est la concession de service public.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les principes de gestion suivants :  
Exploitation du service de transports publics, sur la base d'une concession de service public, hors périmètre du SMITCAR  
En option, l'exploitation du service des transports publics dans le cadre d'une concession de service public, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération (y compris celui du SMITCAR)
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

PROPOSITIONS D'ACTIONS - PDU Saint-Dizier - avril 2016				Stratégie			Porteur(s)	Partenaire(s)	Horizons de réalisation			Action chapeau	Remarques	Coûts CASDDB		Année de démarrage	COUT hors CASDDB
				A	B	C			CT	MT	LT			Coût total (TTC)	Coût de fonctionnement annuels (TTC)		
									2019	2024	au-delà						
1	<b>Urbanisme et transport</b>																
	<b>Limiter l'étalement urbain et la périurbanisation (AEU)</b>																
		x	x	x													
1.1	Garantir l'articulation des documents d'urbanisme avec le PDU (PLH, PLUi, SCOT notamment) en intégrant les enjeux de mobilité						CASDDB										
	Urbaniser prioritairement dans les secteurs les mieux équipés et mieux desservis tout en respectant les équilibres territoriaux						CASDDB	Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne									
	Encourager la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle (en lien avec le PLH et PLUi)						CASDDB										
2	<b>Communication et coordination</b>																
	<b>Développer des outils de coordination et de sensibilisation</b>																
		x	x	x													
2.1	Mettre en place un management de la mobilité : piloter, informer, sensibiliser						CASDDB	Région Départements							80 000 €		2017
	Créer une maison de la mobilité						CASDDB										2024
2.2	Sensibiliser les entreprises et leurs employés																
	Développer un outil d'aide à l'information sur la mobilité à destination des entreprises						CASDDB					2.1					2017
	Engager une réflexion en collaboration avec les entreprises, notamment le Parc de référence et la base aérienne						CASDDB	MEDEF, parc de références (association 3 fontaines), BA113, CCI, entreprises				2.1					2017
3	<b>Services et nouvelles formes de mobilité</b>																
	<b>Aider au développement de la solidarité de voisinage</b>																
		x															
3.1	Favoriser le transport solidaire (association, covoiturage de proximité, ...)						CASDDB	Associations solidaires				2.1					2017
	Engager une réflexion sur le développement de l'autostop organisé						CASDDB	Région départements						12 000 €			2019
	Mettre en place un système d'autostop organisé						CASDDB	Région départements associations						12 000 €	6 000 €		2020
3.2	<b>Développer les services de proximité (AEU)</b>																
		x	x														
	Etablir un diagnostic des besoins en services de proximité, une stratégie de développement et un plan d'actions						CASDDB	Syndicat mixte Nord Haute Marne						18 000 €			2018
	Encourager la mise en place de micros-services fixes et/ou de services à domicile/itinérants (selon plan d'actions)						CASDDB	Syndicat mixte Nord Haute Marne, communes				2.1			80 000 €		2020
3.3	<b>Valoriser la plateforme Mobilité Pour Plus de Liberté (MPDL)</b>																
		x	x														
	Poursuivre le soutien apporté à l'association, et développer la communication et valoriser son rôle dans le management de la mobilité						CASDDB	plateforme MPDL							10 000 €		2017
3.4	<b>Développer l'auto-partage</b>																
		x	x	x													
	Etudier l'opportunité de développer une offre d'auto-partage publique et/ou privée						CASDDB	Région, entreprises, bailleurs sociaux						36 000 €			2019
	Promouvoir l'auto-partage entre particuliers						CASDDB	Entreprises privées				2.1					2017
3.5	<b>Développer les services vélo</b>																
		x	x	x													
	Expérimenter un service de location de vélos						CASDDB	office du tourisme, loueurs privés						25 000 €	10 000 €		2018
	Poursuivre les actions de formation vélo, notamment à destination des scolaires						CASDDB	Education Nationale, communes				2.1					2017

PROPOSITIONS D'ACTIONS - PDU Saint-Dizier - avril 2016		Stratégie			Porteur(s)	Partenaire(s)	Horizons de réalisation			Action chapeau	Remarques	Coûts CASDDB		Année de démarrage	COUT hors CASDDB
		A	B	C			CT	MT	LT			Coût total (TTC)	Coût de fonctionnement annuels (TTC)		
<b>Développer des services pour l'activité touristique et l'évènementiel</b>			x												
3.6	Desservir les activités touristiques et les événements culturels en transports collectifs				CASDDB	Office du tourisme du Der Syndicat Mixte du Lac du Der				4.6				2019	
	Développer les services mobilité à la halte fluviale				CASDDB					2.1 ; 3.5				2018	
<b>4 Transports collectifs</b>															
<b>Optimiser les réseaux voyageurs existants</b>				x											
4.1	Poursuivre la desserte en transports collectifs actuelle, en y incluant la desserte des communes proches				CASDDB							140 000 €		2017	
	Etudier la possibilité de répondre aux besoins spécifiques de la Base Aérienne et Bois l'Abesse par des adaptations du réseau voyageur				CASDDB	BA 113, Bois l'Abesse					Ingénierie Interne	0 €		2017	
	Etudier l'amélioration des performances des bus				CASDDB							48 000 €		2020	
	Valoriser et développer le système d'information voyageur				CASDDB							60 000 €		2021	
	Engager une réflexion pour une transition vers du matériel roulant propre				CASDDB							0 €		2020	
	Etudier une optimisation de l'offre de transports collectifs entre Saint-Dizier et la gare Meuse TGV				Département de la Meuse	CASDDB									
<b>Optimiser les réseaux scolaires</b>				x											
4.2	Engager une réflexion sur l'optimisation de la desserte scolaire et sur l'ouverture des lignes à tous les usagers				CASDDB	Département						24 000 €		2017	
<b>Faciliter l'intermodalité</b>			x	x											
4.3	Créer un pôle intermodal en gare de Saint-Dizier				ville de Saint-Dizier	Département, Région, Etat (FNADT), GIP Haute-Marne								2017	4 500 000 €
	Etudier l'interopérabilité des billettiques				Région	Départements CASDDB									
<b>Déployer un réseau de transports collectifs péri-urbain</b>		x	x												
4.4	Expérimenter une offre de transports collectifs à la demande				CASDDB							300 000 €		2017	
	Etudier l'opportunité du développement d'une offre de transport à la demande, notamment pour les communes rurales				CASDDB							48 000 €		2017	
<b>Améliorer l'accès des PMR au réseau de transports collectifs</b>		x		x											
4.5	Rendre accessibles les arrêts de transports collectifs				ville de Saint-Dizier	CASDDB								2017	500 000 €
	Rendre accessible l'ensemble du matériel roulant				CASDDB						Inclus dans la DSP			2020	
	Mettre en accessibilité prioritairement l'espace public autour des arrêts de transport collectif les plus utilisés				ville de Saint-Dizier	département								2017	
	Poursuivre une concertation avec les associations				CASDDB	Associations				2.1				2017	
<b>Desservir les pôles touristiques et les événements culturels</b>				x											
4.6	Etudier la mise en place d'une offre de transports collectifs entre Saint-Dizier et le Lac du Der				CASDDB	Office du tourisme du Der Syndicat Mixte du Lac du Der						12 000 €		2019	
	Etudier la mise en place d'une offre de transports collectifs en lien avec les événements culturels du territoire				CASDDB					2.1		12 000 €		2019	

PROPOSITIONS D'ACTIONS - PDU Saint-Dizier - avril 2016				Stratégie			Porteur(s)	Partenaire(s)	Horizons de réalisation			Action chapeau	Remarques	Coûts CASDDB		Année de démarrage	COUT hors CASDDB
				A	B	C			CT	MT	LT			Coût total (TTC)	Coût de fonctionnement annuels (TTC)		
5	Vélo, marche à pied et espaces publics																
	<b>Améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics (AEU)</b>				x	x											
5.1	Accompagner l'amélioration de la qualité urbaine du centre urbain de Saint-Dizier, en accompagnement du projet Saint-Dizier 2020						Ville de Saint-Dizier	CASDDB									
	Accompagner l'amélioration de la qualité urbaine des centres-bourgs						Communes	CASDDB									
	Réaliser le PAVE dans les communes						Communes	CASDDB									
	<b>Mieux gérer la cohabitation avec les automobiles (AEU)</b>						x										
5.2	Etablir un plan de hiérarchisation, de partage de voirie et de modération des vitesses à Saint-Dizier						Ville de Saint-Dizier	Département Haute Marne								2018	36 000 €
	Etablir un plan d'apaisement des vitesses sur les secteurs sensibles (traversées de bourgs, écoles, arrêts de transports collectifs)						CASDDB	Départements					18 000 €			2018	
	<b>Définir et mettre en œuvre une stratégie globale de mobilité cyclable à Saint-Dizier</b>				x		x										
5.3	Etablir un schéma directeur cyclable : itinéraires, stationnement et communication						Ville de Saint-Dizier	Départements CASDDB								2018	18 000 €
	Mettre en œuvre les aménagements préconisés dans le schéma directeur cyclable						Ville de Saint-Dizier	Départements CASDDB					Budget en fonction du schéma directeur établi			2019	
	<b>Développer les aménagements cyclables longue distance</b>					x	x										
5.4	Aménager une liaison Wassy – Lac du Der						CASDDB						1 100 000 €			2017	
	Etablir un schéma directeur cyclable à l'échelle de l'agglomération						CASDDB						18 000 €			2018	
	<b>Valoriser la marche pour les déplacements domicile-étude</b>						x										
5.5	Développer les pédibus						CASDDB / Communes	écoles, associations de parents d'élèves				2.1				2017	

PROPOSITIONS D'ACTIONS - PDU Saint-Dizier - avril 2016		Stratégie			Porteur(s)	Partenaire(s)	Horizons de réalisation			Action chapeau	Remarques	Coûts CASDDB		Année de démarrage	COUT hors CASDDB
		A	B	C			CT	MT	LT			Coût total (TTC)	Coût de fonctionnement annuels (TTC)		
6	<b>Automobile et stationnement</b>														
	<b>Optimiser le fonctionnement du réseau routier</b>			x											
6.1	Etudier l'opportunité et la faisabilité de l'optimisation des accès à la base aérienne				CASDDB	Base aérienne commune de Moëslains					Ingénierie interne	0 €		2018	
	Programmer la sécurisation du PN 22				Départements	SNCF / CASDDB					Ingénierie interne			2019	
	<b>Valoriser le covoiturage</b>	x		x											
6.2	Identifier les freins à la pratique du covoiturage et lancer des actions de communication pour valoriser les outils nationaux ou départementaux existants				CASDDB					2.1				2017	
	Engager une réflexion sur la valorisation des aires existantes et sur l'opportunité de créer des aires de covoiturage complémentaires				CASDDB / département						Ingénierie interne	0 €		2021	
	<b>Inciter à l'usage de véhicules plus propres</b>			x											
6.3	Lancer des actions de communication				CASDDB Département Région					2.1				2017	
	Etablir un diagnostic et une stratégie pour la mise en place de bornes de recharge électriques				CASDDB	Région communes						54 000 €		2021	
	<b>Optimiser l'organisation du stationnement</b>		x	x											
6.4	Etudier la réorganisation du stationnement dans le centre-ville de Saint-Dizier				Ville de Saint-Dizier					5.1					18 000 €
	Etudier la réorganisation du stationnement à Wassy				Ville de Wassy					5.1					12 000 €
7	<b>Transport de marchandises</b>														
	<b>Adapter le système des livraisons en centre-ville</b>		x	x											
7.1	Rencontrer les commerçants pour identifier les problèmes dans le centre-ville de Saint-Dizier				Ville de Saint-Dizier					6.4 ; 2.1					
	Organiser les livraisons				Ville de Saint-Dizier					6.4					
	<b>Améliorer le stationnement poids-lourds</b>			x											
7.2	Etudier l'optimisation du stationnement poids lourd pour réduire les nuisances, notamment par des évolutions réglementaires et des aménagements légers d'espaces publics				Ville de Saint-Dizier	CASDDB				5.2	Ingénierie interne			2018	0 €
8	<b>Environnement et biodiversité</b>														
	<b>Réduire le nombre de points noirs de collision faune – véhicule (AEU)</b>			x											
8.1	Identifier les zones à enjeu vis-à-vis du risque de collision faune – véhicule en diagnostiquant les points noirs de collision ainsi que les potentiels continuités écologiques à rétablir				CASDDB							18 000 €		2019	

départements : département de la Haute Marne et de la Marne

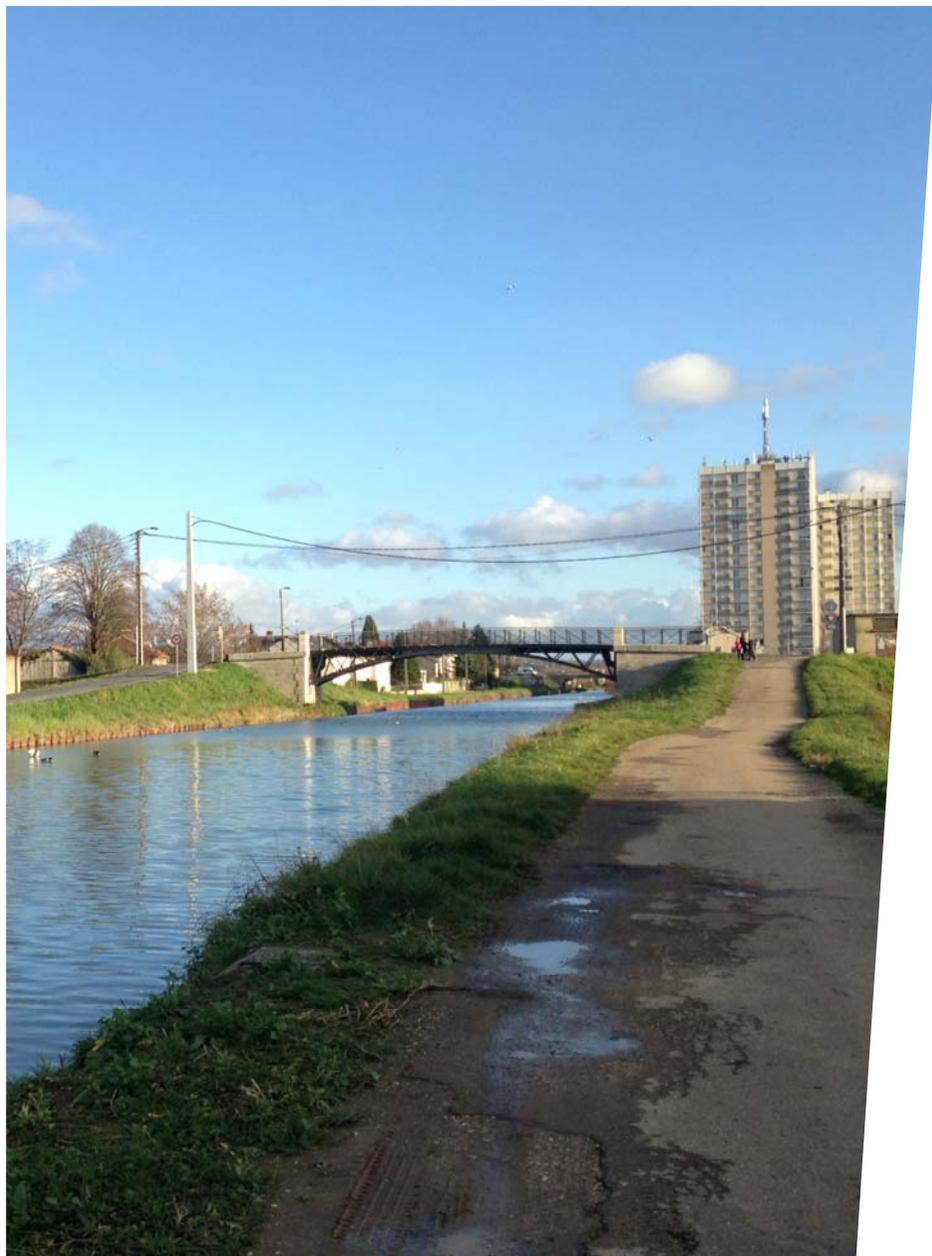
action chapeau : action conjointe, qui prend en charge la totalité ou une partie des coûts engendrés par l'action



# PDU Saint-Dizier Der et Blaise

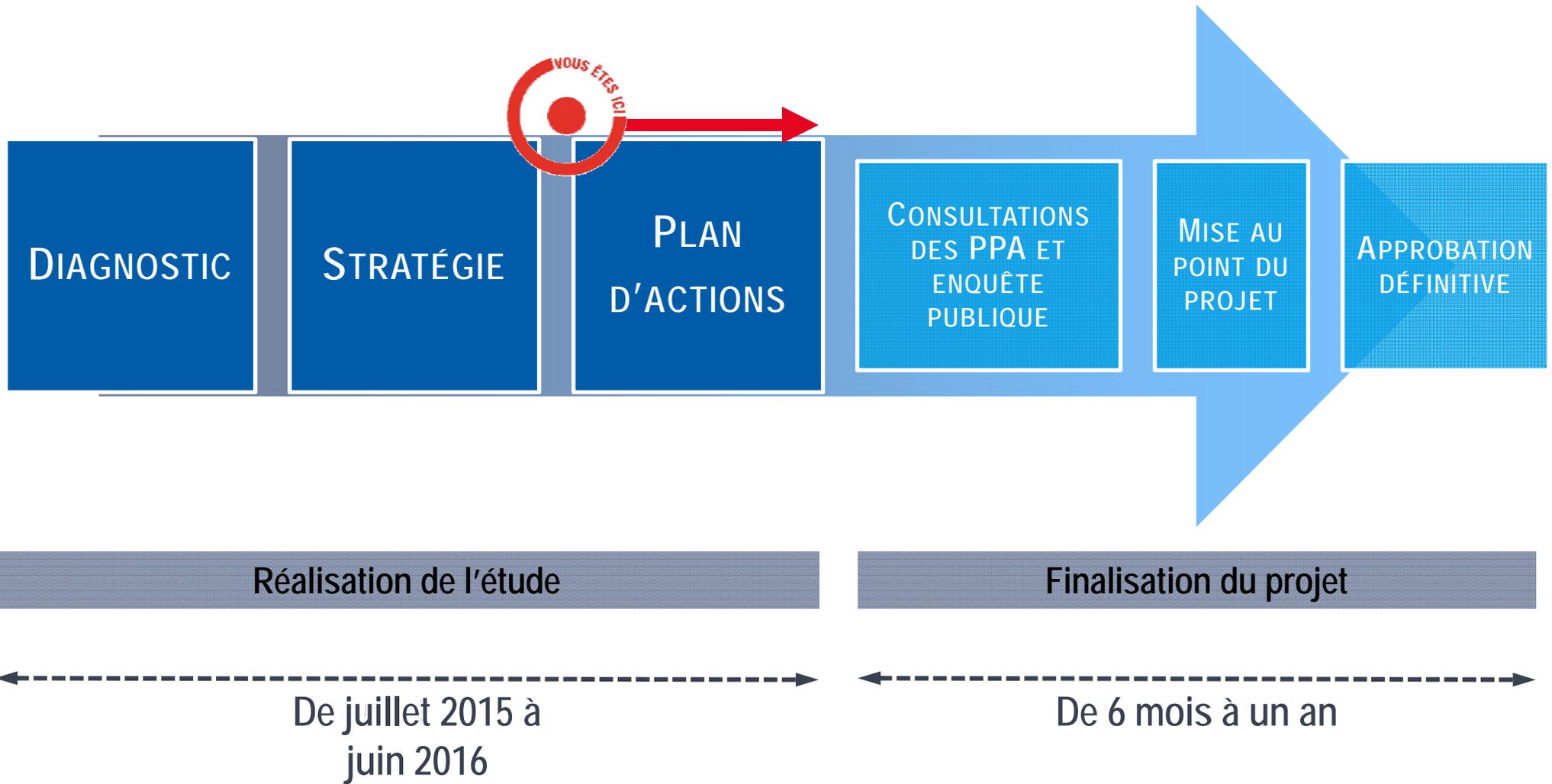
Proposition de plan d'actions –  
Mai 2016



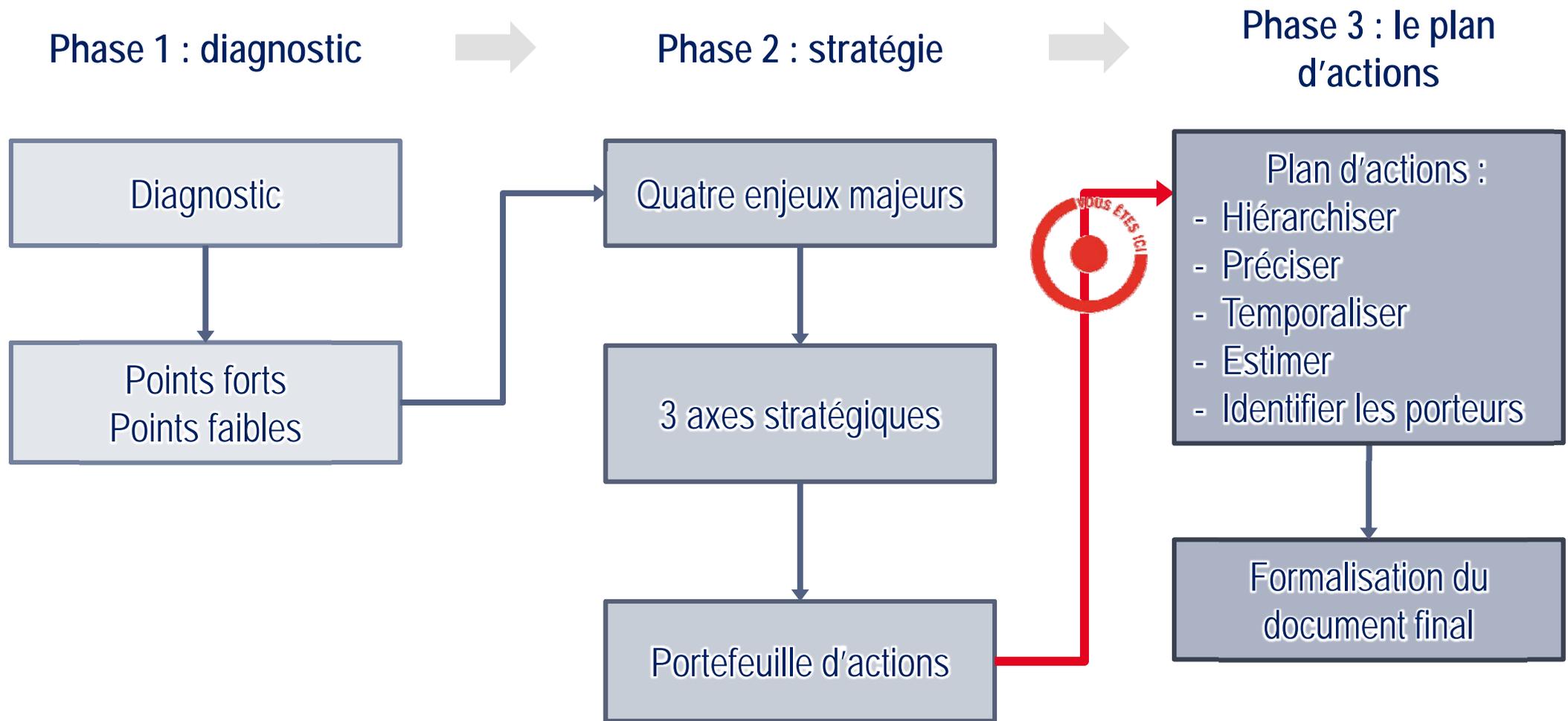


- Proposition de plan d'actions
- Les fiches actions
- Annexes

# ■ Avancement



# ■ Méthodologie



➔ Objectif du COPIL du 24/11/2016 : valider le plan d'actions

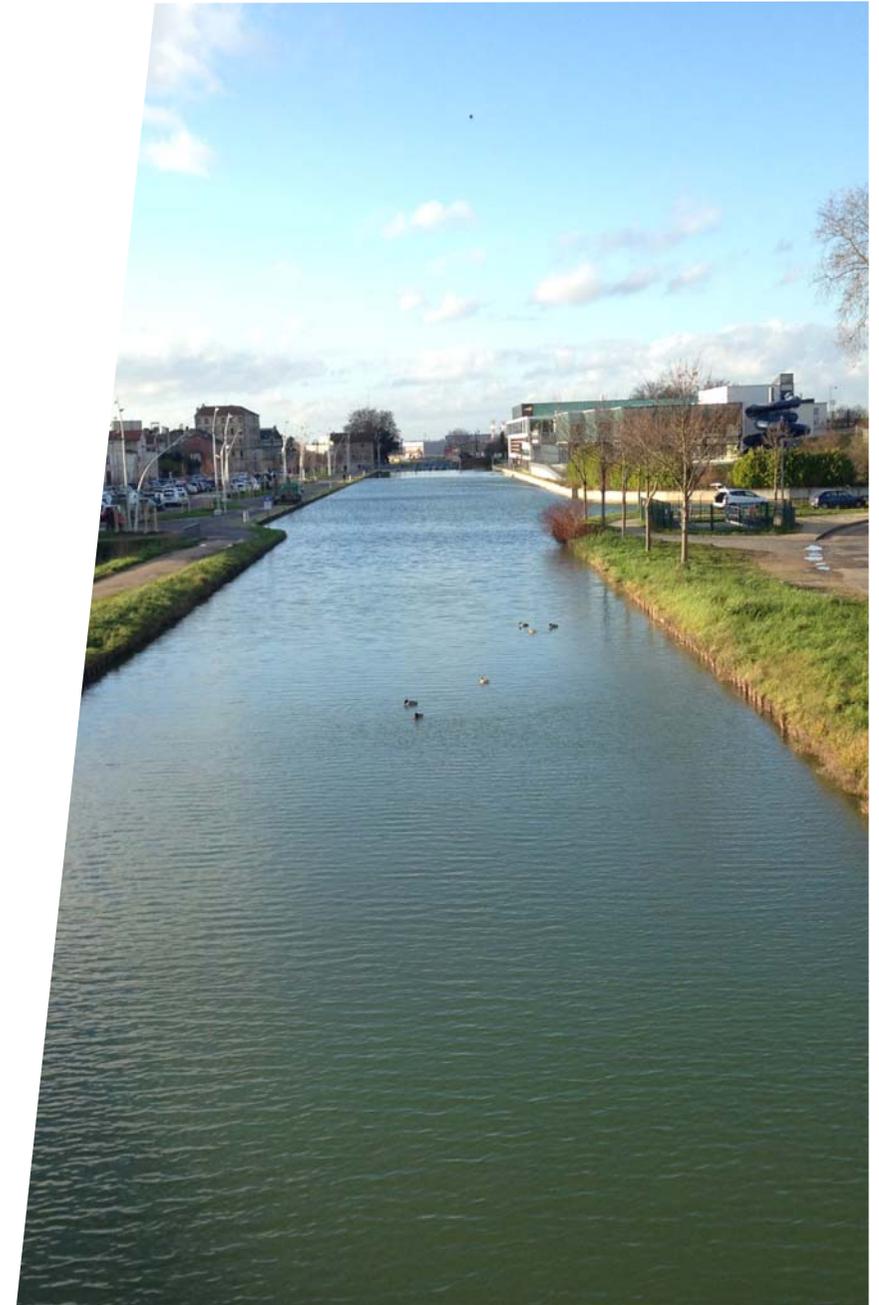
# Vision globale du plan d'actions

- 27 actions réparties en 8 thématiques ;
- Au total 56 sous-actions à hiérarchiser, temporaliser, chiffrer et préciser.



PROPOSITIONS D'ACTION - PDU Saint-Dizier - mai 2016										Stratégie		Partenaires		Horizons de réalisation			Action	Action de type	Remarques	Coût CASADOC			Année de démarrage	TOTAL
N°	Titre de l'action	Description	Code CASADOC	Stratégie	Partenaires	2017	2018	2019	2020	2024	Action	Action de type	Remarques	Coût CASADOC			Année de démarrage	TOTAL						
														Coût total	Montants à financer	Coût de financement externe								
<b>Urbanisme et transport</b>																								
<b>Limiter l'étalement urbain et la périurbanisation (2017)</b>																								
1.1	Garantir l'articulation des documents d'urbanisme avec le PDU (PLU, PLU, SCOT notamment) en reliant les espaces de mobilité		CA0004																					
	Garantir l'articulation des documents d'urbanisme avec le PDU (PLU, PLU, SCOT notamment) en reliant les espaces de mobilité		CA0004																					
	Urbanisme pratiquement dans les secteurs les mieux équipés et mieux desservis tout en respectant les équilibres territoriaux		CA0005																					
	Encourager la mobilité traditionnelle, sociale et génératrice de lien avec le PLU et PLU		CA0006																					
<b>Développer des outils de coordination et de planification</b>																								
2.1	Mettre en place un management de la mobilité : piloter, réformer, anticiper		CA0007																					
	Créer une maison de la mobilité		CA0008																					
2.2	Développer un outil dédié à l'information sur la mobilité à destination des entreprises		CA0009																					
	Engager une réflexion en collaboration avec les entreprises, notamment le Parc de référence et la base aérienne		CA0010																					
<b>Faciliter le développement de nouvelles activités</b>																								
3.1	Faciliter le développement de nouvelles activités (commerce, services, culture, etc.)		CA0011																					
	Faciliter le développement de nouvelles activités (commerce, services, culture, etc.)		CA0012																					
	Mettre en place un système d'analyse organisé		CA0013																					
<b>Optimiser les services de proximité</b>																								
3.2	Créer un dispositif de services de proximité, une stratégie de développement et un plan d'action		CA0014																					
	Encourager la mise en place de réseaux services de proximité à destination des habitants (services de proximité)		CA0015																					
3.3	Valoriser le patrimoine bâti pour l'habitat (BPSL)		CA0016																					
	Préconiser la soutien apporté à l'accessibilité, et développer la communication et réaliser son rôle dans le management de la mobilité		CA0017																					
<b>Optimiser l'usage des services</b>																								
3.4	Faciliter l'usage des services (bibliothèque, centre de loisirs, etc.)		CA0018																					
	Faciliter l'usage des services (bibliothèque, centre de loisirs, etc.)		CA0019																					
3.5	Faciliter l'usage des services (bibliothèque, centre de loisirs, etc.)		CA0020																					
	Faciliter l'usage des services (bibliothèque, centre de loisirs, etc.)		CA0021																					
<b>Développer des services pour l'activité commerciale et l'habitat</b>																								
3.6	Développer des services pour l'activité commerciale et l'habitat		CA0022																					
	Développer des services pour l'activité commerciale et l'habitat		CA0023																					
<b>Optimiser les services existants</b>																								
3.7	Optimiser les services existants (bibliothèque, centre de loisirs, etc.)		CA0024																					
	Optimiser les services existants (bibliothèque, centre de loisirs, etc.)		CA0025																					
3.8	Optimiser les services existants (bibliothèque, centre de loisirs, etc.)		CA0026																					
	Optimiser les services existants (bibliothèque, centre de loisirs, etc.)		CA0027																					
<b>Faciliter l'intermodalité</b>																								
4.1	Faciliter l'intermodalité (transport multimodal, etc.)		CA0028																					
	Faciliter l'intermodalité (transport multimodal, etc.)		CA0029																					
4.2	Faciliter l'intermodalité (transport multimodal, etc.)		CA0030																					
	Faciliter l'intermodalité (transport multimodal, etc.)		CA0031																					
<b>Optimiser un réseau de transport collectif performant</b>																								
4.3	Optimiser un réseau de transport collectif performant		CA0032																					
	Optimiser un réseau de transport collectif performant		CA0033																					
4.4	Optimiser un réseau de transport collectif performant		CA0034																					
	Optimiser un réseau de transport collectif performant		CA0035																					
<b>Améliorer l'accessibilité des services de transport collectif</b>																								
4.5	Améliorer l'accessibilité des services de transport collectif		CA0036																					
	Améliorer l'accessibilité des services de transport collectif		CA0037																					
4.6	Améliorer l'accessibilité des services de transport collectif		CA0038																					
	Améliorer l'accessibilité des services de transport collectif		CA0039																					
<b>Améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics</b>																								
5.1	Améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics		CA0040																					
	Améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics		CA0041																					
5.2	Améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics		CA0042																					
	Améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics		CA0043																					
5.3	Améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics		CA0044																					
	Améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics		CA0045																					
5.4	Améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics		CA0046																					
	Améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics		CA0047																					
<b>Optimiser le fonctionnement des réseaux existants</b>																								
5.5	Optimiser le fonctionnement des réseaux existants		CA0048																					
	Optimiser le fonctionnement des réseaux existants		CA0049																					
5.6	Optimiser le fonctionnement des réseaux existants		CA0050																					
	Optimiser le fonctionnement des réseaux existants		CA0051																					
<b>Améliorer la mobilité</b>																								
6.1	Améliorer la mobilité (vélo, marche, etc.)		CA0052																					
	Améliorer la mobilité (vélo, marche, etc.)		CA0053																					
6.2	Améliorer la mobilité (vélo, marche, etc.)		CA0054																					
	Améliorer la mobilité (vélo, marche, etc.)		CA0055																					
6.3	Améliorer la mobilité (vélo, marche, etc.)		CA0056																					
	Améliorer la mobilité (vélo, marche, etc.)		CA0057																					
<b>Améliorer la sécurité des déplacements</b>																								
6.4	Améliorer la sécurité des déplacements		CA0058																					
	Améliorer la sécurité des déplacements		CA0059																					
6.5	Améliorer la sécurité des déplacements		CA0060																					
	Améliorer la sécurité des déplacements		CA0061																					
<b>Améliorer la qualité de l'habitat</b>																								
6.6	Améliorer la qualité de l'habitat		CA0062																					
	Améliorer la qualité de l'habitat		CA0063																					
6.7	Améliorer la qualité de l'habitat		CA0064																					
	Améliorer la qualité de l'habitat		CA0065																					
<b>Améliorer la qualité de l'habitat</b>																								
6.8	Améliorer la qualité de l'habitat		CA0066																					
	Améliorer la qualité de l'habitat		CA0067																					
6.9	Améliorer la qualité de l'habitat		CA0068																					
	Améliorer la qualité de l'habitat		CA0069																					

# Proposition de plan d'actions



## ■ Le court terme (2017 - 2019)



Manager la mobilité  
Action 2.1

- **Piloter et participer** à la réalisation des actions du PDU
- **Coordonner** l'ensemble des services « mobilité »
- **Informier et sensibiliser** les habitants et les visiteurs
- **Concierter** les associations, les usagers, les entreprises ...



Développer des structures et services améliorant les conditions de déplacement



Mener des réflexions

## ■ Le court terme (2017 - 2019)



Manager la mobilité

- Poursuivre la desserte actuelle en transports collectifs, en incluant les communes de Chancenay et Bettancourt-la-Ferrée
- Expérimenter **une offre de transports collectifs à la demande** entre Wassy et Saint-Dizier
- Construire le **pôle intermodal de la gare**
- Réaliser un **aménagement cyclable Wassy – Lac du Der**
- Offrir un service de **location de vélos** et développer les services vélos en lien avec la halte fluviale
- Soutenir l'association **MPDL**
- Rendre **accessible les arrêts de transports collectifs et le matériel roulant**



Développer des structures et services améliorant les conditions de déplacement



Mener des réflexions

## ■ Le court terme (2017 - 2019)



Manager la mobilité



Développer des structures et services

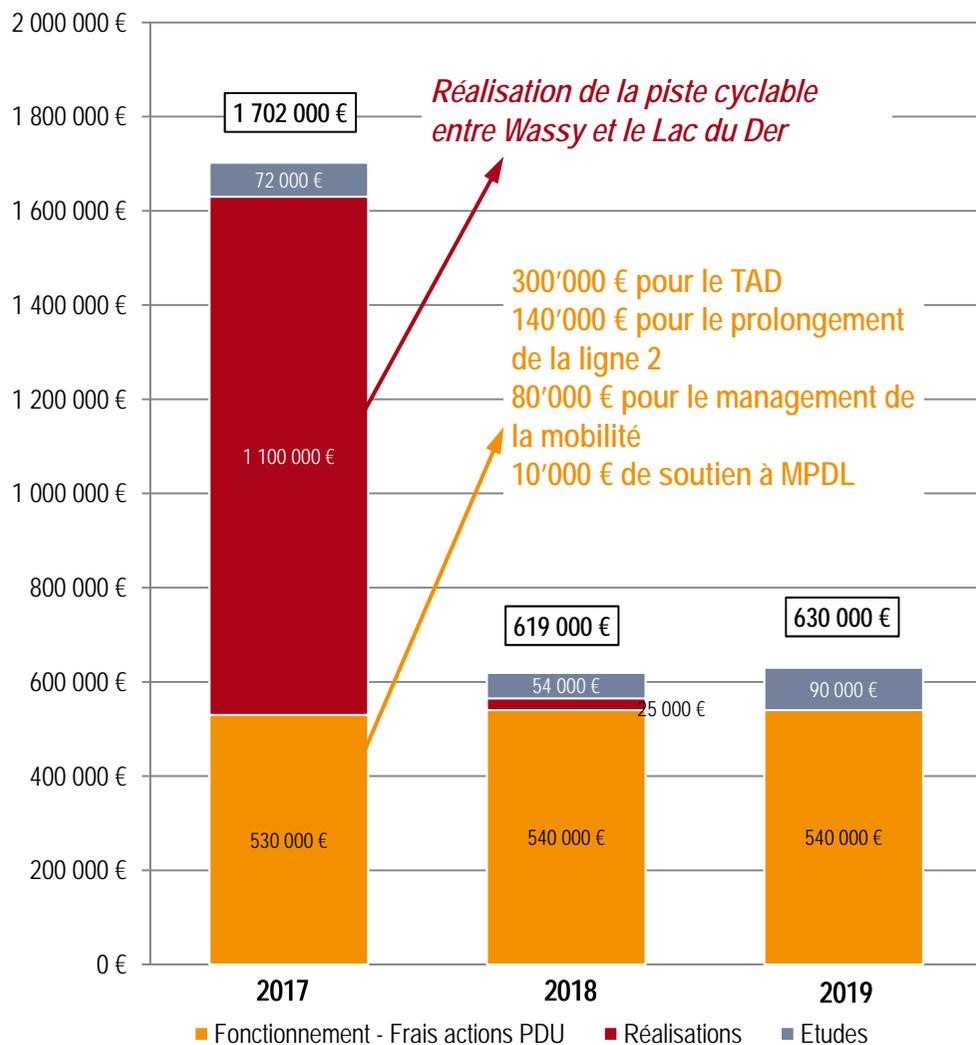


Mener des réflexions

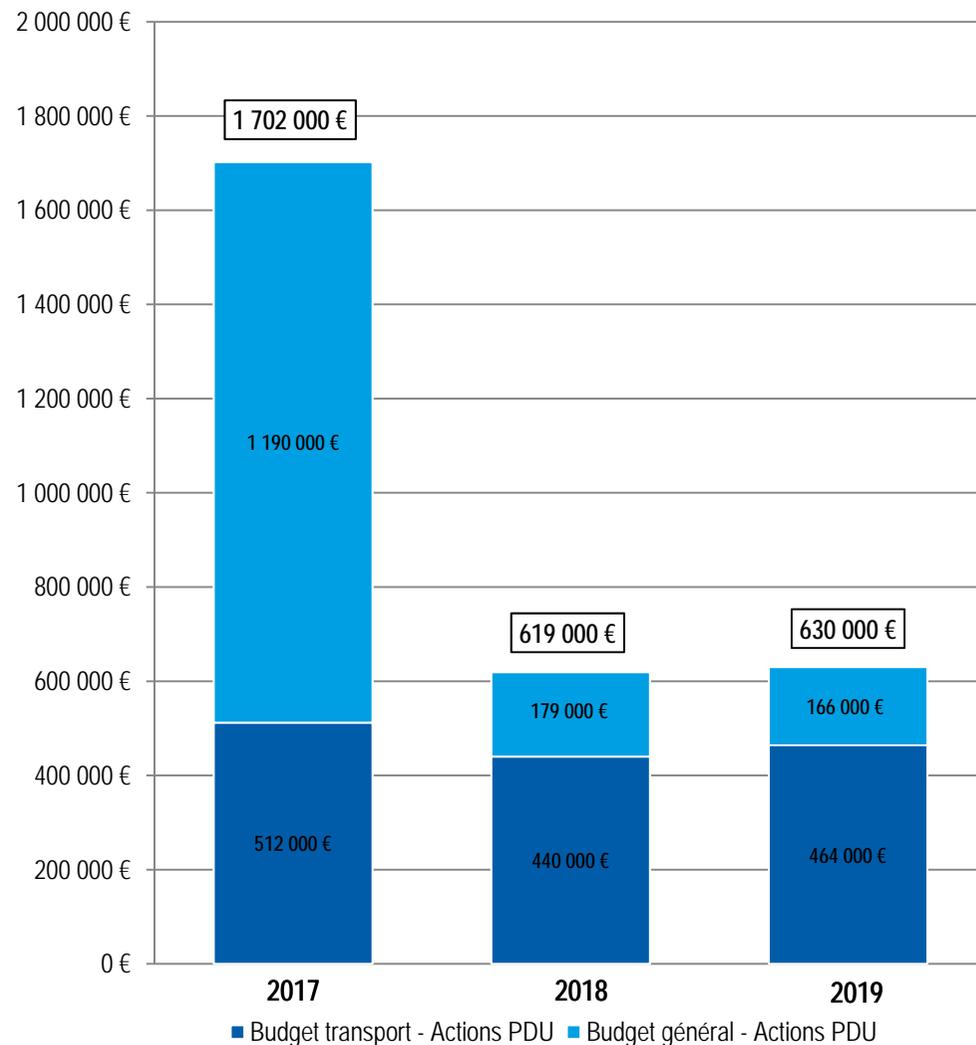
- Quelles possibilités d'évolution pour le réseau de **transports collectifs** pour répondre aux besoins spécifiques et desservir les **communes rurales** ?
- Quel potentiel pour l'ouverture et la réorganisation des **lignes scolaires** ?
- Quel potentiel pour une offre de **transports collectifs** ponctuelle vers le **Lac du Der** et les évènements culturels ?
- Quel développement pour les **zones apaisées** et les **itinéraires cyclables** ?
- Quelle réorganisation pour le **stationnement** à Saint-Dizier : commerces, livraisons, poids lourds ?
- Quel développement pour **l'autostop organisé** ?
- Quels besoins pour les **services de proximité** dans les communes rurales et quelle stratégie de développement ?
- Quelle opportunité pour développer **l'autopartage** ?

# Budget lié aux actions PDU (Coûts TTC)

### Répartition du budget par type d'actions



### Répartition par type de budget

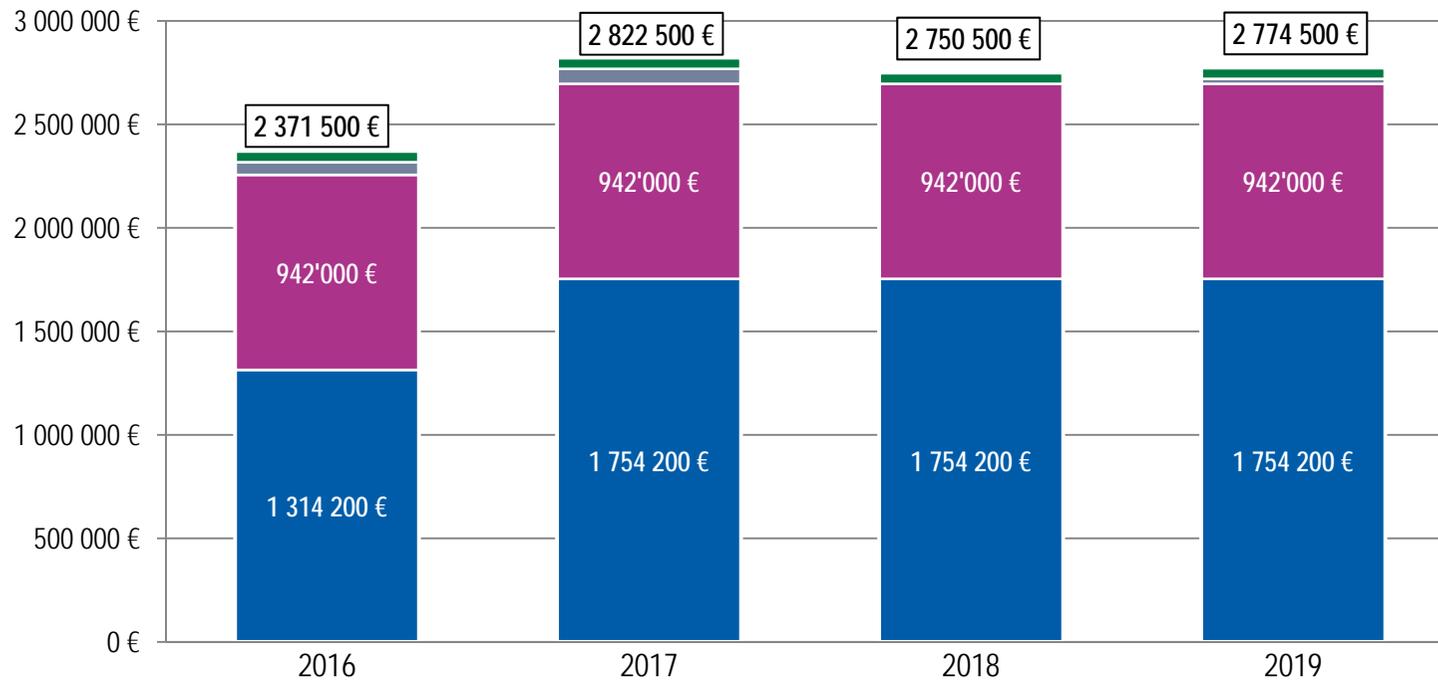


## ■ Détail des actions court terme et coût TTC (2017 - 2019)

		2017	2018	2019
ETUDES		24'000€ <b>BT</b> Optimisation des réseaux scolaires	18'000€ Diagnostic des besoins en services de proximité	12'000€ Réflexion sur l'autostop organisé 36'000€ Autopartage public : étude d'opportunité
		48'000€ <b>BT</b> Etude d'opportunité TAD	18'000€ Plan d'apaisement des vitesses dans les secteurs sensibles	12'000€ <b>BT</b> Etude pour la mise en place d'une offre TC entre Saint-Dizier et le Lac du Der 12'000€ <b>BT</b> Etude pour la desserte TC des événements culturels du territoire
			18'000€ Schéma Directeur Cyclable	18'000€ Identification des zones de collision faune - véhicules
REALISATIONS		1'100'000€ Liaison cyclable Wassy - Lac du Der	25'000€ Achat des vélos de location	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT liés directement aux actions du PDU	Existants	10'000 € MPDL	10'000 € MPDL	10'000 € MPDL
	Nouvelles actions	80'000 € Management de la mobilité	80'000 € Management de la mobilité	80'000 € Management de la mobilité
		140'000 € <b>BT</b> Prolongement de la ligne 2 vers Chancenay - <i>supplément aux coûts actuels de la DSP</i>	140'000 € <b>BT</b> Prolongement de la ligne 2 vers Chancenay	140'000 € <b>BT</b> Prolongement de la ligne 2 vers Chancenay
		300'000 € <b>BT</b> TAD entre Wassy et Saint-Dizier	300'000 € <b>BT</b> TAD entre Wassy et Saint-Dizier	300'000 € <b>BT</b> TAD entre Wassy et Saint-Dizier
		-	10'000€ Fonctionnement de la location de vélos	10'000€ Fonctionnement de la location de vélos

# Impact sur le budget transport à court terme (TTC)

Budget actuel Evolution court terme avec les actions PDU



	2016	2017	2018	2019
■ Divers autres	54'300 €	54'300 €	54'300 €	54'300 €
■ Etudes	61'000 €	72'000 €	'0 €	24'000 €
■ Transports scolaires	942'000 €	942'000 €	942'000 €	942'000 €
■ DSP TICEA et SMITCAR	1 314'200 €	1 754'200 €	1 754'200 €	1 754'200 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 371'500 €</b>	<b>2 822'500 €</b>	<b>2 750'500 €</b>	<b>2 774'500 €</b>



Le budget total des actions PDU liées au budget transport est de :

- 512'000€ en 2017 (20% du BT total actuel)
- 438'000€ en 2018 (15%)
- 462'000€ en 2019 (17%)

Sont maintenus constants par rapport au budget 2016 :

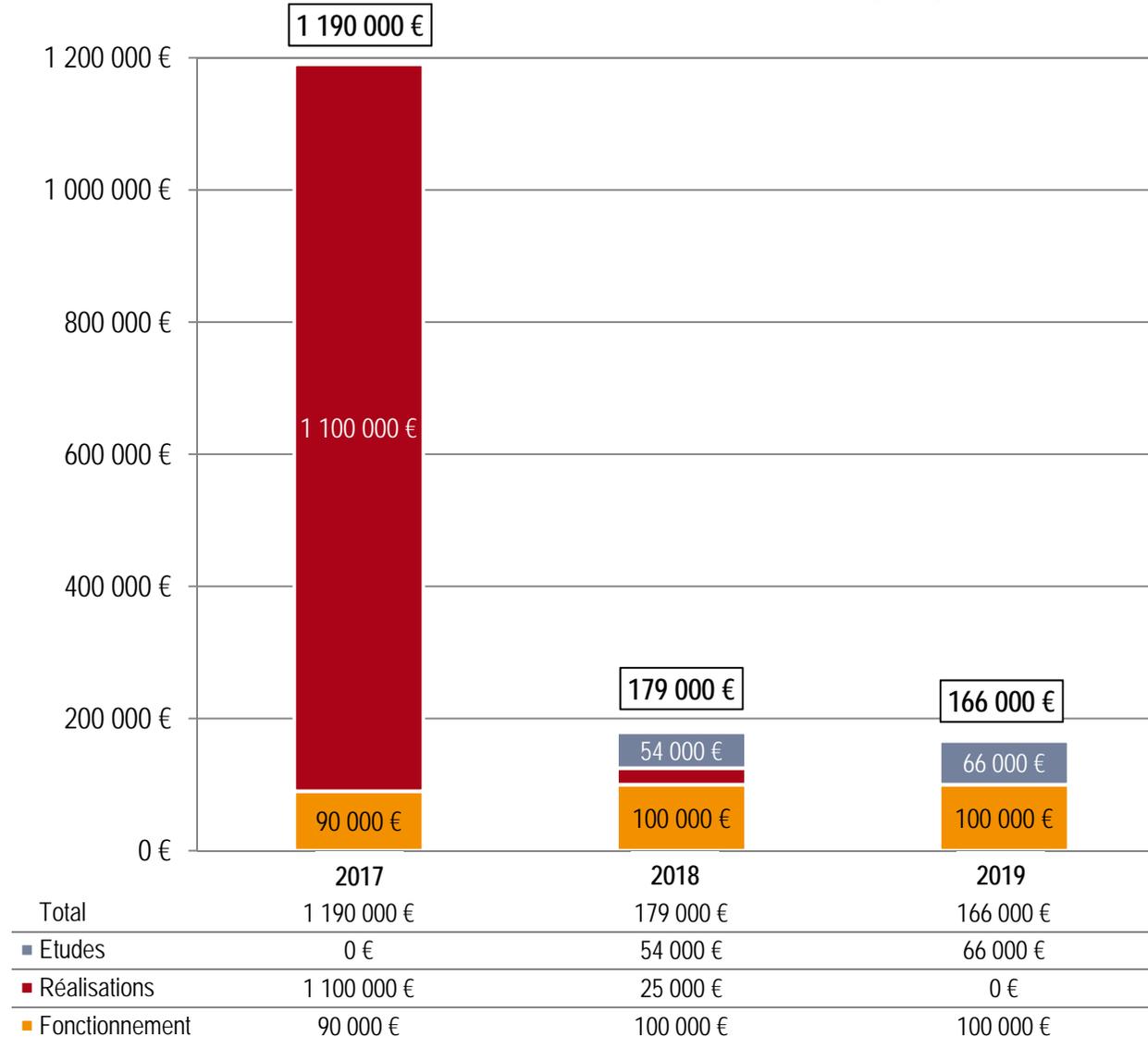
- La restitution du versement transport
- L'ensemble des charges «divers autres» selon détail précédemment, qui inclus ici les restitutions du versement transport ;
- Les charges liées aux lignes SMITCAR et au transport scolaire

# Détail du coût des actions court terme affectées au budget général

Coûts TTC des actions PDU affectées au budget général

Rappel des actions concernées :

- 2017
  - Réalisations :
    - Piste cyclable Wassy – Lac du Der
  - Frais de fonctionnement :
    - Soutient à MPDL
  
- 2018
  - Etudes
    - Diagnostic des besoins en service de mobilité
    - Plan d'apaisement des vitesses
    - Schéma Directeur Cyclable
  - Réalisations
    - Achats des vélos de location
  - Frais de fonctionnement :
    - Soutien à MPDL
    - Fonctionnement du service de location vélos
  
- 2019
  - Etudes
    - Autostop organisé
    - Etude d'opportunité pour la mise en place d'un autopartage public
    - Identification des zones de collision faune - véhicules
  - Frais de fonctionnement :
    - Soutien à MPDL
    - Fonctionnement du service de location vélos



## ■ Le moyen et long terme (à partir de 2020)



Manager la mobilité

- Piloter et participer à la réalisation des actions du PDU
- Coordonner l'ensemble des services « mobilité »
- Informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs
- Concerner les associations, les usagers, les entreprises ...
- Créer une **maison de la mobilité**



Développer des structures et services améliorant les conditions de déplacement



Mener des réflexions

## ■ Le moyen et long terme (à partir de 2020)



Manager la mobilité



Développer des structures et services améliorant les conditions de déplacement



Mener des réflexions

- Mettre en place en réseau d'autostop organisé
- Encourager la mise en place de **micros services fixes ou itinérants** dans les communes rurales
- Valoriser le **système d'information voyageur des bus**
- Développer les **aménagements cyclables**
- Poursuivre la desserte actuelle en transports collectifs, en incluant les communes de Chancenay et Bettancourt-la-Ferrée
- Offrir un service de **location de vélos** aux habitants et développer les services vélos en lien avec la halte fluviale
- Soutenir l'association **MPDL**
- Rendre **accessible les arrêts de transports collectifs**

## ■ Le moyen et long terme (à partir de 2020)



Manager la mobilité



Développer des structures et services améliorant les conditions de déplacement



Mener des réflexions

- Quel potentiel de développement pour les aires de covoiturage ?
- Quelles possibilités pour l'amélioration des performances des bus ?
- Quel déploiement pour les bornes de recharge électrique ?

# Le budget Agglo pour les actions moyen et long terme (à partir de 2020)

Coûts de fonctionnement annuel à partir de 2020 :

■ 2'939'200 € TTC dont :

- Fonctionnement actuel : 2'321'200 €
  - 1'303'200 € de DSP
  - 11'000 € pour la ligne du SMITCAR
  - 942'000 € pour le transport scolaire
  - 55'000 € de frais divers pour le budget transport
  - 10'000 € pour le soutien à MPDL
- Mis en place au court terme : 530'000 € / an
  - 140'000 € pour le prolongement de la ligne 2 vers Chancenay (frais supplémentaire sur la DSP)
  - 300'000 € pour la mise en place d'une ligne de TAD entre Wassy et Saint-Dizier ;
  - 80'000 € pour la mise en place du management de la mobilité
  - 10'000 € pour la location de vélos
- Actions moyen et long terme : 86'000 €
  - 80'000 € pour la mise en place de services de proximité
  - 6'000 € pour l'autostop organisé

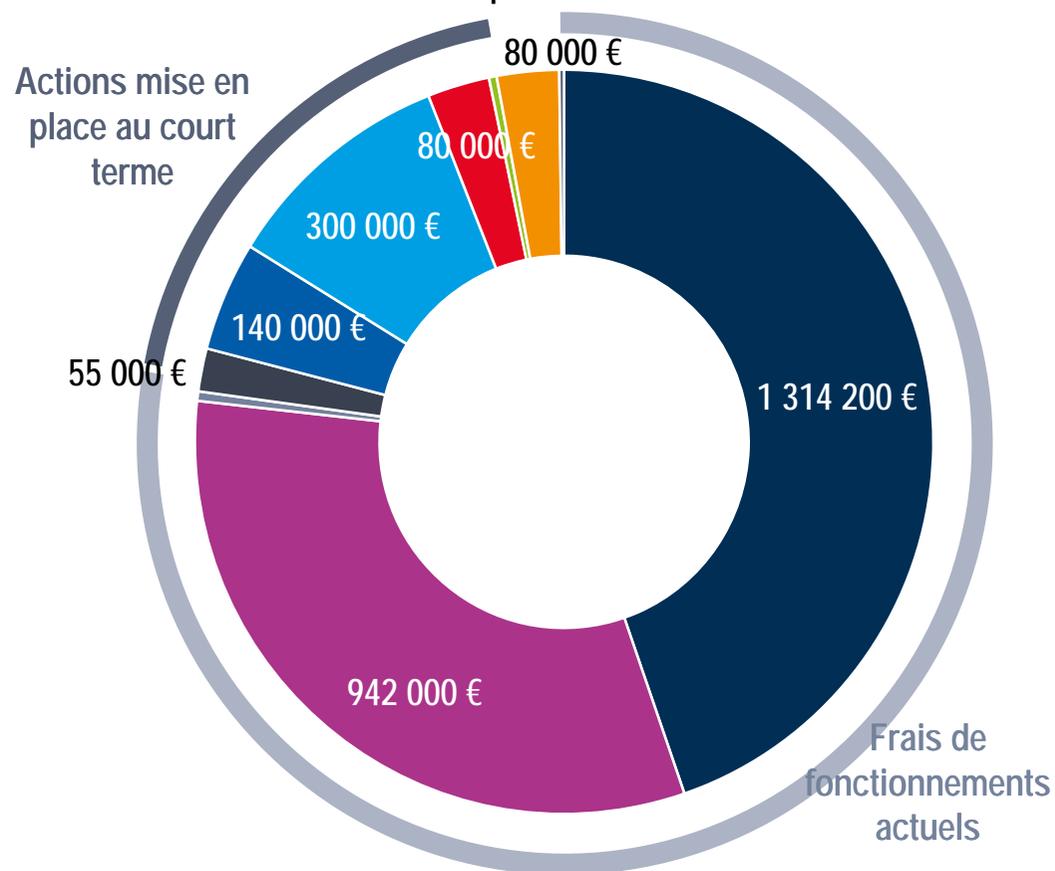
Coût d'étude global sur le moyen et long terme : 102'000 €

- 48'000 € (moyen terme) pour l'étude des performances bus (budget transport)
- 54'000 € (moyen terme) pour l'étude de déploiement de bornes de recharge électrique

Réalisations prévues sur le moyen et long terme : 72'000 €

- Mise en place d'un service d'autostop organisé (mise en place 12'000 € TTC puis frais de fonctionnement)
- Mise en place d'un système d'information voyageurs (60'000 € TTC sur deux ans)

Répartition des coûts de fonctionnement (TTC) après 2020



- DSP : Frais actuels
- Soutien à MPDL : 12'000€
- DSP : Frais supplémentaires
- Mangement de la mobilité
- Mise en place de services de proximité
- Transport scolaire
- Frais divers du budget transport : 55'000€
- TAD entre Wassy et St Dizier
- Location de vélos : 12'000€
- Autostop organisé : 6'000€

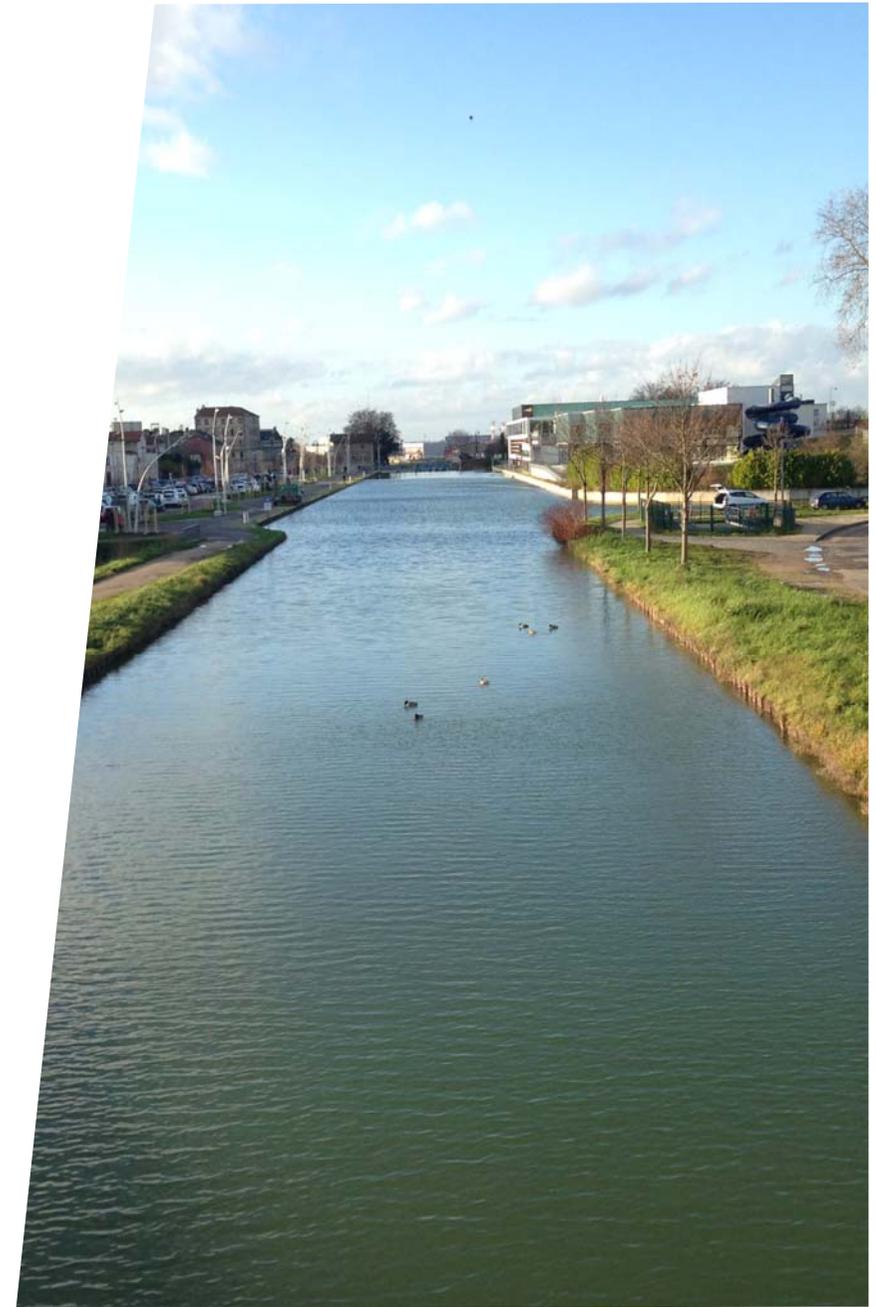
## ■ Une action chapeau : l'articulation entre urbanisme et transport



### ■ Limiter l'étalement urbain et la périurbanisation

- Continuer les processus de planification (PLUi HD, SCOT) en intégrant les enjeux de mobilité,
  - Urbaniser prioritairement dans les secteurs les mieux équipés, en respectant les équilibres territoriaux,
  - Encourager la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle.
- 
- Actions complémentaires envisageables à moyen terme :
    - créer un observatoire de la consommation des espaces agricoles et naturels,
    - mettre en œuvre une politique foncière

# Les fiches actions



# 1. Urbanisme et transport

N° 1.1

## limiter l'étalement urbain et la périurbanisation



### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

A

B

C

### Horizon

2016 – 2019

2020 – 2024

après 2024

### Porteur(s)

CASDDB

### Partenaire(s)

Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne,  
Etablissement public foncier local (EPFL)

### Présentation générale de l'action

**Garantir l'articulation des documents d'urbanisme avec le PDU (PLH, PLUi<sub>HD</sub>, SCOT) en intégrant les enjeux de mobilité**

à partir de 2017

Le territoire de la CASDDB entame des démarches de planification SCOT et PLUi<sub>HD</sub>. Malgré une aire géographique différente, le volet déplacement du PLUi<sub>HD</sub> devra permettre d'intégrer une partie des réflexions entamées dans le PDU et sera l'occasion de croiser plus fortement les thématiques de mobilité d'habitat et de sociodémographie (notamment sur la question de précarité des usagers à la mobilité quotidienne).

### Estimation des coûts

-

**Urbaniser prioritairement dans les secteurs les mieux équipés et mieux desservis tout en respectant les équilibres territoriaux**

à partir de 2017

■ **Densifier dans les zones urbanisées :**

1. Favoriser ce principe au sein du SCOT ;
2. Identifier les dents creuses ou les secteurs de renouvellement urbain et favoriser la division-construction maîtrisée en s'appuyant sur des OAP dans le PLU ;
3. Favoriser les démarches opérationnelles de densification douce de type BIMBY (« Build in My Back Yard ») facilitant la division parcellaire.

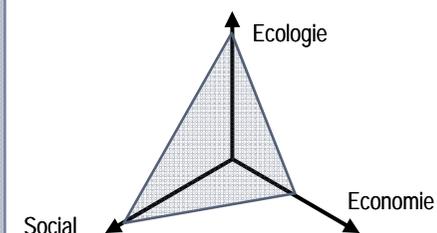
■ En coordination avec l'EPFL, mettre en œuvre des **politiques foncières** appuyant cet objectif (actions foncières sur des sites ciblés, maîtrise des prix du foncier, limiter les opérations d'aménagement par opportunité) et associant des actions « marketing de l'habitat » valorisant l'avantage de la localisation des biens (rapport qualité/prix, économie énergie et transport, offre de services, etc.).

■ Créer un **observatoire de la consommation des espaces agricoles et naturels** ou de l'aménagement. Cet observatoire permettra la publication d'indicateurs de suivi des politiques d'aménagement. Il peut être porté à l'échelle du SCOT.

### Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

### Contribution aux enjeux de développement durable



**Encourager la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle dans l'aménagement (en lien avec le PLH et PLUi<sub>HD</sub>)**

à partir de 2017

Favoriser une telle mixité permet de répondre en partie à certains besoins de proximité (commerces, offre médicale, activités sportives) et de fait peut permettre de limiter des déplacements liés à ces besoins. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des outils pour mettre en place des actions en faveur d'une plus grande mixité.

### Action(s) conjointe(s)

-

## 2. Communication et coordination

N° 2.1

Développer des outils de coordination et sensibilisation

Axes stratégiques concernés

**Axe A :** Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B :** Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C :** Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

A

B

C

Horizon

2017 – 2019

2020 – 2024

après 2024

Porteur(s)

CASDDB

Partenaire(s)

Région  
Départements

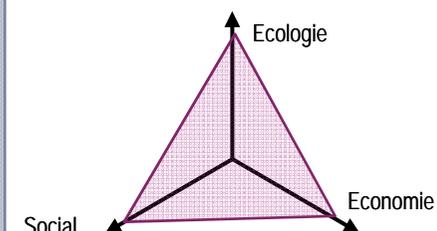
Estimation des coûts

80'000 € / an

Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

Contribution aux enjeux de développement durable



Action(s) conjointe(s)

Actions n° 2.2 ; 3.2 ; 3.4 ; 3.5 ;  
5.6 ; 6.3 ; 6.4 ; 7.1

Présentation générale de l'action

Mettre en place une cellule de management de la mobilité pour garantir l'efficacité de la politique « mobilité »

à partir de 2017

La cellule de management de la mobilité est composée d'un agent de l'agglomération, coordonné notamment avec l'office du tourisme et l'agence TICEA. Son rôle est de :

- piloter et participer à la réalisation des actions du plan de déplacements urbains. Dans ce cadre, elle organise la concertation et les échanges avec les acteurs du territoire autour de la mobilité ;
- Coordonner l'ensemble des services « mobilité » proposés : transports collectifs (urbains et interurbains), location de vélos, services associatifs comme MPDL, ... ;
- informer et sensibiliser les publics (grand public, entreprises, administrations, scolaires, publics sociaux, nouveaux arrivants, etc.) ;

Les rôles de l'office du tourisme et de l'agence TICEA devront être définis et coordonnés par l'agent de l'agglomération.

Créer une maison de la mobilité

après 2024

Le lieu pourra être regroupé avec les fonctions d'accueil de l'office du tourisme. Il sera idéalement situé au niveau de la gare.



## 2. Communication et coordination

N° 2.2

Sensibiliser les entreprises et leurs employés

### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

B

### Horizon

2017 - 2019

### Porteur(s)

CASDDB

### Partenaire(s)

MEDEF, Parc de Références (association 3 fontaines), BA113, CCI, entreprises

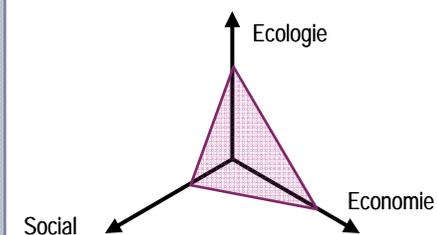
### Estimation des coûts

*Inclus dans le management de la mobilité.*

### Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Action 2.1 : Management de la mobilité

### Présentation générale de l'action

Les déplacements liés à la mobilité professionnelle constituent le premier motif de déplacement, selon l'enquête nationale de transports réalisée en 2008. Le changement des comportements (mode de transport, occupation des voitures, ...) sur ce type de déplacement peut avoir un réel impact à l'échelle globale sur la réduction de l'usage des transports motorisés. L'implication des entreprises donne une dimension concrète à ces problématiques et peut jouer un rôle de catalyseur pour atteindre cet objectif.

Sur l'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, deux enjeux principaux pour les déplacements professionnels :

- l'**accessibilité des zones d'emplois**, particulièrement les solutions de mobilité adaptées pour favoriser l'insertion professionnelle de personnes non motorisées ;
- la **réduction de l'usage individuel de la voiture**, en favorisant le covoiturage, le vélo ou le vélo électrique...

Les entreprises sont des acteurs incontournables pour travailler sur ces deux axes et doivent être sensibilisées et accompagnées sur les questions de mobilité.

Le **Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)**, également dénommé PDA pour les Administrations est une démarche mise en place par un employeur pour inciter ses salariés à réduire l'usage global de la voiture individuelle au profit de modes de transport moins polluants ou des usages partagés de véhicules (autopartage, covoiturage...). Le PDE peut se décliner en PDIE, démarche Inter-Entreprises, entre entreprises proches pour mutualiser les coûts et partager les solutions mises en place. **C'est un outil de valorisation de l'entreprise pour l'employeur, permettant à la fois de s'interroger sur les problèmes de mobilité de l'entreprise** (stationnement, temps de trajet des salariés, difficultés d'accès, recrutement...), **de mettre en place des solutions adaptées et de rationaliser le parc automobile interne et les coûts induits.**

#### Développer un outil d'aide à l'information sur la mobilité à destination des entreprises

2017 - 2019

Il s'agit d'**offrir aux entreprises du territoire un service d'aide à l'information sur les questions de mobilité**, à travers la cellule de management de la mobilité (action n°2.1). Celui-ci pourra prendre la forme d'un guide de la mobilité sur le territoire, de prise de rendez-vous dans les grandes entreprises du territoire, de réunions d'informations, notamment dans le but de démontrer aux entreprises leur intérêt à développer une réflexion sur la mobilité en lien avec leurs activités et leurs spécificités. Ce service doit également démontrer l'intérêt des démarches PDE, et accompagner les entreprises qui s'y engageraient.

#### Engager une réflexion en collaboration avec les entreprises, notamment le Parc de référence et la base aérienne

2017 - 2019

Plusieurs pôles majeurs regroupent une part importante des emplois de l'agglomération : la Base Aérienne, premier employeur du département, mais aussi les zones d'activités, dont notamment le Parc de Référence. L'accompagnement spécifique de ces entreprises dans des démarches de mobilité doit être une priorité du management de la mobilité (action n°2.1).

## 3. Services et nouvelles formes de mobilité

N° 3.1

Aider au développement de la solidarité de voisinage

### Axes stratégiques concernés

**Axe A :** Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B :** Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C :** Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

A

### Horizon

2017 - 2019

2020 - 2024

après 2024

### Porteur(s)

CASDDB

### Partenaire(s)

Associations, Région, Département

### Estimation des coûts

*Transport solidaire : inclus dans l'action 2.1*

Etude Autostop organisé : 12'000 €

Mise en œuvre : 12 000 € + 6'000 €/an

### Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

### Présentation générale de l'action

Dans les milieux ruraux, peu ou pas desservis par les transports collectifs, le développement de la solidarité de voisinage permet d'apporter un élément de réponse aux besoins de mobilité des personnes n'ayant pas ou peu accès à la voiture. Il peut prendre plusieurs formes dont :

- Le **transport solidaire**, qui met en relation des conducteurs bénévoles et des bénéficiaires. Une participation aux frais du conducteur peut éventuellement être mise en place. La mise en relation peut être faite via une association ou via le service public (en mairie par exemple). Les conditions d'accès au service doivent être définies : il s'agit par exemple de conditions sur le niveau de ressources ou l'âge.
- L'**autostop organisé**. Un réseau d'autostop organisé organise et valorise la pratique de l'autostop en la banalisant et en la sécurisant. Des arrêts de rencontre sont positionnés sur le territoire, sur les grands itinéraires de demande et éventuellement à proximité des terminus de transports collectifs. Le service organisant l'autostop doit également permettre de sécuriser la pratique par une identification des usagers (carte d'adhérents, pastille sur la voiture, affiche pour le piéton...). Une participation aux frais de trajet peut être proposée.

### Favoriser le transport solidaire :

A partir de 2017

- Identifier et contacter les acteurs associatifs susceptibles de porter un projet de transport solidaire
- Mettre en place la communication pour donner de la visibilité au service

### Engager une réflexion sur le développement de l'autostop organisé, permettant :

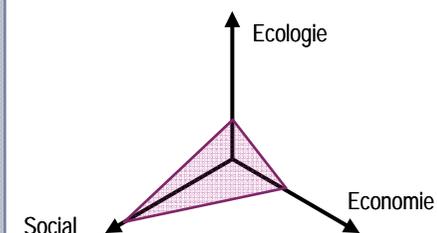
2017 - 2019

- d'identifier les freins à la pratique de l'autostop
- de vérifier le potentiel du service
- de définir le mode de gestion du service (interne, association nationale de type RezoPouce, ...) et les arrêts à mettre en place

Mettre en place un système d'autostop organisé intégrant les préconisations de l'étude préliminaire et accompagné d'un plan de communication pour améliorer l'image de l'autostop.

Après 2020

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Action 2.1 : Management de la mobilité

## 3. Services et nouvelles formes de mobilité

N° 3.2

Développer les services de proximité



### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

A

B

### Horizon

2017 – 2019

2020 – 2024

après 2024

### Porteur(s)

CASDDB

### Partenaire(s)

Syndicat Mixte Nord Haute Marne  
Communes

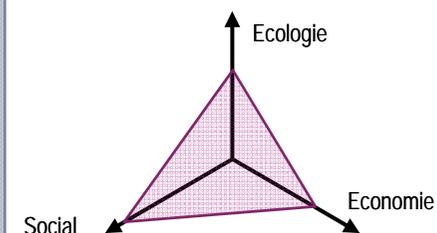
### Estimation des coûts

Diagnostic des besoins : 18'000 €  
Micro-services : 80'000€/an pour deux ETP  
(exemple du Pays Vitryat)

### Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Action 2.1 : Management de la mobilité

### Présentation générale de l'action

Les besoins de mobilité sont en partie liés à la recherche de services : accès à l'emploi, démarches administratives, courses chez les commerçants, accès à internet, etc. Développer des services de proximité correspondant à un besoin des usagers permet de limiter les déplacements pour accéder à ces services et de rendre accessible ces services à des populations en situation de précarité vis-à-vis de la mobilité.

Le renforcement des services de proximité au sein de la CASDDB passe dans un premier temps par une meilleure connaissance des services existants, des besoins puis la mise en œuvre d'un plan d'actions. Cette démarche est en phase avec les politiques publiques en faveur de l'égalité d'accès aux services notamment portée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

Cette action s'inscrit aussi dans des enjeux de redynamisation des territoires plus ruraux.

#### Établir un diagnostic des besoins en services de proximité, une stratégie de développement et un plan d'actions

2017 - 2019

Une étude préalable au développement de services de proximité peut permettre de répondre à plusieurs questions :

- Connaître l'offre existante de services et la localiser ;
- Préciser les conditions d'accès aux services existants (modalité, temps d'accès, inaccessibilité) ;
- Préciser les besoins : nature des services qui pourraient être développés (lacune sur le territoire, besoin exprimé ou non, etc.).

Ce diagnostic pourrait être réalisé lors de l'élaboration du PLUi ou du SCoT. La question des services de proximité pourrait être développée lors d'ateliers permettant ainsi d'échanger avec les acteurs concernés. Ce diagnostic doit permettre de définir une stratégie, déclinée en plan d'actions.

#### Encourager la mise en place de micros-services fixes et/ou de services à domicile/itinérants (selon plan d'actions)

à partir de 2020

Cette deuxième étape consiste en la phase opérationnelle de mise en œuvre des services de proximité. Il s'agit de réaliser le plan d'actions préalablement défini.

Plusieurs formes (fixes / itinérants / à domicile) et nature (commerces, services administratifs, etc.) de services de proximité pourraient être développés. Le développement des services devra s'appuyer sur l'ensemble des acteurs préalablement associé et en concertation avec l'ensemble des communes.

## 3. Services et nouvelles formes de mobilité

N° 3.3

Valoriser la plateforme Mobilité pour Plus de Liberté

### Axes stratégiques concernés

**Axe A :** Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B :** Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C :** Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

A

B

### Horizon

2017 – 2019

2020 – 2024

après 2024

### Porteur(s)

CASDDB

### Partenaire(s)

Plateforme MPDL

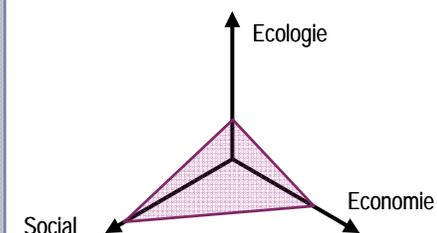
### Estimation des coûts

10'000 € / an  
+ mise à disposition de locaux

### Périmètre d'action

Département de la Haute-Marne

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Présentation générale de l'action

Mobilité pour Plus de Liberté est une plateforme de mobilité départementale en faveur de l'insertion professionnelle. Les objectifs de cette plateforme sont :

- Apporter une réponse aux personnes qui rencontrent des difficultés de mobilité pour se rendre au travail, en formation ou pour accomplir toute démarche en faveur de leur insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les bénéficiaires sur une recherche de solution durable pour les rendre autonomes dans leurs déplacements.

La plateforme propose la location de scooters. Elle propose également un accompagnement au passage du code, fournit des informations sur les horaires des transports collectifs et organise une plateforme de covoiturage haut-marnais.



Poursuivre le soutien apporté à l'association, et développer la communication et valoriser son rôle dans le management de la mobilité

À partir de 2017

L'agglomération apporte trois types de soutien à la plateforme :

- Un soutien financier de l'ordre de 5'000 à 10'000 € par an
- Une mise à disposition d'un garage pour le stockage et réparations des scooters
- Une mise à disposition d'un bureau pour leur permanence à Saint-Dizier

Il s'agit donc de poursuivre ce soutien.

Le service sera coordonné par la cellule de management de la mobilité et son rôle pourra également être valorisé dans ce cadre.

### Action(s) conjointe(s)

-

## 3. Services et nouvelles formes de mobilité

N° 3.4

Développer l'autopartage

### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

A

B

C

### Horizon

2017 – 2019

2020 – 2024

après 2024

### Porteur(s)

CASDDB

### Partenaire(s)

Entreprises, Région, bailleurs sociaux

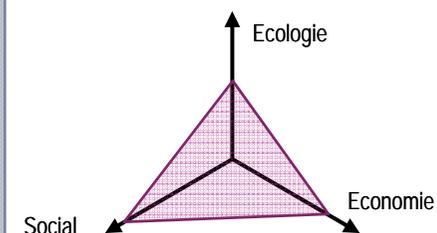
### Estimation des coûts

Etude d'opportunité : 36'000 €  
Coûts de communication : action 2.1

### Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Présentation générale de l'action

L'auto-partage est un service offrant la possibilité aux usagers de partager un parc de véhicule(s). Il leur permet de profiter des avantages de l'automobile, sans avoir à en posséder une. Ce type de service permet par exemple à des ménages non motorisés de pouvoir disposer ponctuellement d'un véhicule à un coût maîtrisé ou encore d'éviter l'achat d'un deuxième véhicule.

Une offre d'autopartage peut être publique ou privée.

**Un service d'auto-partage public est porté par la collectivité.** Il peut être permanent, avec un parc de véhicules dédié, ou ponctuel – mise à disposition de véhicules de la collectivité à certains horaires.

**Un service d'autopartage privé peut se développer :**

- dans une entreprise ou sur une zone d'activités. Il permet de réduire la flotte des entreprises en mutualisant les véhicules et peut permettre l'utilisation du véhicule par un employé en dehors des horaires de travail,
- dans une résidence, en mettant à disposition des habitants un ou plusieurs véhicule(s),
- entre particuliers, développant ainsi une offre de location de véhicules sur l'ensemble du territoire, y compris sur les secteurs ruraux. Des entreprises proposent la mise en relation de particulier et l'assurance des véhicules pendant la durée de location.

### Etudier l'opportunité de développer une offre d'autopartage publique et/ou privée

2017 – 2019

L'étude devra permettre de définir le potentiel réel du service selon les modes de fonctionnement, le ou les public(s) cible(s), les possibilités de structure juridique, le parc automobile nécessaire. L'étude devra également réaliser un bilan financier prévisionnel.

### Promouvoir l'autopartage entre particuliers

A partir de 2017

- Effectuer un benchmark des services existants d'autopartage entre particuliers ;
- Mettre en place un partenariat et une stratégie de communication avec un service adapté au territoire.

### Action(s) conjointe(s)

Action 2.1 : Management de la mobilité

## 3. Services et nouvelles formes de mobilité

N° 3.5

Développer les services vélos

### Axes stratégiques concernés

**Axe A :** Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B :** Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C :** Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

A

B

C

### Horizon

2017 – 2019

2020 – 2024

après 2024

### Porteur(s)

CASDDB

### Partenaire(s)

Office du tourisme, loueurs privés, communes, éducation nationale

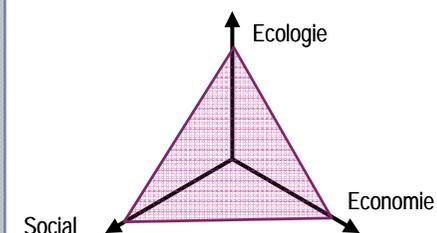
### Estimation des coûts

Hors frais de communication et de suivi (action 2.1)  
Achat des vélos : 25'000 €  
Frais de fonctionnement : 10'000 € / an

### Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Action 2.1 : Management de la mobilité

### Présentation générale de l'action

#### Expérimenter un service de location vélos

A partir de 2017

Ce service est destiné à promouvoir l'usage du vélo en offrant la possibilité aux habitants de ré-expérimenter l'usage du vélo à moindre coût et sans en faire l'acquisition. Il s'adresse à la fois à des usages utilitaires et de loisir, y compris pour les visiteurs du territoire.

Le service proposera : la location de vélos standards (une ou quelque(s) dizaine(s)) et pourra proposer la location de quelques vélos électriques, pour faire connaître ce mode de déplacement adapté aux moyennes distances et aux usagers peu mobiles, ainsi que des vélos pliants, pour permettre aux usagers une meilleure intermodalité vélo / transports collectifs. La location pourra se faire sur des durées variées (location à la journée, à la semaine, au mois).

La location pourra être organisée en agences fixes : agence TICEA, office du tourisme, centre aquatique (halte fluviale), et sur Wassy et éventuellement Eclaron (relais à identifier) et sera coordonnée par la cellule de management de la mobilité.

#### Poursuivre les actions de formation vélo

À partir de 2017

Cette action est pilotée par le management de la mobilité.

- Formations à destination des scolaires :
  - en partenariat avec l'éducation nationale, qui assure déjà une formation sur les enjeux de sécurité routière, et les établissements scolaires,
  - avec comme objectifs de :
    - former des cyclistes et futurs automobilistes responsables ;
    - valoriser l'usage du vélo pour les trajets quotidien, et les trajets de loisir ;
    - sensibiliser les jeunes aux problématiques de multimodalité des déplacements.
- Action de communication à destination du grand public afin de :
  - Valoriser l'usage du vélo sur des déplacements domicile-travail ;
  - Renforcer la vigilance des automobilistes à l'égard des cyclistes.

## 3. Services et nouvelles formes de mobilité

N° 3.6

Développer des services pour l'activité touristique et l'évènementiel

### Axes stratégiques concernés

**Axe A :** Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B :** Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C :** Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

B

### Horizon

2017 - 2019

2020 - 2024

### Porteur(s)

CASDDB

### Partenaire(s)

Office du tourisme du Der, Syndicat Mixte du Lac du Der

### Estimation des coûts

-

### Périmètre d'action

Agglomération et Lac du Der

### Présentation générale de l'action

#### Desservir les pôles touristiques et les événements culturels (cf. action 4.6)

2017 - 2019

- Etudier la mise en place d'une offre de transports collectifs entre Saint-Dizier et le Lac du Der ,
- Etudier la mise en place d'une offre de transports collectifs en lien avec les événements culturels du territoire.



#### Développer les services mobilité à la halte fluviale

2017 - 2024

Une halte fluviale a été créée en 2016 au niveau du centre nautique de Saint-Dizier.

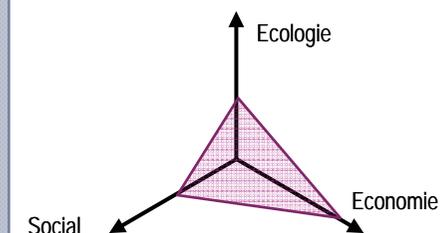
Cet aménagement pourra être accompagné :

- d'espaces d'accueil pour les promeneurs, les touristes fluviaux (aire de pic-nic par exemple),
- d'un service de location de vélos (avec ou sans remorque porte bébé par exemple),
- d'un service de location de pédalos ou bateau sans permis.

Pour être labellisé « Accueil Vélo », la halte fluviale pourra développer en lien avec le centre nautique des emplacements de vélos sécurisés, la mise à disposition d'un kit de réparation, d'informations et conseils, et de services adaptés aux cyclistes (lavage et séchage du linge, lavage de vélos ...)

*Accueil Vélo est une marque nationale qui garantit un accueil et des services de qualité auprès des cyclistes le long des itinéraires cyclable.*

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Actions 2.1 ; 4.6 ; 3.5

## 4. Transports Collectifs

N° 4.1

Optimiser les réseaux voyageurs existants

### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports



### Horizon

2017 – 2019

2020 – 2024

Après 2024

### Porteur(s)

CASDDB / Département de la Meuse

### Partenaire(s)

Entreprises spécifiques  
(BA113, Bois l'Abesse,...)

### Estimation des coûts

Fonctionnement : 140'0000 € / an supplémentaire  
Etudes : 60'000 pour le SIV et 48'000 € pour l'étude des performances bus

### Présentation générale de l'action

**Poursuivre la desserte en transports collectifs actuelle, en y incluant la desserte des communes proches**

à partir de 2017

Intégrer à la desserte en ligne régulière du réseau TICEA les communes de Chancenay et Bettancourt-la-Férée

**Etudier la possibilité de répondre aux besoins spécifiques de la Base Aérienne et de Bois L'Abesse par des adaptations du réseau existant**

2017 – 2019

Ces deux acteurs du territoires fonctionnent aujourd'hui avec des lignes de transport spécifiques, adaptées à leurs besoins. Ces lignes représentent un nombre important d'usagers, véhiculés principalement le matin et le soir. L'étude doit pouvoir répondre aux questions de faisabilité d'intégration de ces usagers dans le réseau classique, moyennant une adaptation du service.

**Etudier l'amélioration des performances bus**

2020 – 2024

- Identifier les points durs du réseau bus, qui impactent sa régularité et les vitesses commerciales des véhicules ;
- Définir et hiérarchiser les mesures à réaliser : aménagement des arrêts, réalisation de couloirs d'approche, mise en place de priorités bus aux carrefours, ...

**Valoriser et développer le système d'information voyageur**

2020 – 2024

Valoriser le système d'information voyageur actuel VITICI, développé à l'échelle régionale en communiquant davantage sur ce service.

Etudier et développer un système d'information voyageur en temps réel sur le réseau TICEA, permettant de disposer des temps d'attente réels.

**Engager une réflexion pour une transition vers du matériel roulant propre**

2017 - 2019

Définir les conditions financières d'une transition vers du matériel roulant propre.

**Etudier une optimisation de l'offre de transports collectifs entre Saint-Dizier et la gare Meuse TGV**

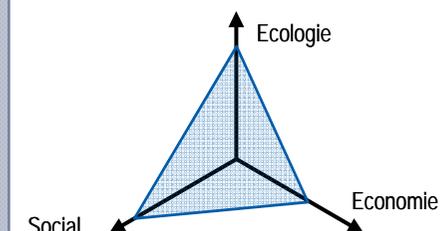
2017 – 2019

Etudier, en lien avec le CD de la Meuse les possibilités de cadencement entre la ligne Saint-Dizier – Bar-le-Duc et la navette TGV, pour permettre aux habitants de la CASDDB de bénéficier du rabattement vers la ligne TGV (plus rapide pour rejoindre Paris, et nouvelle offre vers l'Est de la France)

### Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

-

## 4. Transports Collectifs

N° 4.2

Optimiser les réseaux scolaires

### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

C

### Horizon

2017 - 2019

### Porteur(s)

CASDDB

### Partenaire(s)

Département

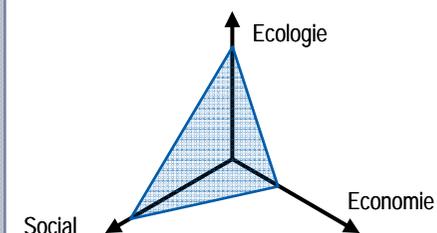
### Estimation des coûts

24'000 € d'étude

### Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

-

### Présentation générale de l'action

La desserte des établissements scolaires, primaires et secondaires, de l'agglomération est aujourd'hui effectuée par quatre exploitants différents. Le fonctionnement de l'ensemble de l'offre est complexe, et les marchés sont coûteux pour la collectivité.

Par ailleurs, alors que les lignes scolaires assurent une desserte quotidienne et fine du territoire, elles ne permettent pas aux usagers non scolaires d'en profiter : l'ouverture des lignes scolaires permet ainsi d'offrir sur l'ensemble des communes de l'agglomération une offre de transport à minima (en période scolaire, fonction des horaires des établissements, nombre limité d'aller-retour dans la journée) sans création ex nihilo.

### Engager une réflexion sur l'optimisation de la desserte scolaire et sur l'ouverture des lignes à tous les usagers

2017 - 2019

La réduction des coûts pour l'agglomération, la simplification de l'offre pour l'utilisateur et la possibilité d'une nouvelle desserte en transports collectifs pour les territoires ruraux et péri-urbains sont trois enjeux soulevés par cette réflexion.

L'étude doit permettre de donner à l'agglomération les clés pour une meilleure organisation du réseau scolaire sur l'agglomération et doit permettre de se prononcer sur les questions en suspens, notamment :

- L'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation de l'offre scolaire (lisibilité, gouvernance, coûts, ...)
- La faisabilité de l'ouverture des lignes à tous les usagers, et notamment :
  - la gestion de la billettique (ouverture sur abonnement, vente de tickets à bord...), les conducteurs ne pouvant pas vendre des tickets à bord des bus scolaires aujourd'hui,
  - la gestion du remplissage des cars, du fait de la nécessité de pouvoir prendre en charge tous les scolaires inscrits sur le trajet,
  - les enjeux de sécurité sur la durée du trajet (responsabilité de la collectivité).

Cette solution n'est pas envisageable sur les lignes de ramassage maternelle et primaire, pour garantir la sécurité des enfants à bord des véhicules.

## 4. Transports Collectifs

N° 4.3

Faciliter l'intermodalité

### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports



### Horizon

2017 - 2019

2019 - 2024

### Porteur(s)

Ville de Saint-Dizier - Région

### Partenaire(s)

Département, Région, Etat (FNADT),  
GIP Haute-Marne

### Estimation des coûts

Travaux du pôle intermodal :  
4'500'000 €

### Présentation générale de l'action

Le développement de l'intermodalité a pour vocation d'offrir des solutions efficaces pour combiner différents modes de déplacements, tels que la voiture (personnelle ou partagée) et le train, le train et les transports collectifs urbains, le vélo et le train, les transports collectifs interurbains et les transports collectifs urbains, etc.

Aujourd'hui, aucun lieu ne peut être identifié comme véritable pôle intermodal sur le territoire, tant du point de vue de la qualité des correspondances entre les modes, que de lieu vitrine de la mobilité.

### Créer un pôle intermodal en gare de Saint-Dizier

2017 - 2024

La création d'un «vrai» pôle intermodal en gare de Saint-Dizier, offrant des solutions de stationnement (voiture, vélo) et de bonnes conditions de correspondance entre modes de transport (trains, transports urbains, transports interurbains, voiture, etc.) est un moteur pour la valorisation de tous les modes de déplacement alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Un tel pôle répond à la fois à des usages des habitants et des visiteurs.

Le projet de reconfiguration de la gare de Saint-Dizier en pôle intermodal est bien engagé. Le pôle pourra être accompagné d'une offre d'autopartage et/ou de location vélos, selon les actions 3.4 et 3.5. La création d'une maison de la mobilité à long terme en gare de Saint-Dizier participera également à la valorisation du lieu comme vitrine de la mobilité sur le territoire (cf. action 2.1).

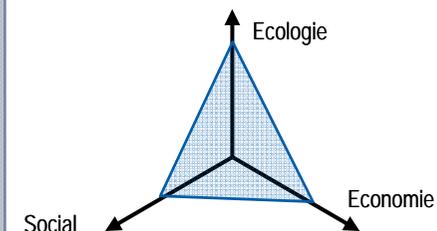
### Etudier l'interopérabilité des billettiques

2017 - 2024

L'interopérabilité des billettiques permet de voyager sur plusieurs réseaux de transport, collectifs ou non (type auto-partage par exemple), avec un titre de transport unique, de type « Pass multimodal ». Elle apporte à l'utilisateur une réelle plus value pour la praticité de l'usage et confère à l'intermodalité une attractivité financière. L'étude devra déterminer :

- les partenariats à envisager (SNCF, Départements, ...),
- le mode de gestion,
- les conditions de son financement.

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Actions 2.1 et 3.4

## 4. Transports Collectifs

N° 4.4

Déployer un réseau de transports collectifs péri-urbain

### Axes stratégiques concernés

**Axe A :** Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B :** Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C :** Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

A  
B

### Horizon

2017 – 2019

### Porteur(s)

CASDDB

### Partenaire(s)

-

### Estimation des coûts

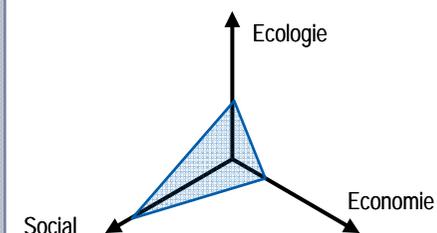
Expérimentation : 300'000 €

Étude : 48'000 €

### Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

-

### Présentation générale de l'action

Le transport à la demande, encore appelé service de proximité, est un service de transports collectifs qui ne fonctionne qu'après avoir été préalablement réservé par l'utilisateur, souvent au plus tard la veille du service. Il permet de compléter l'offre de transports collectifs classique pour répondre à des besoins spécifiques, généralement sur des territoires peu denses et/ou pour les besoins d'utilisateurs particuliers (personnes âgées, isolées, jeunes non motorisés, ...).

Le réseau de transports collectifs de l'agglomération dessert aujourd'hui la ville de Saint-Dizier avec des lignes régulières et des lignes de transport à la demande. **L'objectif d'un déploiement d'une offre de transport collectif à la demande sur d'autres communes du territoire est de désenclaver le territoire et de donner une réponse aux besoins de mobilité des publics les plus précaires en offrant une alternative à l'automobile.**

#### Expérimenter une offre de transports collectifs à la demande

Expérimenter une ligne virtuelle entre Wassy et Saint-Dizier, pouvant également desservir les communes d'Attancourt, Louvemont, Allichamps, Humbécourt, Eclaron, Moëslains et Valcourt.

2017 – 2019

#### Etudier le développement d'une offre de transport à la demande sur les communes rurales

En prenant en compte les retours sur le fonctionnement de l'expérimentation de la ligne virtuelle Saint-Dizier / Wassy, l'étude devra notamment déterminer à l'échelle de la future EPCI :

- le ou les type(s) de service(s) de transport à la demande à déployer en fonction du ou des public(s) cible(s) visé(s) ;
- les secteurs du territoire pertinent pour un tel développement ;
- le mode de gestion ;
- le fonctionnement de la réservation ;
- les coûts de fonctionnement.

2017 – 2019

## 4. Transports Collectifs

N° 4.5

Améliorer l'accès des PMR au réseau de transports collectifs

### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

A

C

### Horizon

2017 - 2019

2019 - 2024

après 2024

### Porteur(s)

CASDDB / Ville de Saint-Dizier

### Partenaire(s)

Département, associations

### Estimation des coûts

Mise en accessibilité des arrêts : **500'000 €**  
Concertation : management de la mobilité

### Présentation générale de l'action

La mise en accessibilité du réseau de transports collectifs est une obligation légale, liée à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, qui imposait initialement aux transports publics d'être 100% accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) au 1<sup>er</sup> février 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 prévoit un délai supplémentaire en permettant aux services de transports publics d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité, avec une mise en accessibilité pouvant être prolongée sur trois ans pour le transport urbain et 6 ans pour le transport interurbain. Le PDU participe à la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement à travers la rédaction de l'annexe accessibilité, dont les principales actions sont reprises ci-dessous :

#### Rendre accessibles les arrêts de transports collectifs

2017 - 2019

Entre 2008 et 2015, plus de 50 arrêts ont été rendus accessibles sur la ville de Saint-Dizier. Toutefois, une cinquantaine d'arrêts (simple sens) doivent encore être mis en accessibilité (lignes régulières et de transport à la demande). L'annexe accessibilité prévoit une hiérarchisation et une temporalisation de leur mise en accessibilité.

#### Rendre accessible l'ensemble du matériel roulant

2017 - 2019

Si aujourd'hui 100% du matériel roulant des lignes régulières est accessible aux PMR, le véhicule utilisé pour le transport à la demande doit encore être rendu accessible.

#### Mettre en accessibilité prioritairement l'espace public autour des arrêts de transports collectifs les plus utilisés

à partir de 2017

La loi de 2005 prévoit la mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement de la personne à mobilité réduite, depuis son domicile jusqu'à sa destination. La mise en accessibilité de l'espace public autour des arrêts de transports collectifs est essentielle pour garantir l'accessibilité minimale de l'espace public aux PMR.

#### Poursuivre la concertation avec les associations

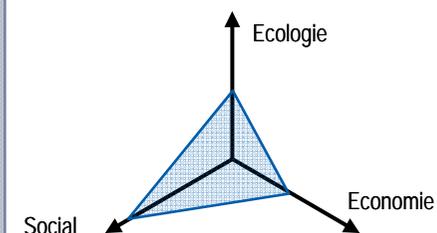
à partir de 2017

Les associations de soutien et d'accompagnement aux personnes à mobilité réduite peuvent apporter un regard pertinent à la fois sur le diagnostic accessibilité des espaces publics, mais également sur la priorisation des actions à accomplir, et l'intégration des habitants concernés.

### Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Concertation avec les associations : Action 2.1

## 4. Transports Collectifs

N° 4.6

Desservir les pôles touristiques et les événements culturels

### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports



### Horizon

2017 - 2019

### Porteur(s)

CASDDB

### Partenaire(s)

Office du tourisme du Der  
Syndicat Mixte du Lac du Der

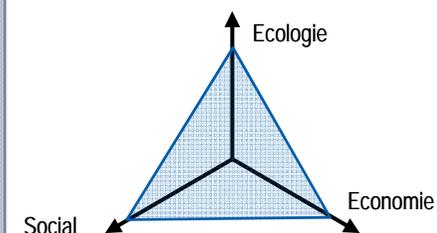
### Estimation des coûts

12'000 € par étude,  
soit 24'000 € au total

### Périmètre d'action

Agglomération et Lac du Der

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Action 2.1

### Présentation générale de l'action

La desserte des événements culturels et des pôles touristiques du territoire répond à deux objectifs principaux :

- permettre aux habitants de l'agglomération (y compris les ménages non motorisés, les jeunes, ...) de profiter de l'offre culturelle du territoire ou des pôles touristiques proches, notamment le Lac du Der ;
- d'offrir un service répondant aux besoins des touristes non motorisés et valoriser ainsi la dimension touristique du territoire dans son ensemble.

Les événements touristiques principaux du territoire et des secteurs proches sont :

- les manifestations ornithologiques au Lac du Der, au printemps et à l'automne ;
- les événements organisés à Montier en Der, notamment le Festival International de la photo animalière (à l'automne) ou la Fête des Boissons Artisanales.

#### Etudier la mise en place d'une offre de transports collectifs entre Saint-Dizier et le Lac du Der

2017 - 2019

Le Lac du Der, pôle touristique majeur du territoire, n'est pas desservi en transports collectifs depuis l'agglomération. La mise en place d'une navette à partir de Saint-Dizier pourrait permettre de valoriser cet espace naturel pour les habitants et les visiteurs. L'étude devra déterminer l'opportunité d'une telle réalisation selon les périodes de l'année ainsi que les conditions de son fonctionnement, et notamment :

- les points d'arrêt ,
- les période de fonctionnement,
- le type de service (ligne régulière, TAD, ...) et le mode de gestion,
- la tarification et les frais de fonctionnement à engager.

L'étude devra également prendre en compte les résultats de l'action 3.4, déterminant l'opportunité de développer une offre d'autopartage publique.

#### Etudier la mise en place d'une offre de transports collectifs en lien avec les événements culturels du territoire. L'étude devra :

2017 - 2019

- Préciser les événements pouvant être concernés par ce type de service (événements réguliers aux trois scènes, événements ponctuels de grande ampleur de type festivals, ...) et le potentiel d'usagers correspondant ;
- Définir les conditions de fonctionnement (points d'arrêt, période de fonctionnement, type de service, tarification et frais de fonctionnement engendrés) et le mode de gestion.

## ■ 5. Vélo, marche à pied et espaces publics

N° 5.1

Améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics



### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

A

B

### Horizon

2017 – 2019

2020 – 2024

après 2024

### Porteur(s)

Communes - Ville de Saint Dizier

### Partenaire(s)

CASDDB

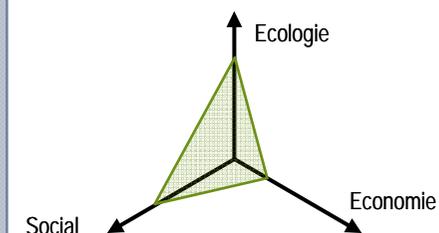
### Estimation des coûts

-

### Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Action 6.4

### Présentation générale de l'action

La qualité et l'accessibilité des espaces publics participent à une pratique multimodale de ces espaces. L'aménagement d'espaces dédiés aux piétons et aux cyclistes permet ainsi un développement plus aisé de ces modes. Une plus large place faite à ces modes permet de questionner la place occupée par la voiture au sein des espaces publics. Sans vouloir la supprimer, les actions participent à donner plus de place aux modes actifs.

#### Accompagner l'amélioration de la qualité urbaine du centre urbain de Saint-Dizier, en accompagnement du projet Saint-Dizier 2020 à partir de 2017

Le programme Saint-Dizier 2020 prévoit l'aménagement de nouveaux espaces publics, la création de logements, d'activités tertiaires et de commerces. Il a pour objectifs de donner une meilleure visibilité à l'offre commerciale, culturelle, et touristique de Saint-Dizier.

L'avant-projet a été réalisé par le groupement CARME PINOS SLP et SETEC. Ce groupement joue un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la ville de Saint-Dizier à travers le suivi des différents projets de maîtrise d'œuvre des secteurs aménagés. La conception du projet puis son suivi devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- garantir une large place aux modes actifs ,
- renforcer les continuités piétonnes,
- prévoir des espaces pacifiés non circulés (de manière temporaire ou permanente), réservés aux modes actifs.

#### Accompagner l'amélioration de la qualité urbaine des centres-bourgs à partir de 2020

Ce travail sur les centres-bourgs pourra être réalisé en fonction des opportunités de réaménagement sur chaque commune. Une charte des espaces publics adoptée par l'ensemble des communes pourrait permettre de garantir la qualité des futurs espaces publics.

#### Réaliser le PAVE dans les communes 2017 - 2019

Le PAVE est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Toutes les communes de plus de 500 habitants doivent adopter leur PAVE au plus tard le 22 décembre 2009.

## 5. Vélo, marche à pied et espaces publics

N° 5.2

Mieux gérer la cohabitation avec les automobiles

### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports



### Horizon

2017 – 2019

### Porteur(s)

Communes / CASDDB

### Partenaire(s)

CASDDB ; Départements

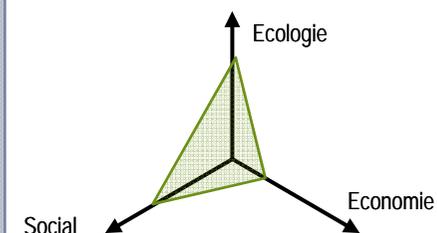
### Estimation des coûts

Plan de hiérarchisation du réseau : 36'000€  
Plan d'apaisement des vitesses : 18'000€

### Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Action 7.2

### Présentation générale de l'action

La gestion de la cohabitation entre les modes de déplacement est une étape essentielle à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie. Elle doit permettre d'apaiser les circulations automobiles au profit des autres usages de l'espace public, notamment les modes doux, et ainsi de réduire les pollutions de toute nature (air, bruit, vitesse, ...)

Un des outils à disposition pour un meilleur équilibre dans le partage de l'espace public est la mise en place de zones apaisées : zones 30, zones de rencontre, zone piétonne, aménagement ponctuel de modération des vitesses, etc. La poursuite de la mise aux normes d'accessibilité des cheminements piétons sur l'ensemble du territoire permet également de faciliter la circulation des piétons, y compris des Personnes à Mobilité Réduite.

**Etablir un plan de hiérarchisation et de partage de la voirie sur la commune de Saint-Dizier.** Ce plan doit permettre :

2017 – 2019

- d'analyser le fonctionnement du réseau routier sur la commune de Saint-Dizier (itinéraires de transit, desserte des quartiers et des zones d'activités, ...)
- d'identifier les secteurs sensibles, présentant des enjeux de modération du trafic routier ou de protection vis-à-vis du trafic de transit : pôles générateurs (écoles, équipements, etc.), quartiers résidentiels, zones où les vitesses sont élevées... ;
- de proposer une hiérarchisation du réseau viaire et des principes d'aménagement selon les niveaux hiérarchiques définis ;
- de proposer un plan de partage de la voirie, localisant les zones apaisées à mettre en œuvre, les itinéraires doux à valoriser, les mesures spécifiques à mettre en place sur les secteurs sensibles (modification de plan de circulation, aménagements modérateurs de trafic et de vitesse) ;
- de proposer les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre (type évolution du plan de circulation) ;
- de hiérarchiser les mesures proposées.

**Etablir un plan d'apaisement des vitesses sur les secteurs sensibles à l'échelle de l'agglomération,** permettant :

2020 - 2024

- d'identifier les secteurs sensibles : traversées de bourg, écoles, arrêts de transports collectifs, équipements publics...
- de proposer des mesures permettant de sécuriser les secteurs identifiés (aménagements ponctuels, radars pédagogiques, ...)
- de hiérarchiser les mesures proposées en vu de leur réalisation.

## 5. Vélo, marche à pied et espaces publics

N° 5.3

Définir une stratégie globale de mobilité cyclable à Saint-Dizier

### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

A

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

C

### Horizon

2017 – 2019

2020 – 2024

après 2024

### Porteur(s)

Ville de Saint-Dizier

### Partenaire(s)

Départements, CASDDB

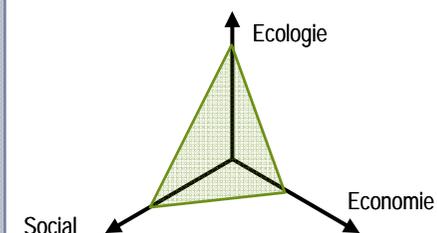
### Estimation des coûts

Schéma directeur cyclable : 18'000 €  
Le coût de la mise en œuvre dépend du schéma directeur.

### Périmètre d'action

Ville de Saint Dizier

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Action 5.2

### Présentation générale de l'action

A l'échelle de la ville de Saint-Dizier, la mobilité cyclable possède un réel potentiel puisque les déplacements de courtes distances sont nombreux. Pour inciter à l'usage du vélo, la sécurisation de la pratique est indispensable. Celle-ci passe par la création d'itinéraires cyclables continus et confortables, et par la mise à disposition d'emplacements de stationnement. Ces principes doivent être planifiés par un schéma directeur cyclable.

#### Etablir un schéma directeur cyclable

2017 – 2019

Il s'agit notamment de :

- définir et hiérarchiser les corridors vélos à développer / aménager. Ce travail doit principalement être orienté sur la création de liaisons cyclables majeures entre les différents pôles de la ville (le centre-ville, les zones d'activités et zones commerciales, les secteurs d'habitat dense, les établissements scolaires secondaires, ... ) ;
- formuler des principes d'aménagement pour chacun de ces corridors ;
- identifier les points durs actuels du réseau cyclable devant impérativement être traités ;
- planifier la mise en place d'une offre de stationnement cyclable en lien avec les itinéraires définis ;
- définir des mesures d'accompagnement pour la communication et la sensibilisation.



#### Mettre en œuvre les aménagements préconisés dans le schéma directeur cyclable :

A partir de 2017

- Aménagement de bandes ou de pistes cyclables ;
- Mise en place de zones apaisées ;
- Déploiement de stationnement vélo.

## 5. Vélo, marche à pied et espaces publics

N° 5.4

Développer les aménagements cyclables longue distance

### Axes stratégiques concernés

**Axe A :** Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B :** Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C :** Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

B  
C

### Horizon

2017 – 2019

### Porteur(s)

CASDDB

### Partenaire(s)

-

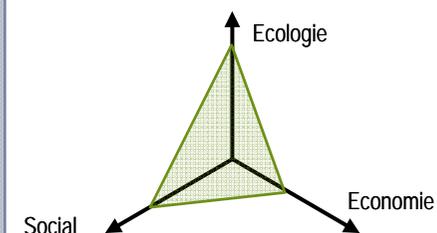
### Estimation des coûts

Liaison Wassy – Lac du Der : 1'100'000 €  
Schéma Directeur cyclable : 18'000€

### Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

-

### Présentation générale de l'action

Deux grandes continuités cyclables existent aujourd'hui à l'échelle de l'agglomération et au-delà :

- La voie verte du canal entre Champagne et Bourgogne, reliant notamment Vitry-le-François à Langres, en passant par Saint-Dizier ;
- La voie verte Saint-Dizier – Lac du Der, reliant la ville centre au point d'intérêt touristique principal, le long du canal de l'amenée du Lac de Der.

La création de nouveaux itinéraires longue distance est pertinente pour valoriser l'usage du vélo pour les activités de loisirs, mais également pour offrir la possibilité d'un usage utilitaire longue distance..



### Aménager une liaison Wassy – Lac du Der

2017 – 2019

La réalisation de la liaison cyclable entre Wassy et le Lac du Der, déjà à l'étude, permettra dans un premier temps de compléter pertinemment les axes existants sur le territoire et d'offrir un lien cyclable entre deux pôles du territoire.

### Etablir un schéma directeur cyclable à l'échelle de l'agglomération

2017 – 2019

Pour la réalisation d'aménagements complémentaires, il est nécessaire de réfléchir à la planification d'un réseau cyclable en lien avec une échelle de réflexion plus large que le territoire de l'agglomération. La réalisation d'une étude de planification cyclable devra permettre d'établir un lien entre les différentes stratégies de mobilité cyclables (communales, intercommunales, départementales, régionale, ...) et notamment :

- d'identifier les itinéraires cyclables existants ou en projet aux différentes échelles,
- d'identifier des itinéraires complémentaires pertinents à développer,
- de hiérarchiser leurs réalisations.

## 5. Vélo, marche à pied et espaces publics

N° 5.5

Valoriser la marche pour les déplacements domicile-étude

### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports



### Horizon

2017 – 2019

2020 – 2024

après 2024

### Porteur(s)

CASDDB – communes

### Partenaire(s)

Ecoles  
Associations de parents d'élèves

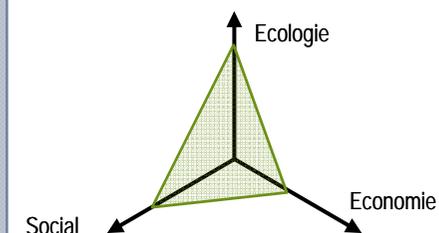
### Estimation des coûts

*Inclus dans le management  
de la mobilité*

### Périmètre d'action

Communauté d'agglomération

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Action 2.1 : management de la mobilité

### Présentation générale de l'action

Les déplacements domicile-étude sont en grande majorité des déplacements courts, de maximum quelques kilomètres, notamment pour les écoles maternelles et élémentaires. La valorisation des modes actifs sur ce type de déplacement permet :

- de limiter l'usage de la voiture sur des trajets courts, et donc plus facilement transférables vers d'autres modes de déplacement ;
- de lutter contre les problèmes de sécurité routière aux abords des établissements scolaires en y réduisant le nombre de véhicules en dépose-minute ;
- de lutter contre le sédentarisme, en permettant aux enfants de faire un peu d'exercice quotidiennement, ce qui favorise également leur attention en classe ;
- d'apprendre aux enfants à circuler sur l'espace public, en leur donnant les clés pour se déplacer sans se mettre en danger ;
- de donner aux élèves des habitudes de mobilité douces qu'ils seront ensuite plus à même de reproduire.

### Développer les pédibus

à partir de 2017

Le « pédibus » est un groupe d'élèves, encadré par des adultes, qui suit un itinéraire précis pour emmener des écoliers jusqu'à l'école, en s'arrêtant à des points d'arrêts prédéfinis, au plus proche du domicile des enfants. Il est encadré par des adultes bénévoles, souvent des parents d'élèves, qui s'organisent pour effectuer l'accompagnement à tour de rôle. La mise en place d'un pédibus suit les étapes suivantes :

- la réalisation d'un diagnostic simple, pour comprendre les modes de déplacement actuels des parents pour la dépose-reprise des enfants, connaître la sensibilité par rapport au sujet, repérer les problèmes de circulation à proximité de l'école, repérer les lieux principaux d'habitation, les itinéraires adaptés et leur qualité et sécurité...
- la mise en place de lignes en commençant par une expérimentation sur quelques semaines, en organisant les itinéraires, le planning des accompagnants...
- l'évaluation de la réussite du projet (nombre d'enfants, accompagnateurs, ...),
- la mise en œuvre d'ajustements et de mesures de communication pour pérenniser le projet et l'adapter aux besoins.

L'implication des parents dans le projet conditionne sa réussite, ce qui peut nécessiter de re-mobiliser régulièrement les équipes, d'impliquer éventuellement d'autres bénévoles... L'organisation en amont des plannings, la gestion des imprévus, peut être confiée à un coordinateur, idéalement interne à l'école.

La cellule de management de la mobilité peut intervenir dans le cadre d'un accompagnement à la réalisation du diagnostic, à l'organisation du projet, et pour la réalisation des actions de sensibilisation auprès des parents et des élèves.

L'ADEME de Basse-Normandie a réalisé un Guide Pratique pour la réussite des projets de « Carapatte », équivalent des pédibus évoqués ici, et des « Caracycles », qui fonctionnent sur le même principe mais à vélo. La plupart des éléments repris ici sont issus de ce guide, téléchargeable sur le site de l'ADEME Base Normandie, dans la section « Médiathèque » : <https://basse-normandie.ademe.fr/mediatheque>

## 6. Automobile et stationnement

N° 6.1

Optimiser le fonctionnement du réseau routier

### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports



### Horizon

2017 – 2019

### Porteur(s)

CASDDB – Département

### Partenaire(s)

BA113 – Commune de Moëslains  
SNCF – CASDDB

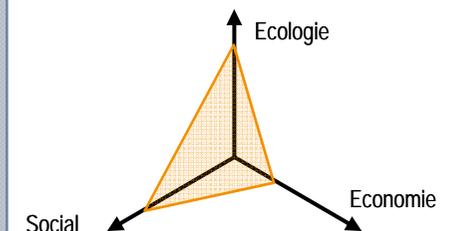
### Estimation des coûts

*Ingénierie interne*

### Périmètre d'action

Moëslains / Saint-Dizier

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

-

### Présentation générale de l'action

#### Etudier l'opportunité et la faisabilité de l'optimisation des accès à la base aérienne

2017 – 2019

Premier employeur de l'agglomération, la Base Aérienne accueille 2'000 salariés, dont 1'500 effectuent quotidiennement la navette domicile-travail pour venir y travailler.

La pose de compteurs sur les accès à la BA a mis en avant :

- un trafic journalier de près de 2'200 véhicules/jours, qui utilisent à 90% l'accès principal, par Moëslains;
- des heures de pointes d'environ 550 véhicules, entrant sur la base aérienne entre 7h et 9h le matin et sortant de la base aérienne entre 17h et 18h le soir.

Les retours d'usagers font principalement ressortir un trafic ralenti le matin en traversée de Moëslains.

Une étude plus précise des conditions d'accès à la base doit permettre :

- d'identifier les points de blocages (fonctionnement des carrefours, entrée de la base et contrôle des identités, hyper-pointes de trafic...), aux heures de pointe ;
- de proposer si nécessaire des optimisations du réseau routier (mode de gestion et aménagement des carrefours) ;
- de proposer si besoin des adaptations sur le fonctionnement de la Base Aérienne (adaptation des horaires de service des employés de la base, amélioration des contrôles d'identité, incitation à l'usage des transports collectifs et au covoiturage...) en lien avec l'action 2.2.

#### Programmer la sécurisation du PN 22

2017 – 2019

Le passage à niveau N°22 est le dernier passage à niveau restant sur la commune de Saint-Dizier et est classé comme préoccupant par Réseau Ferré de France. Il est principalement utilisé pour la desserte des zones d'activités proches (parcs d'activités des Trois Fontaines, du Clos Saint-Jean, de la Tambourine et Jeanne d'Arc). Sa suppression implique la restructuration du réseau routier proche dans son ensemble, dans la mesure où le Pont de la RD635, sur lequel sur reporterait le trafic, est dans un état préoccupant et ne peut supporter le trafic supplémentaire que cette suppression apporterait. Des études d'impact ont été réalisées en 2013 et 2014, et ont abouti à la proposition de 5 variantes chiffrées. Sous maîtrise d'ouvrage RFF et Ville de Saint-Dizier, la programmation de la réalisation du projet doit être engagée à court terme.

## 6. Automobile et stationnement

N° 6.2

Valoriser le covoiturage

### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

A

C

### Horizon

2017 – 2019

2020 – 2024

Après 2024

### Porteur(s)

CASDDB / Département

### Partenaire(s)

-

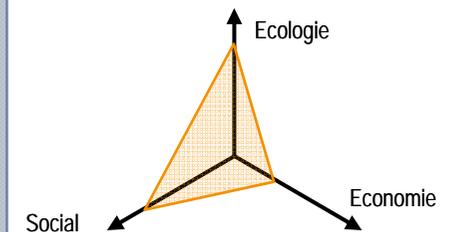
### Estimation des coûts

*Ingénierie interne*

### Périmètre d'action

Communauté d'Agglomération

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Action 2.1

### Présentation générale de l'action

Le covoiturage, partage d'un trajet entre un conducteur et des passagers avec participation de ces derniers aux frais de transport, est un mode de déplacement en développement. Principalement utilisé aujourd'hui pour réduire les frais liés à l'usage individuel de la voiture sur des trajets longues distances (par la plateforme Blablacar notamment) et par des usagers relativement jeunes, le covoiturage présente un potentiel de développement important : vers d'autres types de trajets (domicile-travail par exemple), et pour une cible d'usagers plus large. Les actions du PDU favorisent son développement à travers l'animation et la communication autour du dispositif ainsi que la création d'un réseau d'aires de covoiturage.

#### Identifier les freins à la pratique du covoiturage et lancer des actions de communication pour valoriser les outils nationaux et départementaux existants

A partir de 2017

La réalisation d'un diagnostic sur le territoire doit permettre d'identifier les freins et les atouts au développement de la pratique, qu'ils soient liés à une mauvaise connaissance de son fonctionnement, à des freins sociaux, à ses contraintes intrinsèques (horaires, confort, assurance d'un trajet retour...), à la morphologie du territoire, .... Ce diagnostic permettra de lancer des campagnes de communication adaptées pour valoriser les solutions de covoiturage pertinentes par rapport aux besoins des habitants, et désamorcer les craintes en valorisant les apports pour l'usager.



#### Engager une réflexion sur la valorisation des aires existantes et sur l'opportunité de créer des aires de covoiturage complémentaires

2020 - 2024

Trois points de rassemblement sont aujourd'hui utilisés comme aires de covoiturage :

- la gare SNCF de Saint-Dizier (parking identifié),
- sur la RN4 : à l'Ouest de Saint Dizier sur le parking du restaurant relais des Nations ;
- sur la RN4, à l'Est de Saint Dizier sur l'avenue Jean Pierre Timbaud.

Ces deux derniers points posent aujourd'hui des problèmes de sécurisation.

La réflexion à mener doit permettre :

- d'identifier les mesures à réaliser pour valoriser et sécuriser les aires de covoiturage existantes par la signalisation verticale (panneaux, fléchage...), le réaménagement des accès aux parkings, l'installation de services, ...
- d'étudier les besoins complémentaires en aires de covoiturage, notamment en lien avec les autres pôles du territoire et l'échelle départementale.

## 6. Automobile et stationnement

N° 6.3

Inciter à l'usage de véhicules plus propres

### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports



### Horizon

2017 – 2019

2020 – 2024

Après 2024

### Porteur(s)

CASDDB – Département – Région

### Partenaire(s)

Région – Communes

### Estimation des coûts

*Communication : inclus dans le management de la mobilité*

Etude de diagnostic et stratégie : 54'000€

### Présentation générale de l'action

L'automobile électrique, dont le potentiel se confirme en France avec une croissance de près de 20% en 2014, présente plusieurs avantages pour l'amélioration du milieu urbain, entre autre par la suppression des émissions de particules polluantes et la réduction des nuisances sonores et olfactives. Les actions du PDU favorisent son développement à travers l'animation et la communication autour du dispositif ainsi que la création d'une stratégie de déploiement de bornes de recharge.

#### Lancer des actions de communication

A partir de 2017

La réalisation d'actions de communication, pilotées par le management de la mobilité et en partenariat éventuel avec les entreprises de vente de véhicules électriques, permettra de faire connaître ce type de véhicules et d'informer les habitants sur les aides existantes pour l'achat d'un véhicule propre (bonus écologique voiture électrique ou hybride par exemple).

#### Etablir un diagnostic et une stratégie pour la mise en place de bornes de recharge électriques

2020 – 2024

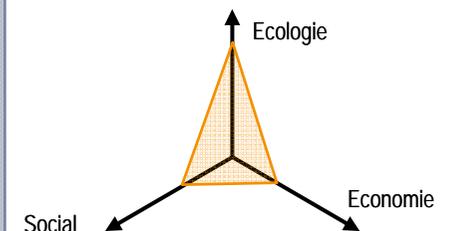
La disponibilité de bornes de recharges sur le territoire en dehors du domicile est un élément important pour valoriser l'usage des véhicules électriques, et inciter à l'investissement en offrant les infrastructures adaptées.

La réalisation d'un diagnostic doit permettre d'évaluer les besoins et les opportunités de développement pour le réseau de bornes sur l'agglomération.

La stratégie doit préciser :

- les emplacements à aménager pour l'implantation de bornes et leur hiérarchisation,
- le type de bornes à implanter en fonction de la localisation, des usagers...
- la structure juridique accompagnant leur mise en œuvre,
- la tarification pour l'usager,
- la mise en place éventuelle de systèmes de réservations des bornes,
- le bilan financier.

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Action 2.1 : management de la mobilité

## 6. Automobile et stationnement

N° 6.4

Optimiser l'organisation du stationnement

### Axes stratégiques concernés

**Axe A** : Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B** : Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C** : Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

B  
C

### Horizon

2017 – 2019

2020 – 2024

### Porteur(s)

Ville de St Dizier / Ville de Wassy

### Partenaire(s)

-

### Estimation des coûts

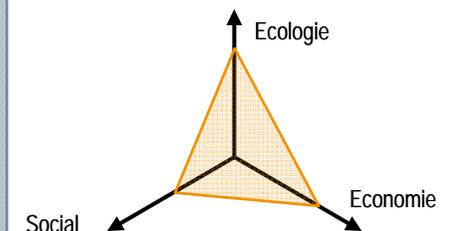
Saint-Dizier : 18'000 €

Wassy : 12'000 €

### Périmètre d'action

Saint-Dizier – Wassy

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Action 5.1 ; 7.1

### Présentation générale de l'action

En centre-ville, la politique de stationnement est un outil qui doit accompagner une politique de mobilité globale.

Elle doit répondre aux enjeux suivants :

- **favoriser la rotation du stationnement** à proximité des commerces, en favorisant le stationnement de courte durée ;
- **favoriser et organiser le stationnement des résidents**, en leur offrant des tarifications adaptées et en organisant leur stationnement sur des périmètres ou des temporalités qui limitent les conflits avec les usages commerciaux ;
- **accompagner une politique de partage et de valorisation de l'espace public** en réaffectant une partie de l'espace dédié au stationnement à des usages plus qualitatifs et/ou alternatifs à l'automobile.

Les actions du PDU tendent à réorganiser le stationnement dans les centres-villes des deux pôles de l'agglomération, en respectant les enjeux identifiés.

#### Etudier la réorganisation du stationnement dans le centre-ville de Saint-Dizier

2017 – 2019

L'étude de stationnement doit permettre de définir, sur la base d'un diagnostic précis de l'offre et de la demande actuelle, les principes de la politique de stationnement sur le centre-ville de Saint-Dizier : le périmètre réglementé, le zonage et les durées maximales de stationnement autorisé, la tarification et le traitement des régimes spécifiques (résidents notamment). Elle doit également définir la stratégie de contrôle du stationnement réglementé. Les principes définis devront être cohérents avec les enjeux cités ci-avant.

L'étude du stationnement sur le centre-ville devra intégrer les enjeux liés au projet Saint-Dizier 2020, qui inclut des suppressions et reports de poches de stationnement à intégrer à la politique de stationnement à terme.

#### Etudier la réorganisation du stationnement à Wassy..

2020 – 2024

Le stationnement n'est aujourd'hui pas réglementé dans le centre-ville de Wassy. Les retours d'usagers laissent entendre des conflits d'usages, notamment dans le centre-ville où se concentrent les enjeux de stationnement. Sur le même principe que l'étude du stationnement dans le centre-ville de Saint-Dizier, l'étude devra intégrer les enquêtes permettant de comprendre le fonctionnement actuel de l'offre, pour proposer un plan de stationnement pertinent et favoriser la rotation devant les commerces.

# 7. Transport de marchandises

N° 7.1

Adapter le système des livraisons en centre-ville de Saint Dizier

### Axes stratégiques concernés

**Axe A :** Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B :** Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C :** Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports



### Horizon

2017 - 2019

### Porteur(s)

Ville de St Dizier

### Partenaire(s)

-

### Estimation des coûts

*Inclus dans le management de la mobilité*

### Périmètre d'action

-

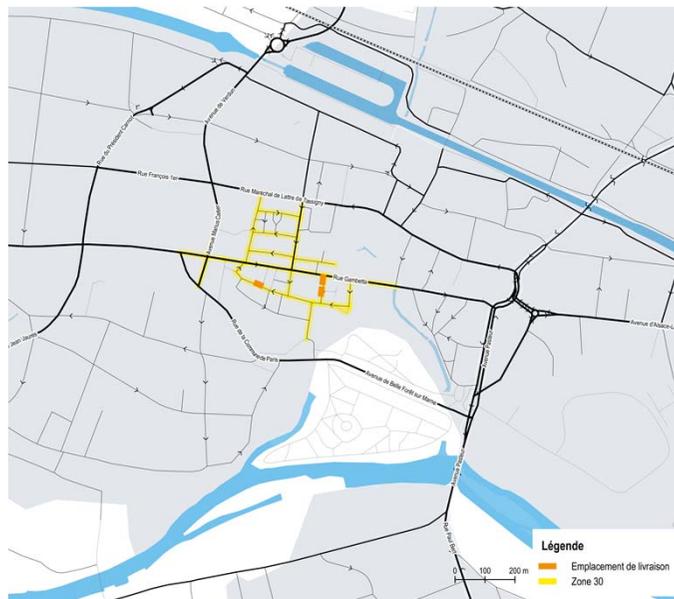
### Présentation générale de l'action

Sur le centre-ville de Saint-Dizier, en zone 30, les livraisons sont aujourd'hui interdites entre 10h et 19h (arrêté municipal du 13 avril 1999).

Trois zones de livraisons sont créées par arrêté municipal (réservées aux livraisons et stationnement limité à ½ heure) :

- deux sont situées rue Marie Stuart ;
- une est située rue du Dr Mougeot.

Dans la pratique, les places situées rue Marie Stuart sont marquées, mais situées devant des sorties de parking et peu larges. Elles sont très peu utilisées. Rue du Dr Mougeot, l'emplacement est inexistant. Les livraisons se font devant les commerces, et parfois en dehors des horaires autorisés.



### Rencontrer les commerçants pour identifier les problèmes dans le centre-ville de Saint-Dizier

2017 - 2019

La tenue d'une réunion d'échange avec les commerçants du centre-ville doit permettre :

- d'identifier les problématiques de fonctionnement actuel des livraisons : emplacement des arrêts réservés, nombre, horaires, ...
- préciser les besoins

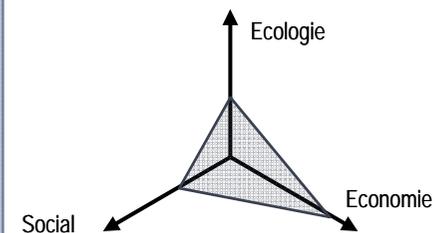
Cette réunion peut être mutualisée avec l'étude stationnement (action 6.4).

### Organiser les livraisons

A partir de 2017

Mettre en place une politique de livraison selon les problématiques identifiées : création (si nécessaire) d'aires de stationnement adaptées, adaptation des plages de livraison autorisées, ...

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Actions 6.4 ; 2.1

# 7. Transport de marchandises

N° 7.2

Améliorer le stationnement poids lourds

### Axes stratégiques concernés

**Axe A :** Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B :** Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C :** Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

C

### Horizon

2017 – 2019

### Porteur(s)

Ville de St Dizier

### Partenaire(s)

CASDDB

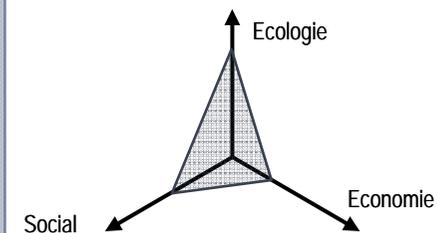
### Estimation des coûts

*Ingénierie interne*

### Périmètre d'action

-

### Contribution aux enjeux de développement durable



### Action(s) conjointe(s)

Actions 5.2

### Présentation générale de l'action

Deux enjeux de stationnement poids lourds (hors livraison) sont à distinguer sur l'agglomération :

- le stationnement des poids-lourds en transit par le territoire, qui stationnent sur l'agglomération pour le repos des conducteurs

La zone commerciale du Chêne Saint Amand est particulièrement touchée par ce phénomène, et ce malgré la présence d'une aire de régulation à l'Est de Saint-Dizier le long de la RN4 (accessible pour les poids-lourds circulant de l'Est vers l'Ouest, voir photo aérienne-ci contre) et d'une station-service à l'Ouest de Saint-Dizier qui dispose de quelques places de stationnement poids-lourds, dans les deux sens de circulation ;

- le stationnement des conducteurs de poids-lourds et de cars (cars scolaires, cars TER...) qui habitent sur l'agglomération, et qui cherchent à stationner au plus proche de chez eux.



Aire de stationnement poids-lourds à 10 km à l'Est de Saint-Dizier, d'une capacité de 40 poids-lourds environ (vue aérienne : Géoportail)

2017 – 2020

Etudier l'optimisation du stationnement poids lourd pour réduire les nuisances, notamment par des évolutions réglementaires et des aménagements légers d'espaces publics

- effectuer un diagnostic précis en localisant le stationnement gênant sur l'agglomération, en quantifiant la demande et précisant les type d'usagers suivant les deux typologies ci-dessus ;
- définir et hiérarchiser les actions à mener pour limiter les nuisances : aménagement de voirie pour limiter le stationnement gênant, création et sécurisation d'aires de stationnement poids lourd, renforcement du contrôle pour limiter le stationnement sauvage, ...

# 8. Environnement et biodiversité

N°8.1

Réduire le nombre de points noirs de collision faune – véhicule



**Axes stratégiques concernés**

**Axe A :** Réduire la dépendance primaire à l'automobile

**Axe B :** Inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés

**Axe C :** Optimiser le fonctionnement des systèmes de transports

C

**Horizon**

2017 – 2020

**Porteur(s)**

CASDDB

**Partenaire(s)**

-

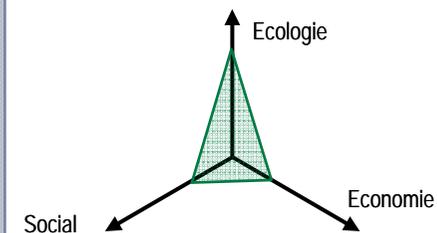
**Estimation des coûts**

15'000 €

**Périmètre d'action**

Communauté d'agglomération

**Contribution aux enjeux de développement durable**



**Action(s) conjointe(s)**

-

**Présentation générale de l'action**

Pour réaliser leur cycle de vie (se nourrir, se reproduire, etc.), les espèces animales ont besoin de se déplacer. Les infrastructures routières représentent un facteur important de fragmentation de leurs habitats. En cohérence avec les politiques de préservation de la trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Champagne-Ardenne, l'amélioration de la connaissance du caractère fragmentant des infrastructures permet à terme une meilleure préservation des continuités écologiques.

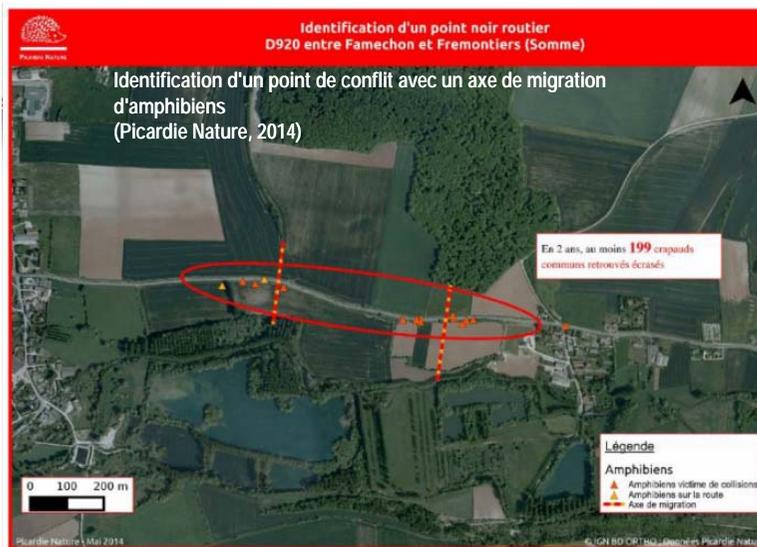
**Identifier les zones à enjeu vis-à-vis du risque de collision faune – véhicule en diagnostiquant les points noirs de collision ainsi que les potentiels continuités écologiques à rétablir**

2017 – 2020

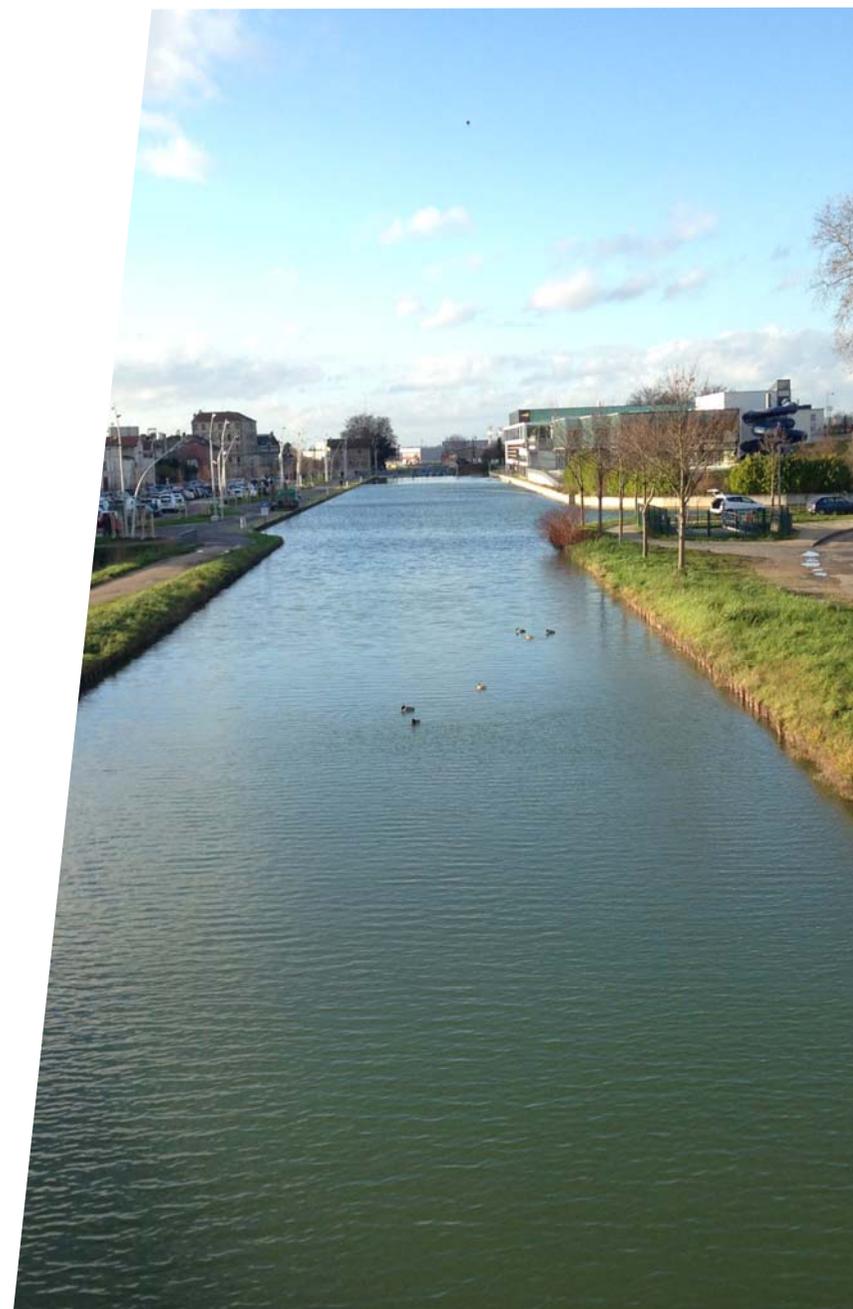
La réalisation d'un diagnostic doit à la fois permettre d'identifier les points noirs de collision ainsi que les potentiels obstacles à la faune n'occasionnant pas de collisions. Ce diagnostic ne doit pas se limiter aux seuls infrastructures routières mais à tous les obstacles possibles pour la faune (canaux, réseaux électriques, etc.).

La méthode pourra s'appuyer sur le protocole de recensement des collisions entre la faune sauvage et les véhicules du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) déjà utilisé par la DIR-Est.

Ce diagnostic permettra de proposer un plan d'actions localisées. Les actions pourront être à titre d'exemple la fermeture temporaire de route pendant des périodes de migration, la réalisation de passages à faune associée à la pose de clôtures le long d'infrastructures accidentogènes.

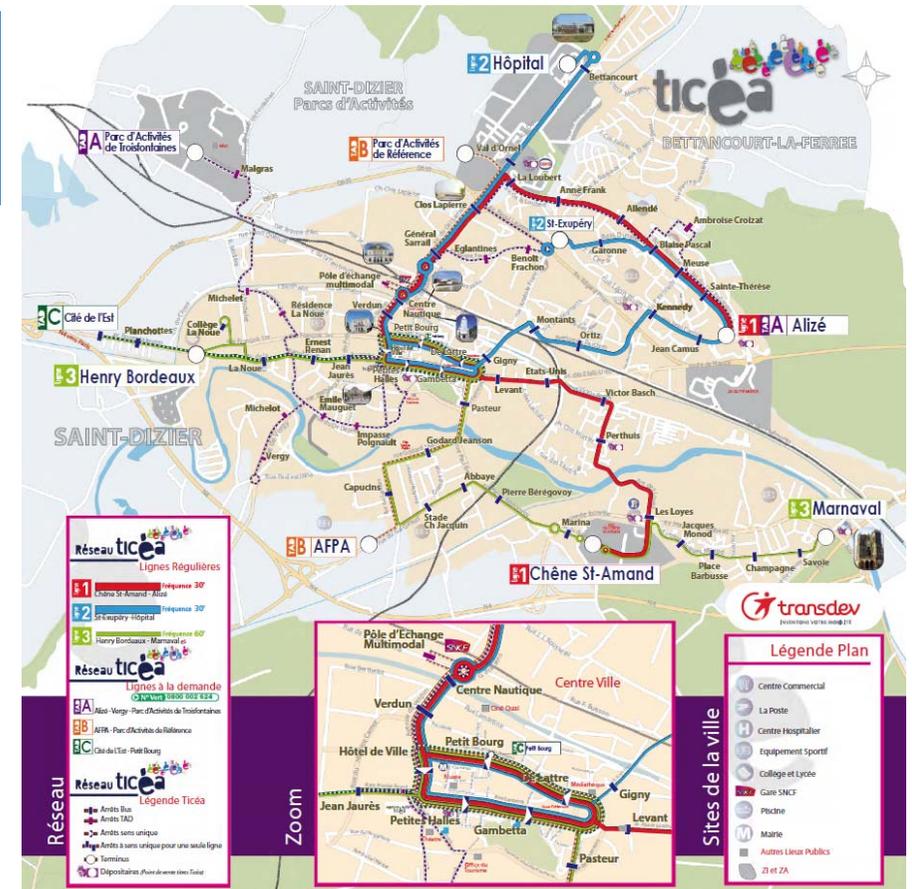


# Annexes



# La DSP en cours : quelques chiffres clés

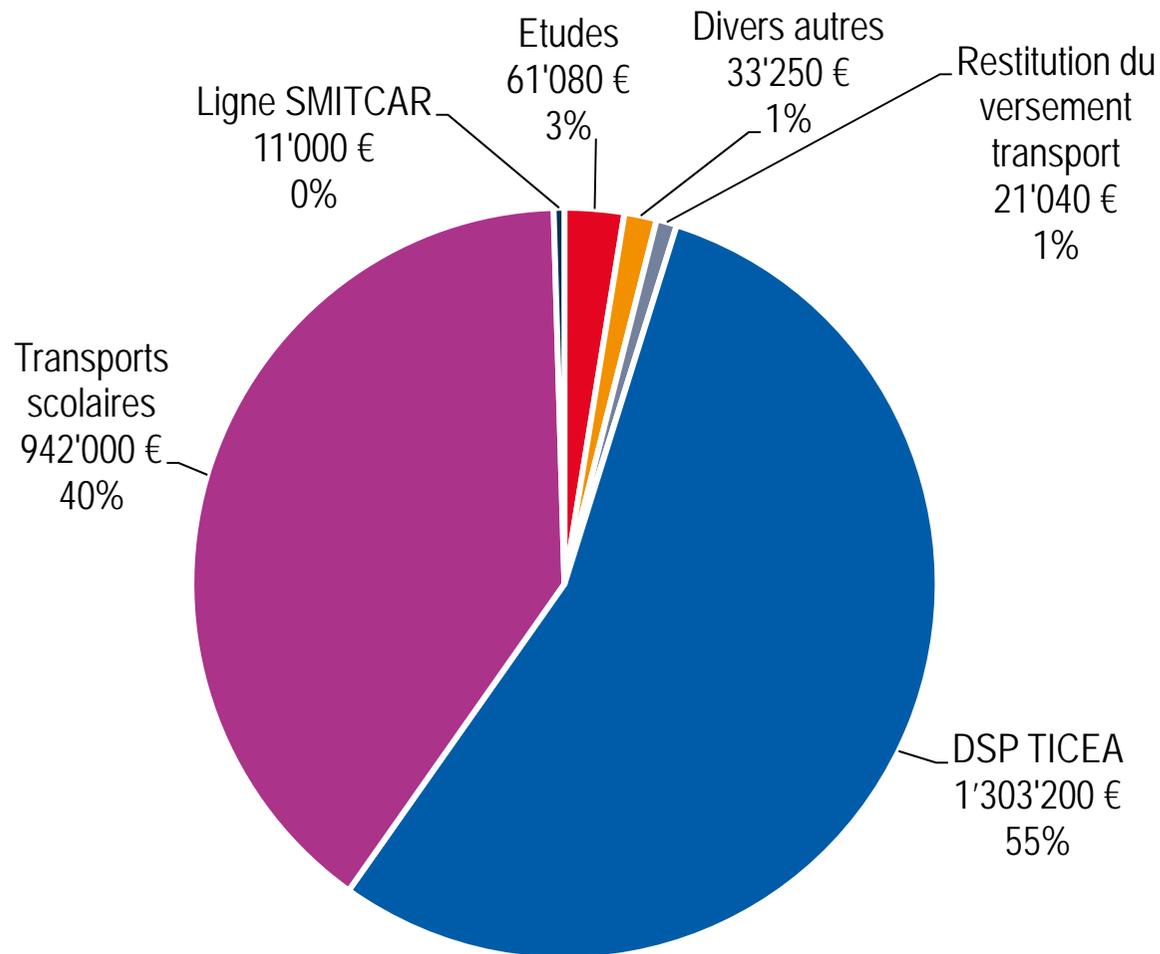
	Lignes régulières			Lignes TAD		
	Ligne 1	Ligne 2	Ligne 3	Ligne A	Ligne B	Ligne C
Nombre d'aller/retour en semaine	29	26	13	6	6	2
Longueur de ligne	7,5 km	7,6 km	8,4 km	-	-	-
Nombre de km annuels	142'500	116'550	79'700	-	-	-
Subvention Forfaitaire d'Exploitation	1'211'130 € TTC			2'890 € TTC		
Coût / km	3,60 €			-		
Nombre de voyages annuels	253'450	171'450	61'750	1'200	1'100	< 100
Ratio V/K	1,78	1,47	0,77	-	-	-



- ➔ Une demande concentrée sur les lignes régulières 1 et 2 (plus de 85% des voyages)
- ➔ Le réseau de transport à la demande est très faiblement utilisé
- ➔ En 2014, sur l'ensemble du réseau, le coût au kilomètre est de 4,2€. Ce coût est de 3,6€ pour les lignes régulières.

Chiffres 2014. Source rapport d'activité TICEA et rapport Espelia 2015.

## Budget transport 2016 (TTC) : détail



■ Budget total transport 2016 :  
2'371'570€ TTC

■ Au total 2'256'200€ TTC dédiés à la DSP, aux lignes SMITCAR et au transport scolaires, pour 95% de l'ensemble du budget

La catégorie « divers autres » inclus :

- 2'250 € de contributions à la centrale de mobilité VITICI
- 2'000 € de titres de transports
- 5'000 € de communication externe
- 3'000 € d'opérateur d'envoi de SMS
- 6'000 € de cotisations aux associations Transcité et GART
- 12'000 € de contribution accompagnateur
- 1'000 € d'indemnités kilométrique
- 2'000 € de titres annulés sur l'exercice antérieur



# Merci pour votre attention

Transitec Ingénieurs-Conseils  
28, rue Sainte Foy  
75002 Paris  
Tél.: 0033 (0) 1 43 48 36 59  
[www.transitec.net](http://www.transitec.net)

Pauline Zylberblat  
[pauline.zylberblat@transitec.net](mailto:pauline.zylberblat@transitec.net)

Viviane Blocher  
[viviane.blocher@transitec.net](mailto:viviane.blocher@transitec.net)



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 44-06-2016**

**PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) – PROGRAMMES D' ACTIONS**

**Rapporteur :** Mme KREBS

## Le plan de déplacements urbains

Le plan de déplacements urbains est un document qui planifie l'organisation des transports de personnes et de marchandises. Le PDU initié par l'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise est une démarche volontaire. Il vise notamment à assurer :

- l'équilibre durable entre besoins de mobilité et facilité d'accès d'une part et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part ;
- le renforcement de la cohésion sociale et urbaine ;
- l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- la diminution du trafic automobile ;
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins consommateurs d'énergie ;
- l'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie de l'agglomération ;
- l'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs publics de stationnement ;
- l'organisation du transport et de la livraison des marchandises ;
- l'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques ;
- la réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

## L'avancement de la démarche

La démarche se décompose en deux grandes étapes : l'étude (durée d'environ 1 an) et la concertation (durée d'environ 6 mois)



A ce jour, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains arrive à la fin de la phase d'étude, nécessitant une validation de principe du plan d'actions.

Par la suite, le projet :

- sera envoyé pour consultation aux Personnes Publiques Associées (PPA) en juillet,
- sera soumis à enquête publique [octobre/novembre 2016],
- sera approuvé par le conseil communautaire après prise en compte des avis des PPA et de l'enquête publique avant la fin de l'année 2016.

La présente délibération a pour objet la validation de principe du plan d'action du PDU avant envoi aux PPA.

Deux documents sont joints :

- un tableau listant l'ensemble des actions du projet, le(s) maître(s) d'ouvrage, les coûts associés et les horizons de réalisation proposés pour les actions, selon trois stades : court terme (2017-2019), moyen terme (2021-2023) et long terme (à partir de 2024.).
- un document de présentation précisant le contenu de chaque action (fiches action) et l'analyse financière des actions proposées par le PDU aux horizons court terme d'une part, et moyen/long terme d'autre part.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner un avis favorable de principe au programme d'actions du Plan de Déplacements Urbains,
- d'engager les consultations des personnes publiques associées,
- d'autoriser le Président à prescrire l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

## **Avenant à la convention relative à la réalisation d'un service commun pour l'instruction du droit des sols**

Le présent avenant s'inscrit dans la continuité du service commun mis en place dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat prévue par la loi ALUR en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme réglementaire dites d'Autorisation du Droits des Sols(ADS).

### **Article 8 Droit de préemption urbain**

La CASDDB est compétente de plein droit en matière de DPU sur l'ensemble des communes de sa communauté disposant d'un document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale).

Aussi, elle a délibéré le xx/xx/2016 afin de préciser sa mise en œuvre ; dans ce cadre, elle propose d'encadrer ses échanges avec les communes, notamment afin :

- de leur faire bénéficier de la connaissance des mutations de biens immobiliers sur leurs territoires respectifs
- de leur donner la capacité, par voie de délégation, d'exercer le DPU pour des projets communaux.

La concordance entre les communes pour lesquelles la CASDDB assure un service commun en matière d'ADS et exerce le DPU est totale ; la nature de ces échanges est donc intégrée tel que :

#### **- Le dépôt**

Les demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sont déposées en mairie par les notaires.

Dans les 5 jours ouvrables suivant son dépôt, la commune :

- enregistre la DIA sur le logiciel dédié à cet effet fourni par la CASDDB
- notifie un exemplaire de la DIA à la CASDDB

Dans les 10 jours ouvrables suivant son dépôt, la commune :

- notifie à la CASDDB sa décision quant à l'exercice du DPU par avis motivé

#### **- L'instruction**

##### **Dans le cas d'une préemption par la CASDDB**

La CASDDB informe la mairie de sa volonté d'exercer le DPU par avis motivé dans les 5 jours ouvrables suivant réception de la DIA en son siège.

##### **Dans le cas d'une préemption par la commune**

La CASDDB délègue le DPU à la commune pour l'opération concernée par voie de décision dans les 5 jours ouvrables suivant réception de la notification

##### **En cas de renonciation mutuelle**

Dans le cas où la commune et la CASDDB ne souhaitent pas exercer le droit de préemption, la CASDDB transmet au notaire la DIA avec la mention de renonciation dans le délai légal

Dans le cas d'une volonté de préemption mutuelle, la mairie et la CASDDB trouveront un accord dans les 20 jours ouvrables suivant la date de réception de la DIA en mairie ; à défaut d'accord, c'est la CASDDB qui exercera le DPU.

A défaut de notification de l'avis de la commune à la CASDDB dans les 10 jours ouvrables suivant son dépôt en mairie, la CASDDB conclura d'office à la volonté de la commune de renoncer à l'exercice du DPU.

- **Engagement financier, suivi administratif et juridique**

La collectivité qui exerce le DPU engage les crédits associés pour sa réalisation :

- frais d'acquisition
- frais de notaire et géomètres associés
- frais divers (consignation, avocat...etc...)

Elle réalise également le suivi administratif dont elle est garante :

- consultation du service des domaines
- réalisation et transmission des décisions
- saisine des juridictions compétentes (juge de l'expropriation le cas échéant)

Elle assume les conséquences juridiques de ces décisions devant les tribunaux compétents.

Elle informe le cas échéant (la commune ou la CASDDB) du suivi de la réalisation de l'exercice du DPU et renseigne le logiciel dédié en temps réel.

La CASDDB établit un bilan annuel de l'instruction des DIA qu'elle présente à la commune.

Le .....2016

Le Maire de la Commune

Le président de la Communauté  
d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 45-06-2016**

**INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**  
**Rapporteur :** M. SIMON

La loi ALUR a instauré le transfert de plein droit de la compétence Droit de Prémption Urbain (DPU) des communes vers les EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'élaboration de document d'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération étant compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par arrêté inter-préfectoral depuis le 09 novembre 2015, elle est désormais compétente de plein droit en matière de DPU sur l'ensemble des communes de sa communauté disposant d'un document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale).

Les communes concernées par ce transfert sont à ce jour :

- Bettancourt la ferrée
- Chancenay
- Eclaron, Braucourt, Sainte-Livière
- Hauteville
- Humbécourt
- Laneuville au pont
- Louvemont
- Moeslains.
- Perthes
- Saint-Dizier
- Sapignicourt
- Valcourt
- Villers en lieu
- Wassy

Le Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'instituer le DPU sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation futures, telles qu'elles sont définies dans les documents d'urbanisme ; il est simple ou renforcé selon les objectifs de la communauté.

Le DPU simple est exercé en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Sont toutefois exclus du champ d'application du DPU simple les opérations suivantes :

- les copropriétés créées depuis plus de 10 ans ;
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;
- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- la cession de parts ou d'actions de sociétés d'attribution relative à diverses opérations de construction, qui font l'objet d'une cession avant l'achèvement de l'immeuble ou pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;
- la cession de la majorité des parts d'une Société Civile Immobilière (SCI), lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption

Le conseil peut toutefois décider de rendre applicable aux opérations mentionnées ci-dessus un droit de préemption dit renforcé, sur tout ou partie des secteurs d'application du DPU.

L'institution du DPU renforcé sur certaines zones servirait d'assise à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement conformément au code de l'Urbanisme.

Il s'agit principalement de :

- Poursuivre l'aménagement du territoire dans le respect d'une gestion économe de l'espace tout en répondant aux besoins de logements,
- Préparer l'évolution des anciens sites d'activités et les mutations futures des sites industriels,
- Mettre en œuvre les projets de restructuration menés dans le cadre d'opérations ou de périmètres spécifiques dans les zones urbaines sensibles ou de renouvellement urbain, et notamment le quartier du Vert Bois qui fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU),
- Favoriser le maintien et le meilleur fonctionnement des commerces de proximité,
- Réaliser des équipements collectifs et publics pour améliorer le niveau de services aux habitants.

L'application du DPU renforcé permettrait notamment de mettre en œuvre les stratégies urbaines définies dans les Programmes d'Aménagement et de Développement Durables de chaque document d'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération entend exercer le DPU pour la réalisation de ses compétences ; toutefois, les communes, pour la réalisation de leurs projets, sont susceptibles de vouloir appliquer le DPU dans certains cas motivés hors compétence de l'agglomération. Dans ces situations, la Communauté d'Agglomération a la capacité de déléguer en totalité l'exercice de la compétence ponctuellement à chaque commune concernée.

Par ailleurs, le transfert de la compétence donne à la Communauté d'Agglomération une capacité d'analyse du marché immobilier beaucoup plus précise sur l'ensemble du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, les modalités d'échanges entre chaque commune et l'Agglomération sont insérées par voie d'avenant dans la convention de service commun en matière d'Autorisation du Droit des Sols, les communes concernées étant les mêmes (voir ci-joint).

Les communes citées ci-dessus n'ont pas toutes instauré le DPU. Le transfert présente l'opportunité de l'instituer sur l'ensemble des communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instaurer le DPU simple sur le territoire communautaire dans :
  - les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU en vigueur
  - les zones U et Na des POS en vigueur
  - les zones C des cartes communales en vigueur
  - les secteurs soumis au risque inondation
- d'étendre ce droit par l'instauration du DPU renforcé sur les secteurs tels que :

- les zones urbaines sensibles (ZUS) et quartiers prioritaires en matière de politique de la ville
  - les zonages consacrés prioritairement au développement économique dans les documents d'urbanisme en vigueur (accueillant et destinées à accueillir des activités économiques)
  - les zones U2020 et N2020, dédiées à la réalisation du projet Saint-Dizier 2020
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre pour la durée de son mandat la décision d'exercer le droit de préemption urbain et d'en déléguer l'exercice à l'occasion de l'aliénation d'un bien
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de service commun évoquée ci-dessus avec les communes concernées

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                                 |                                  |
|---------------------------------|----------------------------------|
| M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE | M. FRANCOIS à M. MOITE           |
| M. NOVAC à M. PEIGNE            | Mme GALICHER à M. DELMOTTE       |
| Mme BETTING à Mme DECHANT       | M. GARNIER à M. FEUILLET         |
| M. BONNEMAINS à M. GARCIA       | Mme MORAGNY à M. GARET           |
| M. CHARPENTIER à Mme COLLET     | Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE     |
| Mme CLAUSSE à Mme AUBRY         | M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT |
| Mme DORKEL à M. RAIMBAULT       | M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE     |

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 46-06-2016**

**RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

**Rapporteur :** M. SIMON

L'article 114 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoit que les OPH communaux devront être rattachés avant le 1er janvier 2017 à un EPCI si celui-ci est doté de la compétence habitat.

Cette réflexion est également inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise mis en œuvre pour la période 2012 à 2018 et adopté le 20 décembre 2012 à l'unanimité, par le Conseil communautaire.

Les actions inscrites dans le PLH s'appuient sur le diagnostic de la démographie et du marché du logement local. Elles préconisent de mener des interventions permettant de proposer aux habitants une offre en logement adaptée à leurs besoins en terme de qualité, de typologie et de localisation. En plus d'une action soutenue sur la réadaptation du parc existant, le PLH prévoit ainsi une relance mesurée de la construction répartie de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire intercommunal.

En ce qui concerne le logement locatif social, le PLH souligne que, même si le territoire semble bien pourvu en logement locatif social (il représente 30,4% des résidences principales), sa répartition sur le territoire cache en réalité d'importantes disparités. Un des axes forts du PLH est donc de rééquilibrer l'offre de logement locatif social sur l'ensemble du territoire en privilégiant les polarités de services et d'équipements.

Pour mener à bien ces objectifs, le territoire peut s'appuyer sur l'expertise locale proposée par l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier. Afin de faciliter le déploiement de l'action de l'OPH sur l'ensemble du territoire, le PLH préconise le transfert du rattachement de l'OPH de la ville vers la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier a déjà émis un avis favorable sur cette démarche par délibération en date du 28 juin 2013.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable au rattachement de l'OPH de Saint-Dizier à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet, conformément à la procédure réglementaire en vigueur, en vue de solliciter le changement de rattachement de l'OPH de Saint-Dizier à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

## PARCELLES DE LA VOIE FERREE

COMMUNE	N°PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE m <sup>2</sup>	
SAINT-DIZIER	CK 325	rue Valentina Terechkova	155	
	CK 326	rue Valentina Terechkova	5 635	
	CL 556	avenue Alsace Lorraine	44	
	CL 557	avenue Alsace Lorraine	154	
	CL 558	avenue Alsace Lorraine	243	
	CL 559	avenue Alsace Lorraine	8 528	
	CN 95	lotissement des Castors	24	
	CN 187	chemin de l'Abbaye	11 372	
	D 9	Bois de l'Argente Ligne	17 588	
	D 32	Taille Servais	48 683	
	DL 1	La Forge Neuve	5 915	
	DL 3	La Forge Neuve	34	
	DL 240	La Forge Neuve	84	
	DL 241	La Forge Neuve	46	
	DM 6	Le Lachat	22	
	DM 517	Le Lachat	59	
	DM 518	Le Lachat	47	
	DM 519	Le Lachat	6 985	
	DM 520	Le Lachat	29	
	DM 521	Le Lachat	19	
	ZH 24	Les Barges Sud	1 290	
	ZH 26	Les Barges Sud	16 520	
	ZH 106	Les Fournées	117	
	ZH 107	Les Fournées	1 670	
	ZH 109	Les Fournées	1 066	
	ZH 110	Les Fournées	67	
	ZH 111	Les Fournées	14 225	
	<b>TOTAL m<sup>2</sup></b>			<b>140 621</b>

## PARCELLES DE LA VOIE FERREE

COMMUNE	N° PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE m <sup>2</sup>
HUMBÉCOURT	A 680	Bois Champ Jean-Claude Ouest	19 050
	B 53	Bois de la Vanche	7 490
	B 55	Haut de la Vanche	30
	B 61	Haut de la Vanche	5 526
	B 768	Au Chemin du Rut Grivas	34 088
	ZC 33	Au Chemin de St-Dizier Ouest	3 350
	ZI 11	Au Ru des Aulnées	3 956
	ZI 12	Au Pré au Chêne	12 660
	ZN 47	Les Grandes Tournières des Au	11 314
	YA 5	Ferme de la Motte Ouest	18 310
	C 487	Au cul de sac	1 150
	YB 5	La Fontaine Saint Rémy	11 130
	<b>TOTAL m<sup>2</sup></b>		

COMMUNE	N° PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE m <sup>2</sup>
ECLARON- BRAUCOURT	AE 84	rue quartier de la gare	2 135
	AE 89	rue quartier de la gare	6 486
	B 301	sur la Chapelle	155
	B 831	sur Prêle	2 814
	B 833	sur la Chapelle	3 747
	ZC 16	sur Prêle	11 010
	<b>TOTAL m<sup>2</sup></b>		

COMMUNE	N° PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE m <sup>2</sup>
LOUVEMONT	ZD 39	Saint Mars	7 850
	ZE 4	La Glacière	10 960
	ZI 6	l'Hirondelle	8 750
	ZI 126	Les Malènes	9 975
	ZI 127	Les Malènes	145
	<b>TOTAL m<sup>2</sup></b>		

## PARCELLES DE LA VOIE FERREE

COMMUNE	N°PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE m <sup>2</sup>
ATTANCOURT	C 250	Le Tournant	295
	C 252	Le Tournant	13 185
	C 253	Le Tournant	365
	ZA 3	Le Patureau	470
	ZA 44	Le Patureau	13 365
	<b>TOTAL m<sup>2</sup></b>		

COMMUNE	N°PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE m <sup>2</sup>
WASSY	AB 132	La Pissotte	7 164
	AC 12	La Pierriere Sud	2 862
	AL 71	Giloan	5 310
	F 291	Pré Fontaine Nord	60
	F 298	Pré Fontaine Nord	152
	F 316	Pré Fontaine Nord	5 490
	F 327	Grande Cornée	57
	F 334	Grande Cornée	9 788
	F 1584	Pré Fontaine Nord	54
	ZB 20	La Pierriere Nord	9 910
	ZB 25	Les Grands Sillons	4 243
	ZB 38	Port Sec	8 052
	ZC 98	La Fauchère	10 020
	ZM 38	Pré Brulé	8 610
	ZM 140	Pré Brulé	2 660
	ZM 141	Les Crouées	16 087
<b>TOTAL m<sup>2</sup></b>			<b>90 519</b>

COMMUNE	N°PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE m <sup>2</sup>
BROUSSEVAL	C 291	Les Abaissées	335
	C 901	Le Canal	5 842
	C 1362	Les Abaissées	154
	C 1384	Les Abaissées	5 587
	ZA 50	Le Grand Assaut	4 980
	C 1386	Les Abaissées	29
<b>TOTAL m<sup>2</sup></b>			<b>16 927</b>

## PARCELLES DE LA VOIE FERREE

COMMUNE	N° PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE m <sup>2</sup>
MONTREUIL-SUR-BLAISE	A 314	Le Village	5 243
	YA 29	La Fontaine	4 977
	<b>TOTAL m<sup>2</sup></b>		<b>10 220</b>

COMMUNE	N° PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE m <sup>2</sup>
VAUX-SUR-BLAISE	A 731	La Gare Est	3 089
	ZE 79	La Gare Ouest	1 270
	ZE 93	Cote Le Maire	8 070
	ZE 102	La Vallotte Est	10 350
	<b>TOTAL m<sup>2</sup></b>		<b>22 779</b>

COMMUNE	N° PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE m <sup>2</sup>
RACHECOURT SUZEMONT	A 350	La Valotte	8 087
	ZB 25	La Jonchère	3 561
	<b>TOTAL m<sup>2</sup></b>		<b>11 648</b>

COMMUNE	N° PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE m <sup>2</sup>
DOULEVANT-LE-PETIT	ZE 49	Grands Peupliers	6 430
	ZE 50	Jomeray	5 586
	<b>TOTAL</b>		<b>12 016</b>

## PARCELLES DE LA VOIE FERREE

COMMUNE	N°PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE m <sup>2</sup>
VILLE-EN-BLAISOIS	ZB 12	La Crouée	13 860
	ZC 24	Les Canaux	9 450
	<b>TOTAL</b>		<b>23 310</b>

COMMUNE	N°PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE m <sup>2</sup>
DOMMARTIN-LE-FRANC	B 349	Les Varennes Nord	20
	B 1065	Les Canons Sud	2 703
	ZC 9	Les Canons Nord	5 780
	ZC 72	Les Caves	14 930
	<b>TOTAL m<sup>2</sup></b>		<b>23 433</b>

COMMUNE	SUPERFICIE M <sup>2</sup> TOTALE PARCELLES
ST DIZIER	140 621
HUMBECOURT	128 054
ECLARON-BRAUCOURT	26 347
LOUVEMONT	37 680
ATTANCOURT	27 680
WASSY	81 519
BROUSSEVAL	16 927
MONTREUIL SUR BLAISE	10 220
VAUX SUR BLAISE	22 779
RACHECOURT SUZEMONT	11 648
DOULEVANT LE PETIT	12 016
VILLE EN BLAISOIS	23 310
DOMMARTIN LE FRANC	23 433
<b>TOTAL</b>	<b>562 234</b>



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 47-06-2016**

**ACQUISITION DE PARCELLES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ANCIENNE VOIE FERREE**

**Rapporteur :** M. CADET

Dans le cadre de son projet de création d'une piste cyclable entre Wassy et le lac du Der, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de l'ancienne voie ferrée désaffectée traversant le territoire et appartenant au Conseil départemental.

Un premier tronçon de requalification est à l'étude dans le cadre de la création de liaison cyclable créée entre Wassy et le Lac du Der (programmation travaux 2016). Le projet de requalification s'étalera dans le temps selon les inscriptions budgétaires.

Cette démarche s'inscrira dans la définition d'une stratégie plus globale de schéma directeur des pistes cyclables qui verra le jour dans le cadre de la mise en œuvre du PDU.

L'ensemble du parcellaire concerné par la voie ferrée est constitué des parcelles identifiées dans la liste et le plan ci-joints.

Le Conseil Départemental a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 75 000 €), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles ci-dessus au Conseil départemental pour l'euro symbolique
- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur Michel GARET ou Pascale KREBS à signer ladite cession, et tout acte s'y rapportant

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

Situation du projet  
"Transport LENOIR"



Route de Trois Fontaines

Parkway

Voie projetée

± 3 Ha

RD635

Dania

EDF

Les Fuseaux

Centre Hospitalier

Rue Albert Fort

Rue Louis Neel

Rue A. Kastler

Rue Alessandro Volta

Parkway

RD635

0 200 m



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 48-06-2016**

**CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE LENOIR TRANSPORTS AU PARC DE  
REFERENCE NORD HAUTE-MARNE**  
**Rapporteur : M. CADET**

La société LENOIR transports exerce actuellement son activité industrielle sur la zone d'activités industrielle de Trois Fontaines à Saint-Dizier. La superficie de la parcelle et la taille du bâtiment qu'elle occupe ne lui permettent pas aujourd'hui de satisfaire aux besoins de l'entreprise, ni de se développer. La société a pris attache de la collectivité afin d'acquérir des emprises foncières propices à l'essor de son activité pour transférer sa plateforme logistique sur le PAR.

La société envisage d'acquérir environ 3 ha situés à l'Est de l'entreprise DANIA. Cette emprise représentée sur le plan ci-joint fera l'objet d'un plan de délimitation réalisé par géomètre afin de déterminer plus finement les limites exactes et coller plus précisément au besoin défini par le projet.

Par ailleurs, la réalisation de ce projet nécessitera l'accompagnement d'une tranche de travaux d'aménagement supplémentaire consistant à créer une voirie reliant le parkway à la RD 635 dans un axe Nord Sud.

Selon l'estimation des Services des Domaines en date du 10 mars 2014 et le prix de vente fixé par délibération de la communauté à 12 €/ m<sup>2</sup> dans le périmètre du parc de référence.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession d'une emprise foncière d'environ 3ha telle que figurée sur le plan ci-joint à la société LENOIR transports, son représentant ou toute personne s'y substituant, aux conditions proposées, soit 12 € /m<sup>2</sup>, hors frais notariés et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en son absence, Monsieur Jean-Michel FEUILLET ou en son absence Monsieur Philippe NOVAC à signer ladite cession, et tout acte s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE  
M. NOVAC à M. PEIGNE  
Mme BETTING à Mme DECHANT  
M. BONNEMAINS à M. GARCIA  
M. CHARPENTIER à Mme COLLET  
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY  
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT

M. FRANCOIS à M. MOITE  
Mme GALICHER à M. DELMOTTE  
M. GARNIER à M. FEUILLET  
Mme MORAGNY à M. GARET  
Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE  
M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT  
M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 49-06-2016**

**ADHESION A L'AGENCE REGIONALE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2016**  
**Rapporteur : M. SIMON**

Créée en 2007 et forte de l'expérience du Pôle Qualité Environnementale de la construction, l'Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durables (ARCAD), dont le siège est à Saint-Dizier, apporte aux collectivités ses conseils, son expertise et son soutien dans les projets de construction et d'aménagement intégrant de la Qualité Environnementale.

Grâce à son centre de ressources et ses experts, l'agence a pour missions de faire bénéficier aux collectivités de ses connaissances et de son expérience dans les domaines réglementaires, des matériaux et techniques de construction, ou encore des démarches et procédures. L'ARCAD peut également accompagner une collectivité dans ses projets d'urbanisme (PLU, SCoT, PLH, déplacements et transports – Ecoquartiers, Approche Environnementale de l'Urbanisme...) ou dans ses réflexions sur les projets de ville, dans les réalisations de bâtiments à Haute Qualité Environnementale...

Le montant de l'adhésion à l'ARCAD/PQE est de 5 000 € par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire l'adhésion <à l'ARCAD pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**CONVENTION D'ADHESION  
AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE  
POUR UNE COLLECTIVITE NON AFFILIEE  
AU CENTRE DE GESTION**

**ENTRE :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, ci-après désigné le Centre de Gestion, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du **22 mars 2016**,

**ET :**

La communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du ..... en date du ....., identifiée sous l'appellation de l'adhérent,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Conformément aux articles 26-1 et 119-III de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion met à disposition de l'adhérent son service de médecine professionnelle et préventive dont les missions sont définies et le fonctionnement précisé par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Le centre de gestion s'engage à prévoir l'organisation de 150 visites médicales annuelles dédiées aux agents de l'adhérent et le temps correspondant aux actions en milieu de travail (article 7) par le médecin de prévention.

La présente convention est relative aux actions de tiers temps et de visites médicales du médecin, ainsi qu'aux interventions de psychologues du travail. L'ensemble de ces missions sont concernées par le secret médical. Tout fonctionnaire ou agent public travaillant à la mise en œuvre de cette convention a été sensibilisé à son devoir de discrétion professionnelle. La collectivité s'engage à ne pas solliciter d'informations couvertes par le secret médical et le respect des règles de déontologie. Aucune donnée d'ordre médical ou personnel ne pourra faire l'objet d'une transmission à la collectivité ou à la direction et, ce dans le respect des règles de déontologie.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION LEGISLATIVE**

Toute modification législative ou réglementaire des dispositions générales visées à l'article n°1 sera tacitement incluse dans la présente convention.

## ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

L'adhésion au service médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion est effective à compter du **01 janvier 2016**.

## ARTICLE 4 – MISSIONS DU SERVICE MEDICAL

Le service médical du Centre de Gestion assure les missions suivantes :

### A. La surveillance médicale des agents

- ☞ Examen médical annuel obligatoire (prévu à l'article L417-28 du Code des Communes),
- ☞ Examen médical dans le cadre de la surveillance particulière :
  - des travailleurs handicapés,
  - des femmes enceintes,
  - des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
  - des agents occupant des postes comportant des risques spéciaux,
  - des agents souffrant de pathologies particulières.

Ces visites ont un caractère obligatoire, leur fréquence est déterminée par le médecin.

- ☞ Les visites supplémentaires à la demande de l'agent ou du médecin.

### B. Les vaccinations professionnelles

Le coût d'achat des vaccins est à la charge des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le médecin du Centre de Gestion, s'il l'estime nécessaire, pourra être en mesure de réaliser des campagnes de vaccination, dont le coût de l'intervention et des vaccins sera à la charge de la collectivité. Le coût d'une campagne de vaccination à la journée (hors vaccins) est de 1300€.

### C. Le médecin peut recommander des examens complémentaires.

Dans le respect du secret médical, les coûts relatifs aux examens complémentaires seront facturés par le Centre de Gestion à la collectivité d'origine.

- D. Le médecin de médecine professionnelle et préventive ne peut être chargé des visites d'aptitude physique obligatoires lors de l'entrée dans la fonction publique territoriale, et prévues par l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

### E. Actions sur le milieu professionnel

- ☞ Le médecin conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :
  - l'amélioration des conditions de travail dans les services,
  - l'hygiène générale des locaux de service,
  - l'adaptation des postes : techniques, rythmes de travail, adaptation à la physiologie humaine,
  - la protection des agents contre l'ensemble des facteurs responsables de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
  - l'hygiène des restaurants administratifs,
  - l'information sanitaire.

☞ Le médecin établit, en liaison avec le Conseiller en prévention et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (ou le Comité Technique), une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et l'effectif des agents exposés. Les fiches sont présentées annuellement au CHSCT en même temps que le rapport annuel du médecin de prévention.

☞ Le médecin doit consacrer à sa mission en milieu professionnel au moins le tiers du temps dont il dispose.

☞ Le service médical établit annuellement un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en hygiène et sécurité.

#### F. Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

S'il n'existe pas de CHSCT, le médecin de prévention peut assister aux séances du CT avec une voix consultative.

Le médecin assiste de plein droit aux séances du CHSCT avec voix consultative.

#### G. Interventions dans le cadre de la médecine statutaire (Comité Médical)

☞ Le médecin de prévention peut instruire un dossier qu'il présentera au Comité Médical.

☞ Le médecin de prévention doit instruire un dossier pour le comité médical dans les cas de mise en congé d'office.

### ARTICLE 5 – COUT DE LA VISITE PERIODIQUE

Le coût de la visite périodique dans les conditions décrites à la présente convention est de : **67.00 €**

### ARTICLE 6 – MODALITES D'ORGANISATION DES VISITES

Afin d'améliorer la gestion du planning, chaque collectivité est invitée à fournir au Centre de Gestion la liste des agents qu'elle souhaite faire bénéficier des services de la médecine préventive.

Cette liste distinguera les agents de droit public (titulaires et contractuels) et les agents de droit privé. Les fiches de poste des agents reçus en visite seront communiquées par l'adhérent au plus tard le jour de la visite. Les visites réalisées sans fiche de poste pourront être qualifiées de visite à surveillance particulière par le médecin de prévention et facturées conformément aux dispositions de l'article 9.

Il reviendra à la collectivité de transmettre la liste actualisée à chaque changement et au moins une fois par an.

☞ Le Centre de Gestion établit des convocations individuelles pour chaque agent. Elles sont transmises à l'autorité territoriale, qui se charge de prévenir l'agent de la visite.

☞ A l'issue de la visite médicale, une attestation de visite est remise à l'agent. Un exemplaire est également adressé à l'autorité territoriale, et une copie est conservée dans le dossier médical.

☞ Toute modification des plannings des visites doit être signalée au service médical au **MOINS 5 jours** avant la date de visite.

Toute absence non excusée ou remplacée dans le délai de 5 jours sera facturée **67.00 €**.

### ARTICLE 7 – CAS DES AGENTS AYANT PLUSIEURS EMPLOYEURS

Le prix des prestations prévu est divisé par le nombre des collectivités adhérentes employant le même agent.

## **ARTICLE 8 - TIERS TEMPS**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale **impose que le médecin consacre un tiers du temps dont il dispose à sa mission en milieu de travail** (Article 20.1 et article 4-E de la présente convention). Toutefois, et compte tenu de son fonctionnement particulier, le service de médecine préventive du Centre de Gestion consacre le jeudi matin au tiers temps, sauf circonstances exceptionnelles.

Dans le cadre de cette activité, le médecin peut :

- Visiter les locaux professionnels et donner des conseils en terme d'hygiène professionnelle des locaux, de protection contre les risques et d'amélioration des conditions de travail ;
- Proposer des aménagements de postes ;
- Etre associé aux actions de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de secourisme ;
- Etre informé : des projets de construction et d'aménagement des lieux de travail, des modifications d'équipement et de technologies, de l'utilisation de produits dangereux ;
- Assister aux séances du Comité Technique (ou du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) pour tous les dossiers relevant de son domaine de compétence.

**Le tarif est fixé à 134.00 € de l'heure.**

La durée facturée comprendra le temps décompté de l'arrivée du médecin dans la collectivité jusqu'à son départ, **majoré de 1h pour la rédaction du rapport de visite ou de la fiche de risques prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4.E, ainsi que les frais de déplacement éventuels remboursés au médecin.**

Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'une prestation facultative, mais d'une obligation, et que ce tiers temps pourra donc être effectué à la demande de l'autorité territoriale **mais aussi sur proposition du médecin de prévention.**

**Dans cette dernière hypothèse, en cas de refus, obligatoirement exprimé par écrit, l'autorité territoriale concernée en assumerait seule la responsabilité.**

## **ARTICLE 9 - SURVEILLANCE PARTICULIERE**

Aux termes de l'article 22 du décret de 1985, et conformément à l'article 4-A 2<sup>ème</sup> alinéa de la présente convention, le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- Première visite ou visite d'embauche
- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

**Elles sont facturées 100.50 € la visite.**

## **ARTICLE 10 – INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL**

Les prestations proposées par le centre de gestion dans le domaine des risques psychosociaux constituent des prestations complémentaires à celles classiquement proposées par le service de médecine de prévention.

Si l'intervention d'une psychologue du travail est souhaitée par la collectivité, de sa propre décision, ou sur recommandation du médecin de prévention, cette intervention pourra être réalisée par un des psychologues sous convention avec le centre de gestion. Toute intervention d'un psychologue du travail ne pourra être rendue possible qu'avec l'accord du ou des agents concernés.

L'accompagnement des collectivités dans le cadre d'une démarche globale de prévention des RPS est possible. Un devis sera proposé à la collectivité. Ce devis précisera le coût de l'étude préalable (exprimé en jours) et une première estimation du temps total nécessaire à la réalisation de la prestation. Un état détaillé du temps qui aura été réellement nécessaire à la réalisation des différentes phases du processus sera ensuite soumis à la collectivité en fin de prestation sur la même base tarifaire (300€ par jour et 150€ par demi-journée).

Suite à la réalisation des prestations proposées, le service de médecin de prévention ne saurait se voir opposer une quelconque obligation de résultats. Les démarches entreprises dans le champ de la gestion et de la prévention des risques psychosociaux (RPS) nécessitent une volonté forte de l'employeur et des agents. Les psychologues du travail intervenant peuvent à tout moment, et si les conditions d'adhésion aux démarches proposées ne sont pas toutes réunies, refuser d'engager ou poursuivre les prestations demandées. Un rapport argumenté est présenté dans les meilleurs délais à la collectivité sur les raisons de cette décision. Les services déjà réalisés sont facturés selon les dispositions présentées ci-après.

Sauf circonstances exceptionnelles (cas d'urgence démontrée) à la diligence du médecin de prévention et du psychologue, les interventions du psychologue devront faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée au médecin de prévention deux mois avant l'intervention demandée, précisant le contexte. Sans garantir le délai d'intervention, le médecin de prévention interviendra le plus rapidement possible, en tenant compte à la fois du caractère d'urgence, des moyens humains mis à sa disposition, des demandes exprimées par l'ensemble des collectivités adhérentes et de la problématique évoquée.

Après le premier rendez-vous individuel programmé par le secrétariat, les rendez-vous suivants avec le psychologue du travail sont programmés directement par lui avec les agents concernés.

Pour les interventions collectives, la collectivité retournera au médecin de prévention l'annexe 1 : protocole d'intervention du psychologue du travail en entretiens collectifs, au moins un mois avant la date desdits entretiens. Autant que de besoins d'autres annexes thématiques pourront être signées afin d'organiser les différentes interventions.

Que ce soit pour les entretiens individuels ou collectifs le psychologue du travail communique un compte-rendu au médecin de prévention après chaque journée ou demi-journée d'intervention. Le médecin pourra décider d'en communiquer tout ou partie du contenu à un autre psychologue de l'équipe, s'il l'estime nécessaire.

Les réunions de travail partagées entre le médecin de prévention, le ou les psychologue(s) du travail avec ou sans la collectivité seront facturées en tiers temps.

**Chaque collectivité travaillera de manière privilégiée avec un des psychologues.**

**Déontologiquement, le psychologue qui interviendra dans le cadre de l'accompagnement des agents n'interviendra pas au sein de la même collectivité sur des actions dédiées à d'autres thématiques (sélection pour recrutements, évaluations des compétences aptitudes et intérêts de la personnalité, formations spécifiques,...). En cas d'urgence sollicitée par la collectivité et dans l'indisponibilité du psychologue dédié, la collectivité acceptera qu'un autre psychologue intervienne.**

Le coût de la prestation sera refacturé à la collectivité par le Centre de Gestion :

Pour les entretiens individuels, les interventions du psychologue ont lieu forfaitairement à la journée ou ½ journée, et il accueille les agents au Centre de Gestion, afin de respecter la confidentialité nécessaire à la démarche :

- 270,00 € net par jour (ou 6 heures), soit 54€ par entretien

- 135,00 € net par demi-journée (3 heures), soit 54€ par entretien

Toutefois, quand elles sont ainsi sollicitées par la collectivité (réunion de groupes ou en intra), les réunions peuvent avoir lieu en tout autre endroit fixé entre la psychologue et la collectivité demanderesse. Leur coût sera fixé comme suit, quel que soit le nombre de participants :

- 300,00 € net par jour (ou 6 heures) : la journée est ainsi décomposée : entretien sur une demi-journée maximum, préparation et suivi de l'entretien sur une demi-journée (travail du psychologue seul, ou avec la collectivité).
- 150,00 € net par demi-journée (3 heures)

Ces coûts sont « frais de déplacement compris » et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En fonction de nécessités impératives, il pourra être prévu une intervention individuelle dans une journée ou demi-journée de groupe déjà planifiée, les entretiens seront alors facturés au prorata du temps passé.

**Étant donnée la nécessaire planification de ces interventions, la collectivité assumera le coût du forfait ou de l'entretien prévu, même en cas d'absence d'un ou plusieurs des agents concernés.**

## **ARTICLE 11 – COMPTE RENDU D'ACTIVITES**

Conformément aux dispositions de l'article 26 alinéa 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le service de médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité. Il comprend des données non nominatives tenant à la fois aux activités du médecin de prévention qu'à celle des psychologues du travail. Le médecin de prévention en fera la présentation en réunion de CHSCT.

## **ARTICLE 12 – REVISION DES TARIFS**

L'ensemble des tarifs est révisable chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

## **ARTICLE 13 – VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION**

Cette convention annule et remplace les conventions ou avenants précédemment conclus. La présente convention est établie pour une durée d'une année et est reconductible tacitement pour trois années maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sur intervention de son organe délibérant, trois mois avant la date figurant à l'article 3.

Fait à Chaumont,  
Le

Le Président,

Le Président du Centre de Gestion,

**Jean-Marie WATREMETZ**

PROCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL EN  
ENTRETIEN COLLECTIF

---

***Définition***

***Objectifs***

***Publics concernés***

***Modalités***

***Lieu d'intervention***

Le,

Le médecin de prévention,                      le psychologue du travail,                      le représentant de la collectivité

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 50-06-2016**

**ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU  
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE**

**Rapporteur :** M. GARET

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et au décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne gère un service de médecine professionnelle et préventive.

Il propose l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier – Der & Blaise

La convention d'adhésion à ce service, jointe en annexe, décrit les missions, les modalités de fonctionnement ainsi que le financement du service.

Afin de généraliser ce service à l'ensemble du personnel communal et intercommunal et harmoniser les pratiques dans ce domaine,

il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion,
- d'autoriser le Président à signer la convention proposée en annexe, pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, et tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette collaboration.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Centre  
de Gestion



Haute-Marne

Fonction Publique Territoriale

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA GESTION DU SECRETARIAT DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME  
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE  
POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIZIER DER ET BLAISE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, modifiant le décret n°88-145 du 15 février 1988 et portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,  
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 12,  
Vu la circulaire du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé en date du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi du 12 mars 2012,

Vu la convention relative au transfert de la gestion administrative des dossiers du comité médical et de la commission de réforme entre la Préfecture de Haute-Marne et le centre de gestion,

### Entre

Le Président du Centre de Gestion, **Monsieur Jean-Marie WATREMETZ**, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Et  
Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT-DIZIER, DER et BLAISE, Monsieur François CORNUT-GENTILLE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

### Préambule

La loi du 12 mars 2012 susvisée a complété les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 en ajoutant aux actuelles missions obligatoires des centres de gestion des nouvelles missions à destination des collectivités et établissements affiliés.

Parmi ces missions figurent le secrétariat de la commission de réforme départementale et le secrétariat du comité médical.

Le secrétariat de ces deux instances est aujourd'hui assuré par le centre de gestion pour le compte des collectivités qui lui sont affiliées.

L'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les collectivités non affiliées peuvent adhérer volontairement à l'ensemble des missions énumérées aux 9bis, 9ter et 13 à 16 du II de cet article 23, constituant un appui technique indivisible. Parmi ces missions figure le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

### 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier l'instruction administrative des dossiers de comité médical et de commission de réforme de la Communauté d'Agglomération SAINT-DIZIER, DER et BLAISE, au centre de gestion, et d'en définir les modalités d'exercice.

Le conventionnement porte uniquement sur le secrétariat, c'est-à-dire l'instruction administrative des dossiers des agents.

### 2. Conditions du transfert

- Aucun transfert d'agent des services de la Communauté d'Agglomération SAINT-DIZIER, DER et BLAISE, n'est associé à cette opération.
- Le siège des deux instances reste fixé à la Préfecture de Haute-Marne.
- La présidence du comité médical et de la commission de réforme reste assurée par le Préfet ou la personne qu'il a désignée par délégation.
- La composition de la commission de réforme et du comité médical reste la compétence exclusive des services de la Préfecture.

### 3. Obligations du centre de gestion

Le secrétariat administratif du comité médical et de la commission de réforme assuré par le centre de gestion comprend :

- La communication du calendrier semestriel des réunions (établi par les services de la Préfecture).
- La mise à disposition des formulaires de saisine des instances.
- La réception des dossiers de saisine, la vérification des pièces reçues avec, le cas échéant, la possibilité de demander un complément de pièces.
- L'enregistrement de la demande complète de la collectivité.
- La prise de rendez-vous auprès des médecins et des médecins spécialistes agréés.
- La convocation de l'agent auprès des experts.
- Le suivi de l'expertise (relance, demande d'éléments complémentaires, collecte de l'expertise...)
- L'instruction du dossier.
- L'inscription à l'ordre du jour des dossiers.
- L'information du médecin de prévention de la collectivité.
- L'information de l'agent.
- L'information de la collectivité.
- Une présence aux réunions des instances.
- L'établissement des procès-verbaux.
- La transmission des avis à la collectivité dans les meilleurs délais après la réunion.
- Une veille réglementaire dans ce domaine.
- L'obligation de secret et discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents portés à la connaissance du centre de gestion dans le cadre du secrétariat.

### 4. Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Assurer la saisine des instances par les formulaires de saisine mis à sa disposition, dans des délais compatibles avec les réunions prévues au calendrier prévisionnel.
- Transmettre à l'appui du dossier toutes les pièces nécessaires et obligatoires à son instruction.
- Communiquer les coordonnées complètes de l'agent afin de pouvoir le contacter.
- Informer le secrétariat des décisions qu'elle prend lorsqu'elle ne suit pas l'avis des instances.
- Prendre en charge les frais d'expertise ainsi que les frais de déplacements des agents.

## 5. Dispositions financières

Les frais de structure du secrétariat comprennent :

- d'une part les frais directs (rémunérations des agents affectés à ce service, fournitures de bureau).
- d'autre part la quote-part de l'administration générale (gestion financière et administrative).

La participation financière annuelle de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, au coût du service, est fixée par détermination d'un pourcentage de la masse salariale de la collectivité établie au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice de facturation, arrêté à 0.14 % pour l'année 2016.

La masse salariale devra être communiquée par écrit par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, dans les 15 jours suivant le vote du budget de l'année de facturation, un ajustement sera opéré au regard du compte administratif voté pour ladite année.

Le mandatement des sommes dues sera effectué mensuellement.

A l'issue de chaque exercice, un bilan financier sera établi et transmis dans les deux mois suivant le vote du compte administratif.

Les modalités de calcul du coût du service pourront être révisées en fonction de l'évolution de la législation.

## 6. Date d'effet, durée et reconduction

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle est conclue pour la durée d'un mandat communautaire soit jusqu'au 30 juin 2020.

Elle est reconductible tacitement pour la même durée.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant son échéance.

Fait en deux exemplaires originaux à SAINT DIZIER, le

Le Président du Centre de Gestion

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saint-Dizier Der et Blaise

Jean-Marie WATREMETZ

François CORNUT-GENTILLE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 51-06-2016**

**GESTION DU SECRETARIAT DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

**Rapporteur :** M. GARET

Depuis la loi du 12 mars 2012 qui est venue compléter les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 en ajoutant aux missions obligatoires des centres de gestion de nouvelles prérogatives à destination des collectivités et établissements affiliés, le Centre de Gestion a repris le secrétariat de la commission de réforme départementale et le secrétariat du comité médical des collectivités affiliées.

Pour les collectivités non affiliées, comme la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise, l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'adhérer volontairement à l'ensemble des missions énumérées aux 9bis, 9ter et 13 à 16 du II de cet article 23, dont celle du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la gestion du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme par le Centre de Gestion de la Haute-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les conditions définies dans le document ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en son absence Monsieur Michel GARET, Vice-président, à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION  
D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER – DER ET BLAISE  
AUPRES DU MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Entre** : La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du ...

***d'une part,***

**Et** : Le Ministère de la Justice représenté par M. Raoul CARBONARO, Président du Tribunal de Grande Instance de Chaumont, autorisé par délibération du ...

***d'autre part,***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Ghyslaine BOUZON, exerce partiellement ses fonctions, depuis le 12 mai 2015, au sein de la Maison de la Justice et du droit, conformément aux engagements de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, de prendre en charge les fonctions d'accueil et secrétariat,

Considérant qu'au vu des besoins, il est nécessaire de mettre à disposition Ghyslaine BOUZON, à temps complet, auprès de la Maison de la Justice et du Droit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Vu la demande adressée par Madame Ghyslaine BOUZON sollicitant sa mise à disposition à temps complet auprès de ce service,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1** : La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise met à disposition auprès du Ministère de la Justice, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, Madame Ghyslaine BOUZON, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour assurer les missions d'accueil et de secrétariat de la Maison de la Justice et du Droit de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

**Article 2** : Pendant son temps de travail, Madame Ghyslaine BOUZON sera placée sous l'autorité du Ministère de la Justice qui fixe ses conditions de travail.

**ARTICLE 3** : Pendant la période de mise à disposition, Madame Ghyslaine BOUZON restera placée sous la responsabilité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise qui aura autorité décisionnaire pour ce qui concerne :

- la notation
- l'avancement d'échelon ou de grade
- la discipline
- les autorisations de travail à temps partiel
- les congés pour formation professionnelle (après avis de l'établissement d'accueil)
- les congés pour formation syndicale

Le Ministère de la Justice est informé par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise des décisions concernant Madame Ghyslaine BOUZON dans tous les domaines précités.

**ARTICLE 4** : Les décisions en matière de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par le Ministère de la Justice qui en informe la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

**ARTICLE 5** : Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise une évaluation des activités de l'agent et sa notation, le Ministère de la Justice établit et transmet un rapport annuel sur les activités de Madame Ghyslaine BOUZON au sein de son établissement avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

**ARTICLE 6** : En cas de faute passible de sanction disciplinaire commise par Madame Ghyslaine BOUZON, pendant ses activités au sein de la Maison de la Justice et du Droit, celle-ci doit saisir la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise par un rapport circonstancié.

**ARTICLE 7** : La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2019 inclus.  
A l'issue de cette période, elle est renouvelable par période n'excédant pas trois années.

**ARTICLE 8** : Cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 7, à la demande de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, du Ministère de la Justice, ou de Madame Ghyslaine BOUZON, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de trois mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

**ARTICLE 9** : A l'issue de la mise à disposition précisée à l'article 7, Madame Ghyslaine BOUZON est réintégrée au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise dans des fonctions correspondant à son grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire d'un niveau hiérarchique comparable.

**ARTICLE 10** : Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame Ghyslaine BOUZON est rémunérée par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

Le Ministère de la Justice ne pourra verser aucun complément de rémunération à Madame Ghyslaine BOUZON, sauf remboursement de frais éventuels.

**ARTICLE 11** : Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

La présente convention est annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Saint-Dizier, le

Pour la Communauté d'Agglomération de  
Saint-Dizier – Der et Blaise  
Le Président,

Pour le Ministère de la Justice,

François CORNUT-GENTILLE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 52-06-2016**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** M. GARET

◆ **DIRECTION CULTURELLE**

Pour adapter la Direction Culturelle aux évolutions de ces dernières années, il est nécessaire de créer un poste de Responsable de service Culture/animation, afin de secondar la Directrice culturelle, en particulier sur la mise en œuvre opérationnelle de la saison culturelle et des animations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste de responsable Culture/Animation au grade d'attaché à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent non-titulaire de droit public disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative, dont la rémunération serait alors calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

◆ **POLICE MUNICIPALE**

Afin de pourvoir un poste de Policier Municipal laissé vacant suite à un départ à la retraite, il convient d'adapter le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transformer un poste de brigadier principal à temps complet en poste de brigadier à temps complet et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

◆ **Mise a disposition d'un agent communautaire auprès du Ministère de la Justice**

Afin d'assurer les missions d'accueil et de secrétariat de la Maison de la Justice et du Droit de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, il convient de mettre à disposition un agent communautaire, chargé de ces fonctions, auprès du Ministère de la Justice.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à disposition à temps complet d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe auprès du Ministère de la Justice, pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour une période de 3 ans, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, liant la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et le Ministère de la Justice.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE VERS LE SYNDICAT MIXTE DU NORD HAUTE-MARNE**

**Entre** les soussignés :

Le Syndicat mixte du Nord Haute-Marne représenté par son Président Monsieur Philippe BOSSOIS, dûment habilité par délibération de son Comité syndical du 12 juillet 2016, ci-après dénommé "le Syndicat mixte",  
d'une part,

**Et :**

La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise représentée par son Président Monsieur François CORNUT-GENTILLE, dûment habilité par délibération du ....., ci-après dénommé "la Communauté d'agglomération",  
d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise fixés par arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2013, complétés par l'arrêté interpréfectoral du 9 novembre 2015,

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne, et en fixant les statuts,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

### **PRÉAMBULE**

La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, au même titre que les Communautés de Communes de la Vallée de la Marne, du Pays du Der et du Bassin de Joinville en Champagne, adhère au Syndicat mixte du Nord Haute-Marne, dont l'une des compétences principales consiste en l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Compte-tenu des compétences et de l'expertise nécessaires à la mise en œuvre d'un SCoT, et plutôt que de renforcer les moyens humains propres du Syndicat mixte, il a été conjointement décidé de recourir aux services de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et plus particulièrement de sa Direction du Développement Urbain. Cette dernière a en effet développé au cours de ces dernières années une expertise pointue en matière de planification au travers des démarches d'élaboration d'un PLH, d'un PLU, d'un PDU, qui lui confère une réelle plus-value dans le pilotage d'un SCoT.

Dans ce contexte, la convention de mise à disposition de services présente de ce fait un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES***

Après avoir recueilli l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Haute Marne en date du 5 juillet 2016 et l'avis du Comité technique de la Communauté d'agglomération en date du ....., la Communauté d'agglomération met à disposition du Syndicat mixte la Direction du Développement Urbain pour l'exercice de la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ».

Les missions exercées par la Direction du Développement Urbain de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette mise à disposition de services, sont les suivantes :

- Conduire et évaluer l'élaboration et le suivi du SCoT
- Animer la gouvernance de l'élaboration et du suivi du SCoT
- Coordonner le travail des bureaux d'études
- Organiser et suivre la concertation
- Rédiger et élaborer des comptes rendus ou relevés de décisions
- Connaître et accompagner les démarches d'urbanisme des EPCI
- Assurer une veille législative/réglementaire sur la planification urbaine de manière générale
- Participer activement aux réflexions et aux travaux de l'interSCoT
- Développer une culture territoriale de l'aménagement du territoire, de la planification et de l'urbanisme sur le territoire (outils de sensibilisation/conseil) auprès de l'ensemble des acteurs
- Apporter une expertise en urbanisme sur les dossiers à instruire et produire une analyse technique support d'aide à la décision
- Instruire les demandes de dérogation au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme
- Mettre en œuvre un observatoire du SCoT
- Formuler des avis au titre des PPA
- Définir et mettre en œuvre les actions de communication en lien avec les missions
- Etablir les rapports d'activités
- Etablir les prévisions budgétaires et suivre leurs réalisations
- Mettre en œuvre et établir un suivi des marchés publics relatifs aux missions
- Etablir un suivi des demandes de subventions

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

## **ARTICLE 2 : *DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION***

La présente convention est prévue pour une durée de 6 ans, à compter du 15 juillet 2016 jusqu'au 15 juillet 2022 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

## **ARTICLE 3 : *SITUATION DES AGENTS***

La mise à disposition de services concerne les agents relevant de l'organigramme joint à la présente convention en annexe.

Les agents publics territoriaux concernés sont partiellement mis à la disposition du Syndicat mixte pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice des missions décrites à l'article 1, sous l'autorité fonctionnelle du Président du Syndicat mixte. Ce dernier adresse directement au Directeur du Développement Urbain les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

La méthodologie de travail en interne sera définie d'un commun accord entre le Directeur du Développement Urbain et le Directeur du Syndicat mixte.

Le Président de la Communauté d'Agglomération est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par le Syndicat mixte.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents mis à disposition continue de relever de la Communauté d'agglomération, qui pourra si besoin recueillir préalablement l'avis du Président du Syndicat mixte.

Les modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Communauté d'agglomération qui prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique. De même, la Communauté d'agglomération délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information au Syndicat mixte si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La Communauté d'agglomération verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

#### **ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT**

Le remboursement, par le Syndicat mixte, des frais de fonctionnement de la Direction de Développement Urbain mise à disposition, s'effectue sur la base du coût annuel de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient de 8%.

Le coût comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le remboursement des frais de l'année N, s'effectue au plus tard à la fin février de l'année N + 1, sur la base du coût réel du service mis à disposition pour l'année N.

Les justificatifs qui devront être fournis par la Communauté d'agglomération sont les suivants :

- Un titre exécutoire
- La présente convention
- Les délibérations des instances décisionnelles des deux parties
- Un état liquidatif (exécution budgétaire de la Communauté d'agglomération des fonctions 02055 et 02056, de l'année N, à l'exception des frais d'honoraires) auquel on applique le taux de 8%

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

L'instance de suivi est composée de 3 représentants de chacune des parties :

Pour le Syndicat mixte : Le Président, le Directeur du Syndicat et un élu référent du Comité syndical ;

Pour l'Agglomération : 3 élus désignés par le Président

Cette instance se réunit annuellement afin de :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé :
  - Au rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT
  - Au rapport d'activité du Syndicat mixte
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;  
Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération et le Syndicat mixte.

**ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Durant la mise à disposition du service, les agents concernés agiront sous la responsabilité du Syndicat Mixte.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

**ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour le Syndicat mixte du Nord Haute-Marne

Pour la Communauté d'agglomération  
de Saint-Dizier, Der & Blaise

**Le Président**  
Philippe BOSSOIS

**Le Président**  
François CORNUT-GENTILLE



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 53-06-2016**

**MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU NORD HAUTE-MARNE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**Rapporteur :** M. GARET

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise adhère au Syndicat Mixte du nord Haute-Marne pour la mise en œuvre de la compétence d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale, au même titre que les Communautés de Communes de la Vallée de la Marne, du Pays du Der et du Bassin de Joinville-en-Champagne.

L'exercice de cette compétence fait appel à une expertise et une connaissance du territoire similaires à celles développées au sein de la Direction du Développement Urbain de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, déjà en charge de plusieurs démarches de planification (PLH, PLUI, PDU).

Le Syndicat Mixte du nord Haute-Marne et la Communauté d'Agglomération se sont de ce fait entendus pour que ladite Direction du Développement Urbain soit mise à disposition du Syndicat, moyennant remboursement, pour accompagner la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale.

Les modalités de cette mise à disposition de services sont précisées par voie de convention, après avis du Comité Technique Paritaire recueilli le 16 juin 2016.

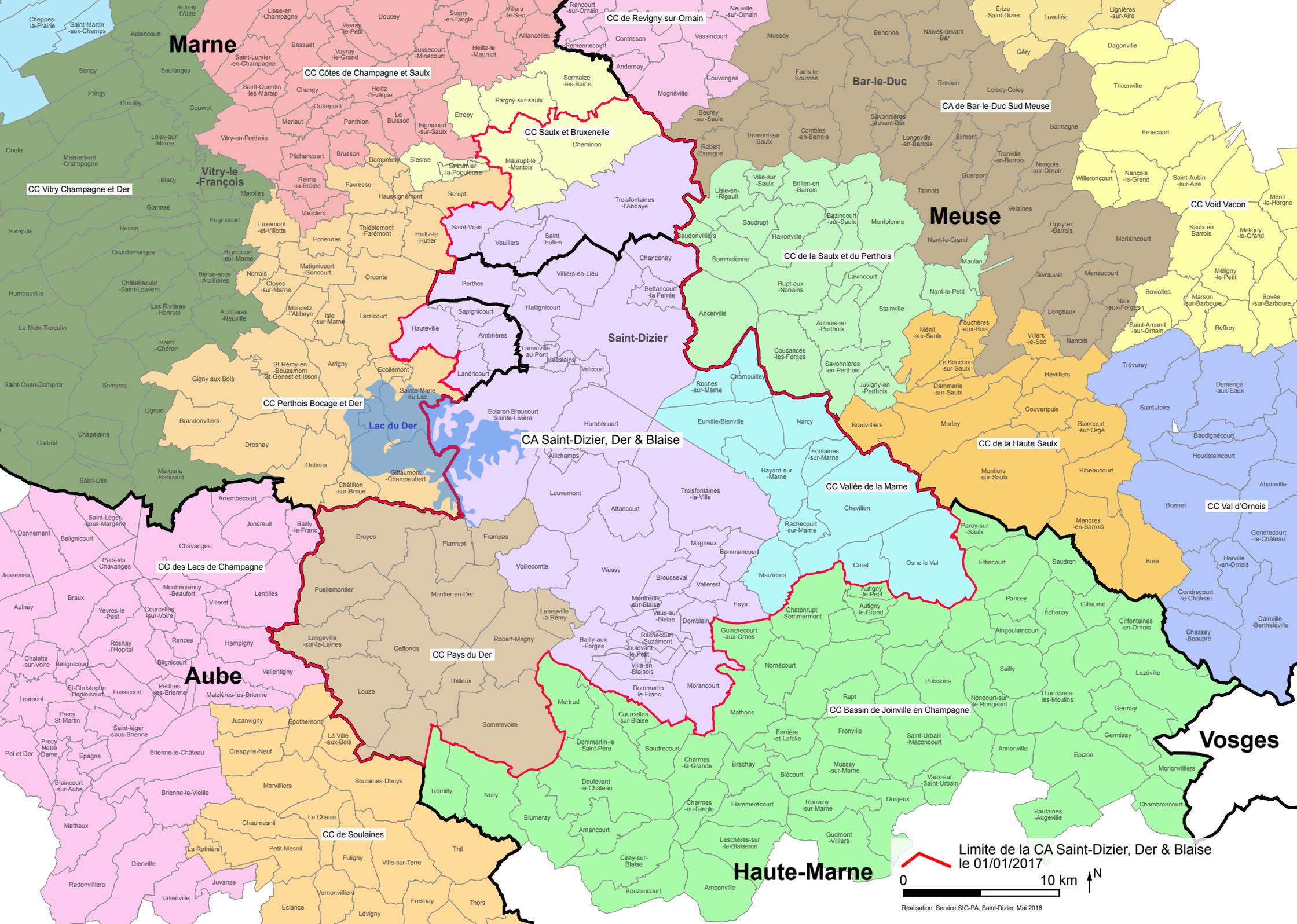
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à disposition de service de la Direction du Développement Urbain auprès du Syndicat Mixte du nord Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, dans les conditions précises dans la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou à défaut M. GARET, Vice-président, de signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



**Marne**

**Meuse**

**Vitry-le-François**

**Saint-Dizier**

**Aube**

**Vosges**

**Haute-Marne**

CC Vitry Champagne et Der

CC Côtes de Champagne et Saulx

CC Saulx et Bruxenelle

CC Perthois Bocage et Der

CA Saint-Dizier, Der & Blaise

CC des Lacs de Champagne

CC Pays du Der

CC de Soulaïnes

CC de Revigny-sur-Ornain

Bar-le-Duc

CA de Bar-le-Duc Sud Meuse

CC de la Saulx et du Perthois

CC Void Vacon

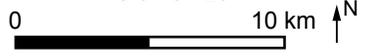
CC de la Haute Saulx

CC Vallée de la Marne

CC Val d'Ornois

CC Bassin de Joinville en Champagne

Limite de la CA Saint-Dizier, Der & Blaise le 01/01/2017



Réalisation: Service SIG-PA, Saint-Dizier, Mai 2016



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

- |                                 |                                  |
|---------------------------------|----------------------------------|
| M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE | M. FRANCOIS à M. MOITE           |
| M. NOVAC à M. PEIGNE            | Mme GALICHER à M. DELMOTTE       |
| Mme BETTING à Mme DECHANT       | M. GARNIER à M. FEUILLET         |
| M. BONNEMAINS à M. GARCIA       | Mme MORAGNY à M. GARET           |
| M. CHARPENTIER à Mme COLLET     | Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE     |
| Mme CLAUSSE à Mme AUBRY         | M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT |
| Mme DORKEL à M. RAIMBAULT       | M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE     |

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 54-06-2016**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

**Rapporteur :** M. le Président

Suite à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, le Préfet de la Haute-Marne a délimité le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt-le-Montois, par arrêté n° 1300 du 4 mai 2016.

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, cet arrêté de périmètre est adressé pour avis à l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés. Il est soumis concomitamment à l'accord du Conseil Municipal de chaque commune du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, et comprendre l'accord de la Ville de Saint-Dizier, commune la plus peuplée et représentant plus du 1/3 de la population totale du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt-le-Montois.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 55-06-2016**

**CONTRAT DE VILLE – PROGRAMME D' ACTIONS 2016**

**Rapporteur :** M. FEUILLET

Suite à l'envoi de l'appel à projet en début d'année 2016, en vue de la programmation des actions du contrat de ville pour cette année, 77 dossiers qui ont été déposés et étudiés.

L'enveloppe disponible est de 327.000 € pour l'Etat ; et 327.000 € pour la communauté d'agglomération et la ville de Saint-Dizier (pour le dispositif de réussite éducative).

47 actions ont été retenues dans ce cadre ; et plusieurs autres ont pu bénéficier d'autres sources de financements et subventions, par le biais des fonds interministériels pour la prévention de la délinquance (FIPD) par exemple.

Suite aux différentes réunions du comité technique du contrat de ville, regroupant l'ensemble des partenaires et financeurs, et qui a pour rôle d'instruire les actions déposées dans ce cadre ; le comité de pilotage, constitué des représentants de l'Etat et de la Communauté d'agglomération, présente la répartition financière suivante au conseil communautaire :

<b>Porteur</b>	<b>Actions</b>	<b>Part Agglo</b>
Association Départementale d'Aide aux Justiciables (ADAJ)	Aide aux victimes d'infractions pénales	3 000
	Pérennisation du dispositif d'intervenant social au commissariat	8 000
ADPS	Parents-Enfants-Ecole : valoriser et renforcer ses savoirs pour mieux vivre la scolarité de son enfant	4 000
Aéroclub du Robinson	Les ailes de l'excellence	6 000
ArchéOlonna	Je découvre mon patrimoine archéologique : je sais d'où je viens, je sais où je suis, je sais qui je suis	3 850
Association Culturelle d'Entraide Baptiste (A.C.E.B.)	Renouv'eau	1 000
Association Enquête et Médiation (AEM)	Médiation familiale	3 000
	Lieu d'Accueil Enfant-Parent (L.A.E.P.)	3 000
Association Familiale Protestante BETHESDA (AFPB)	Animations de prévention dans les quartiers	1 000

Association Haut Marnaise pour les Immigrés (A.H.M.I)	Accès aux droits/Aide aux démarches/Ecrivain public	5 000
	Atelier de proximité lien social	6 000
	Atelier de proximité sociolinguistique	5 000
Association de Quartier du Grand Lachat (A.Q.G.L)	Atelier culture et expression artistique	5 000
	Séjour jeune	3 000
Ateliers de la Vallée de la Marne (AVM)	Chantier d'insertion	28 920
Centre d'Information sur les Droits de Femmes et des Familles - CIDFF 52	Permanences juridiques	3 500
	Bien vivre ensemble Saint Dizier 2016	2 470
Centre Social	Animation collective famille	3 100
	Café parents	2 500
Club Léo Lagrange	Programme 3E « Emploi, Europe, Engagement »	3 500
Collège Anne Frank (REP +)	Le théâtre en éducation prioritaire : regarder et pratiquer	10 000
Comité de Bassin d'Emploi du Nord Haute-Marne - CBE	Duo des savoirs	2 500
Conseil Départemental d'Accès aux Droits	Ciné justice	350
Coopération Industrielle et Sociale pour le Développement Territorial 52 (CIS DT 52)	Continuité de l'action aide au maintien d'activités et développement des structures d'insertion de l'agglomération de Saint-Dizier	5 000
Imperial Paintball Park	Projet de développement économique	2 000
Les Mandariens	Légende orales du Vert-Bois	3 000
Maison pour un Accueil Solidaire - MAS	Le Magasin pour Rien Virtuel et la Recyclerie FabLab	3 000
MJC	Pôle numérique	4 000
	Accompagnement des 18/25 ans	4 000
MPPL	Des solutions pour favoriser la mobilité sur Saint-Dizier	8 810
Pôle Formation des Industries Technologies	Découverte des métiers de l'industrie et ses possibilités, au travers d'immersion en centre de formation ou « Promouvoir l'industrie »	4 000
Saint-Dizier Agglomération Handball - SDAH B	7 à toi de jouer pour ton insertion	2 000
	Day Handball lady	2 000
Saint-Dizier Basket	Les dimanches au basket	1 000
	Sensibiliser et fidéliser les filles du quartier à la pratique sportive	2 000
SOS FEMMES ACCUEIL	Action santé auprès d'un public de femmes en difficultés et leurs enfants le cas échéant	17 000

Ville de Saint-Dizier	Permettre aux jeunes 5-8 ans des quartiers prioritaires éloignés des pratiques sportives d'accéder au sport	2 000
	Stages ados	4 000
	PRE	20 000

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette programmation telle que proposée par le Comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 56-06-2016**

**DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT -  
COMPLEMENT**

**Rapporteur :** M. le Président

Par délibérations en date des 23 avril 2014 et 18 décembre 2015, le Conseil communautaire a délégué au Président diverses attributions en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation vise à faciliter le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération étant entendu que lors de chaque réunion du conseil, le Président rend compte des décisions prises à ce titre.

Dans les domaines où s'inscrit cette délégation et avec le même objectif, il conviendrait d'ajouter :

- la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités y afférents

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de déléguer au Président pour la durée de son mandat la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités y afférents

Les dispositions des délibérations précitées demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 57-06-2016**

**APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS**

**Rapporteur :** M. le Président

Par délibération en date du 23 avril 2014 le Conseil de Communauté a notamment autorisé Monsieur le Président à prendre différentes décisions relevant de la gestion courante au titre de l'article L 5211- 10 du Code Général des Collectivités Locales.

Ce même article impose d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de la délégation précitée.

Le Conseil Communautaire est donc invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil Communautaire :

⇒ **Décision n° 10 du 18 mars 2016**

Pour l'acquisition de documents pour les médiathèques – lot 1 – livres grands caractères, il est décidé de passer avec la librairie LARCELET un marché à bon de commandes pour un montant maximum de 35 000 Euros

⇒ **Décision n° 11 du 18 mars 2016**

Pour l'acquisition de documents pour les médiathèques – lot 2 – ouvrages pour enfants - caractères, il est décidé de passer avec la librairie LARCELET un marché à bon de commandes pour un montant maximum de 17 000 Euros

⇒ **Décision n° 12 du 18 mars 2016**

Pour l'acquisition de documents pour les médiathèques – lot 3 – documents sonores et textes enregistré, il est décidé de passer l'entreprise CVS un marché à bon de commandes pour un montant maximum de 12 000 Euros

⇒ **Décision n° 13 du 18 mars 2016**

Pour l'acquisition de documents pour les médiathèques – lot 4 – documents audiovisuels, il est décidé de passer l'entreprise ADAV un marché à bon de commandes pour un montant maximum de 18 000 Euros

⇒ **Décision n° 14 du 31 mars 2016**

Il est décidé d'accord à la Société Au Forum du Bâtiment une convention visant l'occupation provisoire de l'ensemble immobilier situé 1 rue Paul Verlaine appartement à la Communauté d'Agglomération jusqu'à l'acquisition des locaux

⇒ **Décision n° 15 du 31 mars 2016**

Demande l'accompagnement financier dans le cadre d'une jonction cyclable entre Der et Wassy auprès du FNADT, DETR, GIP Haute-Marne dont le coût est estimé à 1 160 000 Euros.

⇒ **Décision n° 16 du 13 avril 2016**

Demande l'accompagnement financier du GIP Haute-Marne, du FEDER/Conseil régional, de l'Etat (FSIL) de l'Etat (DETR) afin d'accompagner la politique menée en faveur de développement économique pour un montant de 1 800 000 Euros

⇒ **Décision n° 17 du 25 mars 2016**

Il est décidé de supprimer une régie de recettes auprès du service Culture Animation, créée le 21 août 2014.

Il est créé une régie d'avance et de recettes auprès de la Direction culturelle.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver d'en prendre acte.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 juin 2016.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. HUVER suppléant de M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, Mme TURC suppléante de M. BUAT, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAISET, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, M. FRANCOIS, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, Mme LANDREA, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PIQUET, M. RAMBERT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. TURCATO

**Ont donné procuration :**

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE	M. FRANCOIS à M. MOITE
M. NOVAC à M. PEIGNE	Mme GALICHER à M. DELMOTTE
Mme BETTING à Mme DECHANT	M. GARNIER à M. FEUILLET
M. BONNEMAINS à M. GARCIA	Mme MORAGNY à M. GARET
M. CHARPENTIER à Mme COLLET	Mme PIQUET à Mme PINCEMAILLE
Mme CLAUSSE à Mme AUBRY	M. SCHILLER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

---

**N° 58-06-2016**

**MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE SAINT-DIZIER**

**Rapporteur :** M. le Président

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, ainsi que son Président, suivent avec beaucoup d'attention la mise en place du nouveau Groupement Hospitalier de Territoire, considérant qu'il s'agit effectivement d'un enjeu très important pour toute la population du bassin sanitaire.

Depuis plusieurs semaines, ce débat a pris une tournure publique. Dans ce contexte, le conseil communautaire souhaite exprimer plusieurs vœux :

1. Pour être vraiment utile à notre territoire, le débat public doit rester de qualité. C'est pourquoi le conseil déplore de fausses rumeurs comme des modes de mobilisation inappropriés qui se développent et ne peuvent que nuire à l'avenir de l'hôpital.
2. Le conseil approuve l'ouverture d'une discussion approfondie avec les établissements de santé marnais et meusiens. Cette ouverture, attendue depuis longtemps, peut seule permettre de maintenir un service public équilibré et de proximité. Dans ce cadre, le conseil souhaite que l'hôpital de Saint-Dizier joue un rôle d'animation du Triangle en matière de santé, notamment en confortant sa maternité.
3. Le rapprochement avec la clinique, déjà prévu lors de la construction de l'hôpital, est nécessaire dans l'intérêt des usagers. Le conseil souhaite qu'il s'effectue dans des conditions qui développent l'offre de soins et ne mettent pas en risque le service public.
4. Considérant que le climat d'incertitude actuel est préjudiciable au bon fonctionnement de l'hôpital, le conseil souhaite que l'Agence Régionale de Santé prenne des décisions rapides, afin que les énergies puissent se remobiliser vers la mise en œuvre d'un projet commun.

Dans cet esprit, les élus se tiennent à la disposition de tous ceux qui voudront engager une démarche constructive pour l'avenir de l'hôpital de Saint-Dizier.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **63 VOIX POUR – 1 ASTENTION (M. PRIGNOT)**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON